



# PLAN DE PAYSAGE DU CLUNISOIS



LIVRET 3 -



PLAN D' ACTIONS



Juillet 2023

# Introduction

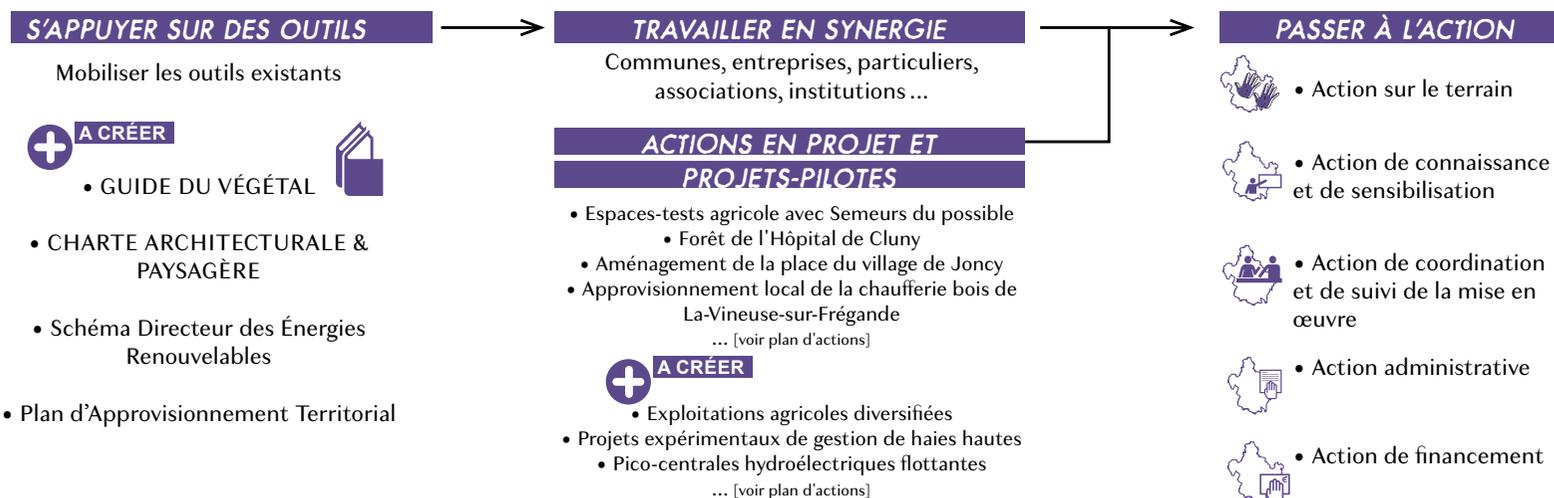
Le Livret 3 - plan d'actions a pour objet de décliner des actions mettant en œuvre les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) présentée dans le cadre de la stratégie paysagère [Livret 2], faisant suite au diagnostic écopaysager [Livret 1].

Il est travaillé en lien les outils existants ou en cours de mis en place à savoir : le Projet Alimentaire Territorial, la Charte forestière, le Plan de Mobilité Simplifié, la Stratégie climat-air-énergie, portés par la Communauté de communes du Clunisois, le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration porté par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne. Il propose des actions concrètes à destination de tous.

## UN PLAN D' ACTIONS POUR DESSINER ENSEMBLE LES PAYSAGES DE DEMAIN

Pour construire les paysages de demain, le contenu du plan d'actions propose des actions agissant pour :

- la création d'outils d'aide à l'accompagnement des communes, entreprises, particuliers, associations et institutions ;
- la mise en place de projets-pilotes qui serviront à expérimenter, mettre en place des méthodes en vue de les répliquer dans le reste du territoire ;
- la mise en œuvre d'actions de terrain, de sensibilisation, de coordination, en proposant un phasage opérationnel.



La structuration du plan d'actions reprend les Objectifs de Qualité Paysagère développée dans le Livret 2.

Chaque objectif est structuré selon 3 axes thématiques [voir axes développés à chaque OQP].

Pour chaque axe thématique, plusieurs actions sont identifiées dont 1 à 2 actions qui font l'objet de fiches-actions.

Certaines actions font également l'objet de fiches-action PHARE : il s'agit d'actions ressorties comme "à enjeu" lors des échanges, ateliers et enquêtes en ligne à destination du public.

L'ensemble de ces actions sont priorisées selon un phasage développé dans la fiche-action 5.1.1.

Ces actions sont à mettre en œuvre avec les élus, partenaires, et acteurs locaux, par le biais d'un travail collectif.

## LE PLAN D'ACTIONS, DÉCLINÉ PAR OQP ET PAR AXE

OQP 1 LE PAYSAGE BOCAGER, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LE PAYSAGE NOURRICIER				
Axe 2: Accompagner l'évolution des paysages agricoles bocagers pour favoriser la réhabilitation d'un modèle de polyculture-élevage				
Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Les axes thématiques concernés	Type d'action
ACTION 1.2.1	Accompagner les pratiques de gestion du bocage et soutenir une gestion durable des haies maintenant la qualité du maillage bocager dans les paysages	Le bocage et les haies ont une spécificité des paysages du Clusinois. Aujourd'hui, les haies forestières agroécologiques des haies, majoritairement entretenues selon une telle haie, ne sont pas pleinement assurées. L'évolution de la gestion bocagère et l'accompagnement de cette transition, représentent un enjeu fort. Cette action vise à accompagner les agriculteurs, en particulier les jeunes agriculteurs et les haies à petits pas, afin d'identifier les secteurs d'intervention possibles et priorisés, et d'accompagner les agriculteurs dans ces secteurs.	• Soutien de la terre • Soutien de la culture • Des actions volontaires ou concertées de	FICHE-ACTION PHARE p.12
ACTION 1.2.2	Valoriser les parcelles agricoles en déclin en expérimentant le syvopastoralisme	Le syvopastoralisme est une pratique agricole innovante qui consiste à associer l'élevage et la culture sur une même parcelle agricole. Cette pratique permet de valoriser les parcelles agricoles en déclin, de maintenir la biodiversité, et de contribuer à la résilience des agroécosystèmes face au changement climatique. La réussite des agroécosystèmes face à la diversification, et à la mise en place d'autres modèles tels que celui de la culture-élevage. Le développement d'exploitations agricoles en polyculture-élevage doit s'accompagner de sensibilisations aux pratiques agroécologiques qui envisagent les agroécosystèmes de façon globale, en veillant à leur autonomie, à la préservation des ressources naturelles, et à l'absence d'intrants tels que les engrais et les pesticides.	• Soutien de la terre • Soutien de la culture	FICHE-ACTION p.18
Action 1.2.3	Promouvoir le déploiement de petites exploitations diversifiées orientées vers des pratiques agricoles locales	La mise en pratique de l'agroécologie nécessite cependant des compétences agraires et une connaissance fine des caractéristiques du territoire. Le déploiement de ces pratiques peut être facilité par des aides financières apportées, par le financement de formations spécifiques ou par la conduite d'un projet type exploitation-pilote (voir Action 1.1.2). Cette action vise à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de petites exploitations diversifiées orientées vers des pratiques agricoles locales, en soutenant les porteurs de projets de territoire.	• Soutien de la terre • Soutien de la culture	Actions à développer dans le cadre du PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le titre de l'axe thématique

Actions

Fiches-action

Fiche-action PHARE

## COMMENT LIRE UNE FICHE-ACTION ?

Le numéro et titre de l'Objectif de Qualité Paysagère (OQP)

Le titre de l'action

Le titre de l'axe thématique

Type d'action

- Action terrain
- Élaboration d'un outil
- Sensibilisation
- Conseil - accompagnement
- Administratif
- Financement

Le phasage de l'action, et les partenaires

Exemples d'actions concrètes réalisées ou en cours

Dans le territoire

Hors territoire

Action portée principalement par la Communauté de communes

Action portée principalement par les communes et acteurs locaux

# Sommaire des fiches-actions du plan d'actions

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (OQP) 1 - LE PAYSAGE BOCAGER, MAINTENIR ET DÉVELOPPER LE PAYSAGE NOURRICIER

p.5

FICHE-ACTION 1.1.2 : Faciliter la reprise d'exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs, et encourager la diversification des filières et cultures fléchées par le PAT

FICHE-ACTION PHARE 1.2.1 : Accompagner les pratiques de gestion du bocage et soutenir une gestion durable des haies maintenant la qualité du maillage bocager dans les paysages

FICHE-ACTION 1.2.2 : Valoriser les parcelles agricoles en déprise en expérimentant le sylvopastoralisme

FICHE-ACTION 1.3.1 : Encourager l'installation et l'intégration paysagère de systèmes de récupération des eaux pluviales

FICHE-ACTION 1.3.4 : Adopter une gestion paysagère et écologique des ripisylves et du bocage

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (OQP) 2 - LE PAYSAGE DE LA FORÊT ET DES ARBRES, PRÉSERVER ET ACCROÎTRE LE PAYSAGE RESSOURCE

p.22

FICHE-ACTION 2.1.1 : Faire du Clunisois un territoire forestier "d'excellence"

FICHE-ACTION 2.2.1 : Adopter une sylviculture à couvert continu pour préserver le caractère forestier des paysages du Clunisois

FICHE-ACTION 2.2.2 : Préserver l'écrin forestier du Clunisois selon une démarche paysagère et écologique, propice également à la qualité d'accueil du public en forêt

FICHE-ACTION 2.3.1 : Repérer et préserver les alignements d'arbres et les arbres isolés du bocage

FICHE-ACTION 2.3.3 : Élaborer et diffuser un "Guide du végétal dans le Clunisois"

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (OQP) 3 - LE PAYSAGE DE LA PIERRE, VIVRE ET ÉVOLUER DANS UN PAYSAGE PATRIMONIAL

p.34

FICHE-ACTION 3.1.1 : Conseiller et accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme selon une démarche d'intégration paysagère des projets d'aménagement et d'anticipation de l'évolution des espaces habités

FICHE-ACTION 3.1.2 : Sensibiliser aux enjeux architecturaux et paysagers du Clunisois

FICHE-ACTION PHARE 3.2.1 : Veiller à la qualité d'accueil et à la sécurisation des entrées de bourgs, franges urbaines et traversées de bourgs, et réinvestir les centres-bourgs

FICHE-ACTION 3.2.2 : Végétaliser et embellir les rues et les espaces publics, permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol

FICHE-ACTION 3.3.1 : Poursuivre et valoriser l'entretien et la restauration du patrimoine vernaculaire, naturel, immatériel et les savoir-faire associés

FICHE-ACTION 3.3.2 : Promouvoir les matériaux locaux et biosourcés pour les projets de réhabilitation et de construction

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (OQP) 4 - LE PAYSAGE DES ÉNERGIES, PRODUIRE DE NOUVELLES ÉNERGIES AU CŒUR DES PAYSAGES QUOTIDIEN

p.49

FICHE-ACTION 4.1.1 : Considérer une démarche paysagère dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des énergies renouvelables

FICHE-ACTION 4.1.3 : Veiller à l'intégration paysagère des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme

FICHE-ACTION 4.2.1 : Accompagner le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures

FICHE-ACTION PHARE 4.2.2 : Identifier les sites de déploiement des centrales photovoltaïques au sol prenant en compte des critères paysagers et environnementaux

FICHE-ACTION 4.2.3 : Au vu de la sensibilité paysagère du Clunisois, réaliser, le cas échéant, une analyse paysagère spécifique des sites qui auraient été pré-identifiés pour un potentiel parc éolien dans le cadre du mix énergétique et de la Stratégie climat-air-énergie

FICHE-ACTION 4.2.6 : Réhabiliter les anciens moulins pour une production hydroélectrique

FICHE-ACTION 4.3.1 : Accompagner l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial incluant les débouchés bois-énergie

FICHE-ACTION 4.3.2 : Soutenir le développement des pratiques d'affouage

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE (OQP) 5 - METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE PAYSAGE

p.68

FICHE-ACTION PHARE 5.1.1 : Planifier l'accompagnement des initiatives locales et la coordination de la mise en œuvre

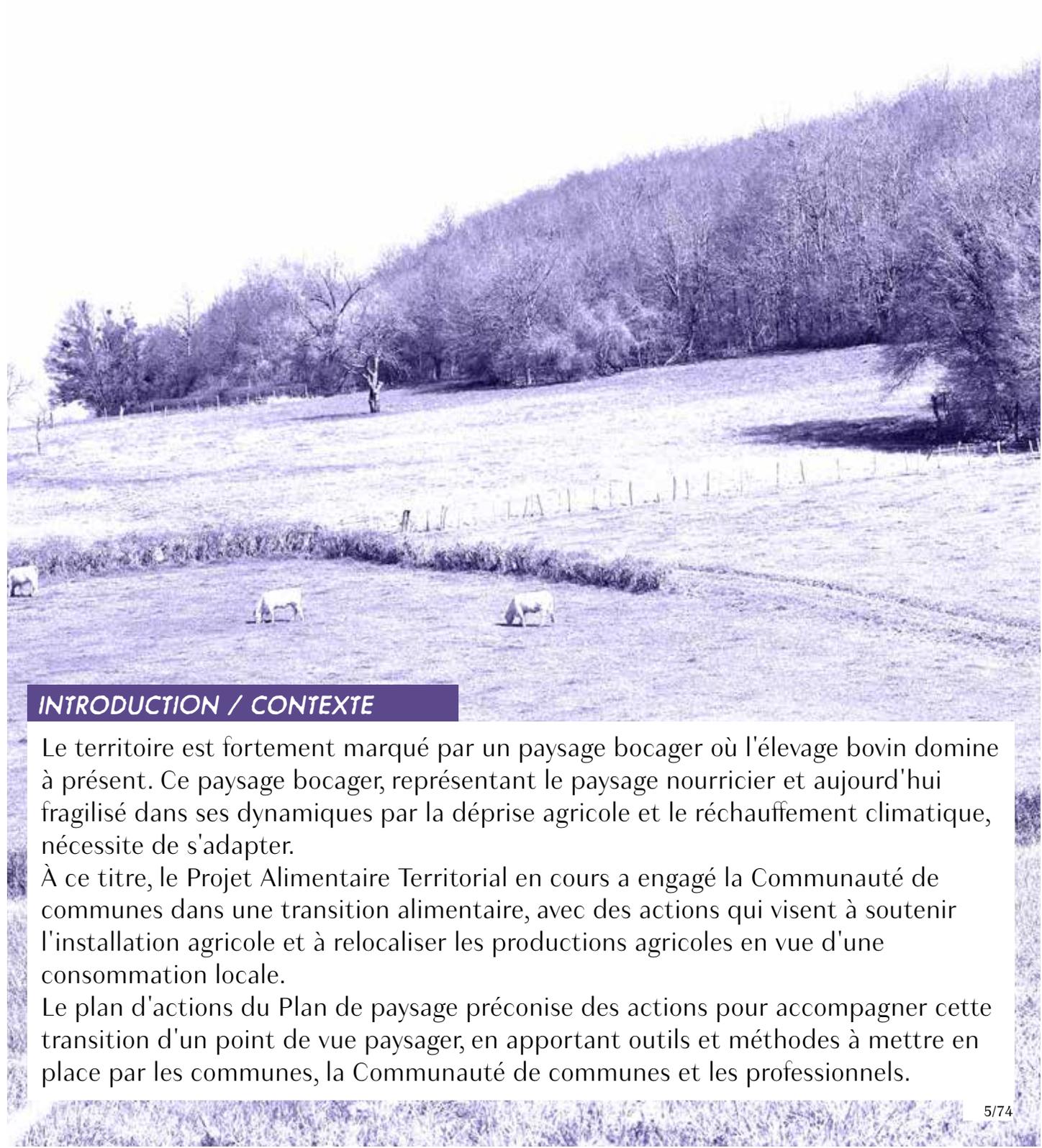
FICHE-ACTION 5.1.4 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan de paysage

# Le paysage bocager, maintenir et développer le paysage nourricier

## 1

### LES AXES

- 1 Pérenniser un paysage nourricier diversifié par un appui financier et technique de la filière agricole
- 2 Accompagner l'évolution des paysages agricoles bocagers pour favoriser la réhabilitation d'un modèle de polyculture-élevage
- 3 Garantir l'accès à l'eau pour les pratiques agricoles et préserver la ressource et le milieu



### INTRODUCTION / CONTEXTE

Le territoire est fortement marqué par un paysage bocager où l'élevage bovin domine à présent. Ce paysage bocager, représentant le paysage nourricier et aujourd'hui fragilisé dans ses dynamiques par la déprise agricole et le réchauffement climatique, nécessite de s'adapter.

À ce titre, le Projet Alimentaire Territorial en cours a engagé la Communauté de communes dans une transition alimentaire, avec des actions qui visent à soutenir l'installation agricole et à relocaliser les productions agricoles en vue d'une consommation locale.

Le plan d'actions du Plan de paysage préconise des actions pour accompagner cette transition d'un point de vue paysager, en apportant outils et méthodes à mettre en place par les communes, la Communauté de communes et les professionnels.

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

# Le paysage bocager, maintenir et développer le paysage nourricier

# 1



### Axe 1- Pérenniser un paysage nourricier diversifié en consolidant les actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Action 1.1.1 : Sensibiliser, former et accompagner les futurs agriculteurs à la pratique d'une agriculture à « haute valeur naturelle »

FICHE-ACTION 1.1.2 : Faciliter la reprise d'exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs, et encourager la diversification des filières et cultures fléchées par le PAT

Action 1.1.3 : Soutenir la mutualisation des moyens de production agricole

### Axe 2- Accompagner l'évolution des paysages agricoles bocagers pour favoriser la réhabilitation d'un modèle de polyculture-élevage

FICHE-ACTION PHARE 1.2.1 : Accompagner les pratiques de gestion du bocage et soutenir une gestion durable des haies maintenant la qualité du maillage bocager dans les paysages

FICHE-ACTION 1.2.2 : Valoriser les parcelles agricoles en déprise en expérimentant le sylvopastoralisme

Action 1.2.3 : Promouvoir le déploiement de petites exploitations diversifiées orientées vers des pratiques agroécologiques

### Axe 3- Garantir l'accès à l'eau pour les pratiques agricoles et ménager la ressource et le milieu

FICHE-ACTION 1.3.1 : Encourager l'installation et l'intégration paysagère de systèmes de récupération des eaux pluviales

Action 1.3.2 : Réhabiliter les communs agricoles pour garantir un accès équitable à l'eau

Action 1.3.3 : Garantir la ressource en eau avec la remise en état et la création de mares, points d'eau et abreuvoirs

FICHE-ACTION 1.3.4 : Adopter une gestion paysagère et écologique des ripisylves et du bocage

## Axe 1- Pérenniser un paysage nourricier diversifié en consolidant les actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
Action 1.1.1	Sensibiliser, former et accompagner les futurs agriculteurs à la pratique d'une agriculture à « haute valeur naturelle »	L'agriculture à « Haute Valeur Naturelle » (HVN) désigne les formes d'agriculture intimement associées à une riche biodiversité, via des interactions complexes entre espèces et pratiques agricoles. Or, la sensibilisation et la formation des porteurs de projets aux pratiques agricoles durables et adaptées aux défis du changement climatique ont été identifiées comme un axe important. Cette action s'inscrit dans la continuité des actions poursuivies par le Projet Alimentaire Territorial (PAT), où il est question : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de former les futures générations d'agriculteurs, au sein des établissements de formations agricoles ;</li> <li>• d'informer et de sensibiliser le grand public et les consommateurs ;</li> <li>• d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche d'installation ;</li> <li>• de mettre en évidence le lien entre pratiques agricoles vertueuses et qualité du paysage.</li> </ul>	Toutes les unités paysagères	Action à développer dans le cadre du <b>PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL</b>
<b>ACTION 1.1.2</b>	<b>Faciliter la reprise d'exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs, et encourager la diversification des filières et cultures fléchées par le Projet Alimentaire Territorial (PAT)</b>	[...] La réponse au besoin de diversification des pratiques agricoles (maraîchage et arboriculture) identifiée au sein du PAT nécessite l'installation de nouveaux agriculteurs et l'accès à du foncier agricole adapté à ces pratiques. Le déploiement d'une stratégie d'acquisition foncière portée par la Communauté de communes et des modalités de baux agricoles ou projets-pilotes permettraient de donner l'exemple des modèles possibles d'agriculture. [...]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Guye</li> <li>• Vallée de la Grosne</li> <li>• Des plaines vallonnées aux contreforts du</li> </ul>	<b>FICHE-ACTION p.11</b>
Action 1.1.3	Soutenir la mutualisation des moyens de production agricole	Dans la perspective d'une évolution des pratiques agricoles, l'évolution de gestion du bocage (favoriser une gestion en haies basses vers une gestion en haies hautes) nécessite un matériel spécifique (grappin coupeur et déchiqueteuse). L'accès à ce matériel coûteux pourrait être facilité par une démarche de mutualisation et un soutien financier à la CUMA après précision des besoins avec ses acteurs. Au delà du soutien financier à l'acquisition de matériel agricole, les communes pourraient également accompagner le développement de lieux de vente, en se mettant en lien avec des structures type Villages Vivants. Ces actions sont menées dans le cadre du PAT et sont à poursuivre avec les partenaires.	Toutes les unités paysagères	Action à développer dans le cadre du <b>PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL</b>

## Axe 2- Accompagner l'évolution des paysages agricoles bocagers pour favoriser la réhabilitation d'un modèle de polyculture-élevage

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
<b>ACTION 1.2.1</b>	<b>Accompagner les pratiques de gestion du bocage et soutenir une gestion durable des haies maintenant la qualité du maillage bocager dans les paysages</b>	Le bocage et les haies font une des spécificités des paysages du Clunisois. Aujourd'hui, les fonctionnalités agroécologiques des haies, majoritairement entretenues selon une taille basse, ne sont pas pleinement assurées. [...] L'évolution de la gestion bocagère et l'accompagnement de cette transition, représentent un enjeu fort. Cette action vise l'amélioration des connaissances sur l'état des haies du Clunisois et leurs différents types, afin d'identifier les secteurs d'intervention possibles et prioritaires pour cette transition. [...]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Guye</li> <li>• Vallée de la Grosne</li> <li>• Des plaines vallonnées aux contreforts du</li> </ul>	<b>FICHE-ACTION PHARE p.12</b>
<b>ACTION 1.2.2</b>	<b>Valoriser les parcelles agricoles en déprise en expérimentant le sylvopastoralisme</b>	L'agriculture extensive dans certaines exploitations du territoire et les départs à la retraite d'agriculteurs génèrent une déprise agricole ponctuelle : elle se manifeste par un enrichissement des parcelles agricoles les plus pauvres [...]. Cette action propose l'expérimentation de pratiques sylvopastorales sur les parcelles en cours de reboisement spontané. [...]	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.18</b>
Action 1.2.3	Promouvoir le déploiement de petites exploitations diversifiées orientées vers des pratiques agroécologiques	<p>Dans le contexte du changement climatique, la résilience des agrosystèmes tient à leur diversification, et à la mise en place d'autres modèles tels que celui de la polyculture-élevage.</p> <p>Le déploiement d'exploitations agricoles en polyculture-élevage doit s'accompagner d'une sensibilisation aux pratiques agroécologiques qui envisagent les agrosystèmes de façon globale, en veillant à leur autonomie, à la préservation des ressources naturelles, à la réduction des pressions sur l'environnement et à leur amélioration.</p> <p>L'agroforesterie est un des volets de cette pratique.</p> <p>La mise en pratique de l'agroécologie nécessite cependant des compétences aiguisées et une connaissance fine des caractéristiques du territoire.</p> <p>[Voir la plateforme d'échanges pour la mise en pratique de l'agroécologie : <a href="https://osez-agroecologie.org/pratiques-agroecologiques">https://osez-agroecologie.org/pratiques-agroecologiques</a>]</p> <p>Elle suppose en amont une formation solide des porteurs de projets et la conduite d'expérimentations terrain.</p> <p>Le déploiement de ces pratiques peut être facilité par des aides financières apportées, par le financement de formations spécifiques et par la conduite d'un projet type exploitation-pilote [voir Action .1.1.2].</p> <p>Cette action s'appuie sur celles menées dans le cadre du PAT. Elle est à poursuivre en impliquant les porteurs de projets du territoire.</p>	Toutes les unités paysagères	Action à développer dans le cadre du <b>PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL</b>

## Axe 3- Garantir l'accès à l'eau pour les pratiques agricoles et préserver la ressource et le milieu

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
ACTION 1.3.1	Encourager l'installation et l'intégration paysagère de systèmes de récupération des eaux pluviales	<p>La gestion de la ressource en eau est un enjeu crucial pour le maintien de l'agriculture, dans le contexte du réchauffement climatique et de la diminution des réserves en eau. La récupération de l'eau de pluie au sein de l'exploitation est à systématiser. Les toitures des bâtiments agricoles, en particulier des stabulations, offrent des surfaces conséquentes pour la récupération d'eau de pluie, en alimentant des cuves et citernes de stockage.</p> <p>Cette action vise à promouvoir l'installation de récupérateurs d'eau pluviale au sein des exploitations agricoles et à veiller à une bonne intégration paysagère par un accompagnement et des conseils auprès des exploitants.</p>	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION p.19
Action 1.3.2	Réhabiliter les communs agricoles pour garantir un accès équitable à l'eau	<p>L'accès à l'eau pour tous les agriculteurs est indispensable. La réhabilitation des "communs agricoles", à savoir de parcelles propriétés publiques, pourrait offrir un usage partagé de la ressource.</p> <p>Dans sa stratégie d'acquisition foncière [Action 1.1.2], la Communauté de communes ou les communes du territoire pourraient acquérir des parcelles à proximité des cours d'eau principaux, pour étudier les moyens de mettre en place ce partage dans les années à venir, où la tension sur l'eau sera grandissante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Guye</li> <li>• Vallée de la Grosne</li> <li>• Contreforts du Brionnais &amp; du Haut Clunisois</li> <li>• Des plaines vallonnées aux contreforts du</li> </ul>	Action à inclure à l'Action 1.1.2

Action 1.3.3	Garantir la ressource en eau avec la remise en état et la création de mares, points d'eau et abreuvoirs	<p>Historiquement dédiées à l'abreuvement du bétail, les mares ont progressivement été remplacées par des tonnes à eau pour raisons sanitaires. Cependant, elles présentent actuellement un réel intérêt à la fois agricole et paysager, pour le bétail, la biodiversité, le respect des milieux naturels et des paysages.</p> <p>Dans le contexte du changement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, la préservation des mares agricoles et du petit chevelu hydrographique est un enjeu prioritaire contribuant à la pérennisation de l'élevage.</p> <p>Cette action, menée dans le cadre des Actions 2a et 2b du Document d'Objectif de Gestion de Natura 2000, est à renforcer.</p>	Toutes les unités paysagères	Action développée dans le cadre de la CHARTRE DES ZONES HUMIDES [voir Document d'Objectif de Gestion NATURA 2000]
ACTION 1.3.4	Adopter une gestion écologique et paysagère des ripisylves et du bocage	<p>La Grosne et la Guye constituent les deux rivières principales du clunisois, elles sont alimentées par un réseau de petits cours d'eau, mares et étangs qui maille le paysage agricole. Chacune génère autant de milieux humides, riches d'une biodiversité spécifique. Les sécheresses répétées compromettent la pérennité de ces milieux et fragilisent par conséquent le maintien de l'élevage faute d'un abreuvement suffisant pour les troupeaux.</p> <p>L'enjeu de gestion durable de la ressource en eau et des milieux humides est central. Cet enjeu fait l'objet de plusieurs mesures de gestion portées notamment par le "Contrat de rivière Grosne", les contrats Natura 2000 et dans le cadre de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) de la Communauté de communes du Clunisois.</p> <p>Des actions de restauration et d'entretien considérant des aspects purement techniques sont développées au sein du Contrat de rivière (taille douce, régénération naturelle, mise en défens des berges et protection du bétail...).</p> <p>L'action du plan d'actions vise à développer une gestion paysagère, préservant la biodiversité, et maintenant de l'ombrage.</p> <p>Il s'agit notamment de repérer et valoriser les arbres d'intérêt (taille en têtard), de créer des effets de transparence ponctuelle laissant apercevoir le cours d'eau, de renforcer le lien entre le cours d'eau et les éléments du paysage environnant, d'ouvrir des vues et de donner à voir la déambulation de l'eau.</p> <p>Cette action est à poursuivre en lien avec le "Contrat Rivière Grosne", le Contrat Natura 2000, le syndicat mixte de gestion du milieu aquatique de la Grosne créé en 2021 (EPAGE) et le Contrat de bassin signé en juin 2023.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Guye</li> <li>• Vallée de la Grosne</li> </ul>	FICHE-ACTION p.20

FICHE-ACTION 1.1.2

Faciliter la reprise d'exploitation et l'installation de nouveaux agriculteurs, et encourager la diversification des filières et cultures fléchées par le PAT

OBJECTIFS VISÉS

De nombreux départs à la retraite d'agriculteurs sont à venir. Pour la nouvelle génération d'agriculteurs, plusieurs difficultés sont identifiées :

- l'accès au foncier, notamment pour les porteurs de projets non-issus du milieu agricole ;
- les modèles d'exploitations dominants qui demandent de très lourds investissements aux agriculteurs.

La réponse au besoin de diversification des pratiques agricoles (maraîchage et arboriculture) identifiée au sein du PAT nécessite l'installation de nouveaux agriculteurs et l'accès à du foncier agricole adapté à ces pratiques. Le déploiement d'une stratégie d'acquisition foncière portée par la Communauté de communes et des modalités de baux agricoles ou projets-pilotes permettraient de donner l'exemple des modèles possibles d'agriculture. Cette action est engagée par le PAT et est à poursuivre en lien avec les partenaires.

ACTION COURT TERME

Mettre en place une exploitation-pilote

- Cibler une exploitation agricole à acquérir par le biais de l'Établissement Public Foncier ou des partenaires du territoire (Terre de Liens). L'exploitation devra se situer dans une zone considérée à "fort potentiel agronomique" [voir <https://enclunisois.fr/actions/environnement/projet-alimentaire-territorial/>] de préférence, à proximité d'un cours d'eau [voir Action 1.3.2].
- Mettre à disposition les parcelles aux porteurs de projets, ou via des baux agricoles (en s'appuyant sur les partenaires et expériences locales de l'association Semeurs du possible).

COORDINATION : Chargé.e de mission PAT de la C.C.C., exploitant.e agricole

PARTENAIRES À MOBILISER

Chambre d'Agriculture 71, SAFER, Agriculteurs, Semeurs du Possibles, Terre de Liens

ACTION LONG TERME

Vers la mise en place d'une régie agricole

- Inciter les agriculteur-riche-s de la commune à visiter l'exploitation-pilote.
- Évaluer l'opportunité de mise en œuvre d'une régie agricole communale :
  - acquisition de foncier ;
  - embauche de maraîchers ;
  - définition des cultures selon les besoins des cantines scolaires à proximité.

COORDINATION :

Élu-e-s des communes

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'acquisitions foncières
- Nombre d'installations

FICHE ACTION 1

Développer une politique publique alimentaire bio et locale



Créer une régie agricole

MOUANS-SARTOUX  
Population  
10 000 habitants  
Situation

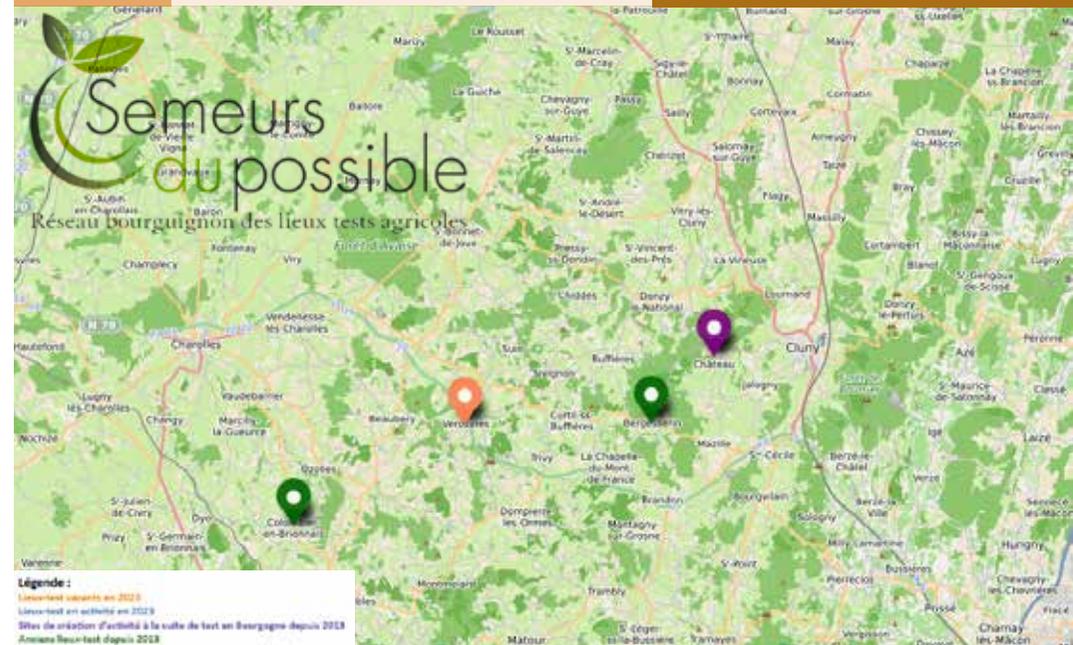
Organiser soi-même les conditions de production de denrées alimentaires sur son territoire pour fournir la restauration collective est une solution encore peu répandue en France. L'expérience de Mouans-Sartoux démontre que la régie agricole peut être un outil efficace et innovant, au service d'une politique publique ambitieuse inscrite dans le développement harmonieux de la ville et sa région.



ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE : UNE RÉGIE AGRICOLE, À MOUANS-SARTOUX (06)

" Haute-Combe, six hectares d'un domaine agricole acheté par la mairie pour produire plus de 80% des besoins en légumes frais et bio de la restauration collective."

[<https://mead-mouans-sartoux.fr/la-regie-agricole/>]



ACTION RÉALISÉE : DES ESPACES-TESTS AGRICOLES, À BERGESSEMIN & CHÂTEAU

Les Semeurs du Possible mettent à disposition des porteurs de projet un espace-test agricole afin qu'ils puissent tester leur activité en proposant un cadre légal, des moyens de production et un accompagnement global.

FICHE-  
ACTION  
PHARE 1.2.1

Accompagner les pratiques de gestion du bocage et soutenir une gestion durable des haies maintenant la qualité du maillage bocager dans les paysages

**OBJECTIFS VISÉS**

Le bocage et les haies font une des spécificités des paysages du Clunisois. Aujourd'hui, les fonctionnalités agroécologiques des haies, majoritairement entretenues selon une taille basse, ne sont pas pleinement assurées [voir Livret 2]. Cette taille drastique ne favorise ni l'exploitation du bois ni la biodiversité, ni l'ombrage ou l'alimentation pour le bétail.

L'évolution de la gestion bocagère et l'accompagnement de cette transition, représentent un enjeu fort.

Cette action vise l'amélioration des connaissances sur l'état des haies du Clunisois et leurs différents types, afin d'identifier les secteurs d'intervention possibles et prioritaires pour cette transition. Cette action est à mener en synergie avec les contrats Natura 2000 et en lien avec les partenaires du territoire.

**ACTION COURT TERME**

*Planter des haies et réaliser des chantiers-école de gestion des haies*

- Utiliser l'exploitation-pilote pour réaliser un chantier-école de plantation et gestion des haies en haies hautes [voir Action 1.1.2].
- Proposer à l'exploitant-e de :
  - \*\* mettre en place un financement participatif pour réaliser cette expérimentation ;
  - \*\* de se rapprocher de structures d'insertion (ESAT de Joncy par exemple) et/ou des élèves-agriculteurs (Maison Familiale Rurale de Mazille) pour mener ce chantier.
- Communiquer sur cette expérimentation dans les supports de communication de la C.C.C.

**COORDINATION** : Chargé-e de mission PAT de la C.C.C., Animateur-riche Natura 2000, exploitant-e agricole

**PARTENAIRES À MOBILISER**

Chambre d'Agriculture 71, agriculteurs, AFAC Agroforesterie, Réseau Bocag'Haie, Alterre Bourgogne, Fédération de Chasse 71

**ACTION LONG TERME**

*Porter une démarche de projets-pilotes*

- Mettre en place des projets-pilotes sur la haie
- Inclure au " Guide du végétal dans le Clunisois" [voir Action 2.3.3] un volet dédié aux haies, illustré par des retours d'expérience sur la démarche et l'apport des haies hautes, l'intérêt de la mise en place d'un "Plan de Gestion Durable du Bocage", du Label Haie

**COORDINATION** : Chargé-e de mission PAT de la C.C.C., Animateur-riche Natura 2000, chargé-e Paysage de la C.C.C.

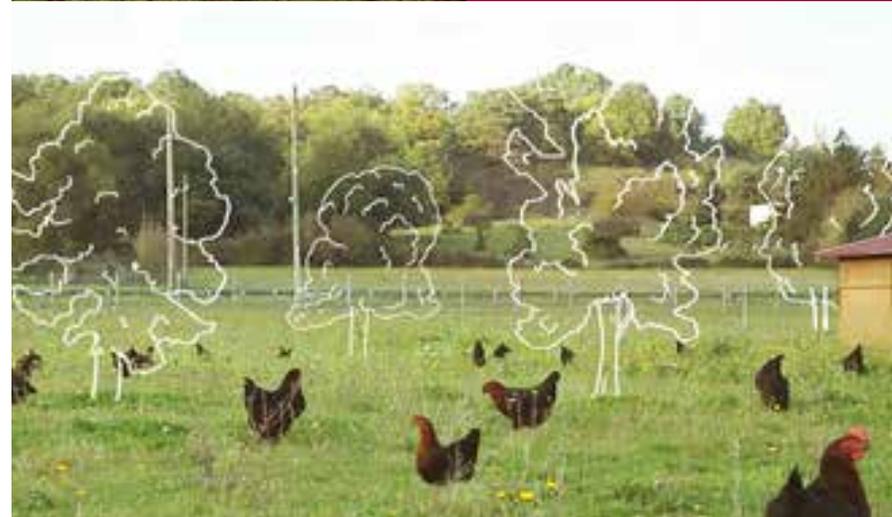
 **Guide de préconisations de gestion durable des haies**



**ACTION NATIONALE RÉALISÉE APPLICABLE AU TERRITOIRE : UN GUIDE NATIONAL**

**DE PRÉCONISATIONS DE GESTION DURABLE DES HAIES** réalisé par Association Française des Arbres Champêtre (Afac) Agroforesterie

[<https://afac-agroforesteries.fr/gestion-durable-des-haies-guide-de-preconisations/>]



**ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE : FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA PLANTATION D'ARBRES, À MILLY-LA-FORÊT (91)**

[<https://www.miimosa.com/projects/des-arbres-pour-mes-poulets>]

### LA HAIE BOCAGÈRE MULTI-STRATES REMPLIT DES FONCTIONS ESSENTIELLES TELLES QUE :

- Maintien des sols, limitation du ruissellement
- Maintien d'ombrage favorisant le bien-être et la productivité animale
- Rôle de "Climatiseur", régulation de la température
- Refuge et source de nourriture pour la faune
- Ressource de nourriture pour l'homme (fruitiers)
- Ressource de bois (plaquettes forestière ou litière animale)
- Ressource de fourrage pour les animaux
- Support de vie des insectes et animaux auxiliaires de culture
- Corridors écologiques assurant la connexion des réservoirs de biodiversité

Ces multiples fonctions sont remplies dès lors que la haie est une haie haute multistrates. Aujourd'hui, les haies du Clunisois sont principalement des haies basses, composées essentiellement d'essences arbustives. Elles ne jouent pas pleinement leur rôle. Par ailleurs, le bocage est une composante paysagère identitaire du Clunisois, les valeurs paysagères et patrimoniales de ce motif requièrent une forte attention.

La transition de gestion de la haie basse en haie haute constitue donc un enjeu prioritaire du Clunisois.



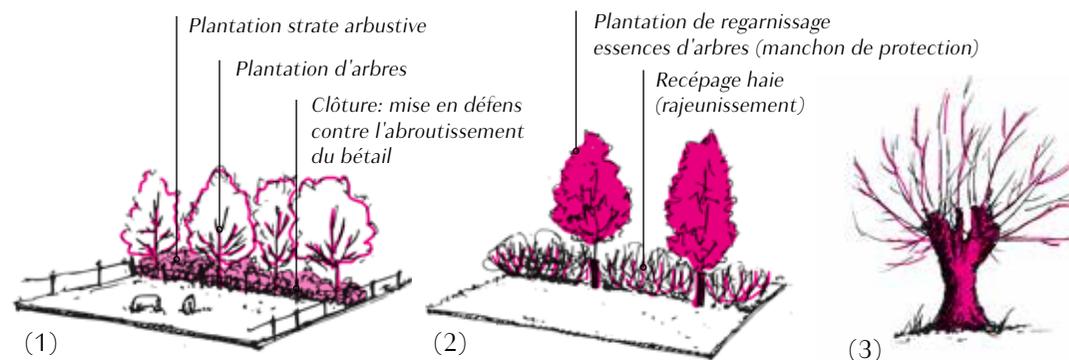
**ACTION RÉALISÉE :**  
**UNE HAIE HAUTE MULTI-STRATES,**  
**À BLANOT**

### INTERVENIR SUR LE BOCAGE DÈS MAINTENANT

Le bocage de demain se pense aujourd'hui et nécessite des interventions de plusieurs ordres. L'enjeu est double, conserver ce marqueur paysager et caractéristique, historiquement géré en haie haute, tout en le faisant évoluer pour qu'il réponde aux besoins d'une agriculture plus durable, prenant soin des ressources naturelles.

#### Les interventions à mener :

- Replanter des linéaires là où ils ont disparu (1)
- "Rajeunir" une haie vieillissante par des principes de tailles sélectives ou recomposer une haie multi-strates par de la plantation (2)
- Repenser la place de l'arbre fourrager, l'arbre isolé dans le paysage agricole bocager (3)



### SE POSER LES BONNES QUESTIONS :

- Comment entretenir, avec quel matériel et à quelle fréquence, avec quels savoir-faire ?
- Quelles essences replanter ? Quelle provenance des plants ? Comment bien planter et protéger les plants de l'abrouissement ?
- Comment adopter une vision globale intégrant les corridors écologiques ?

### IDENTIFIER LES FREINS ET LEVIERS D' ACTIONS :

- Quelles procédures pour faciliter la plantation de haies sur des terrains en fermage ?
- Comment "absorber" le coût de gestion de la haie pour des bénéfices à court, moyen et long terme (gains liés à l'utilisation du bois pour alimenter des chaufferies en plaquette forestière, à l'utilisation pour la litière animale, etc.) ?

## METTRE EN PLACE DE PROJETS EXPÉRIMENTAUX SUR LA HAIE

La particularité des paysages du Clunisois dépend du maintien du bocage, qui permet la permanence de l'élevage. Les bouleversements climatiques autant que la diminution du nombre d'exploitants remettent en question le maintien d'un paysage bocager. C'est pour cette raison qu'un engagement fort porté et soutenu à l'échelle de la Communauté de communes du Clunisois devrait être formulé.

D'autres territoires se sont déjà saisis de la problématique du devenir des paysages en lien avec l'arbre.

Depuis 2015, le Parc naturel régional du Marais Poitevin mène une politique de replantation des arbres têtards (frênes vieillissants et sujets à la chararose) au sein du Grand site des marais mouillés.

Les enjeux paysagers et patrimoniaux sont là aussi importants, à l'image de ceux du Clunisois.

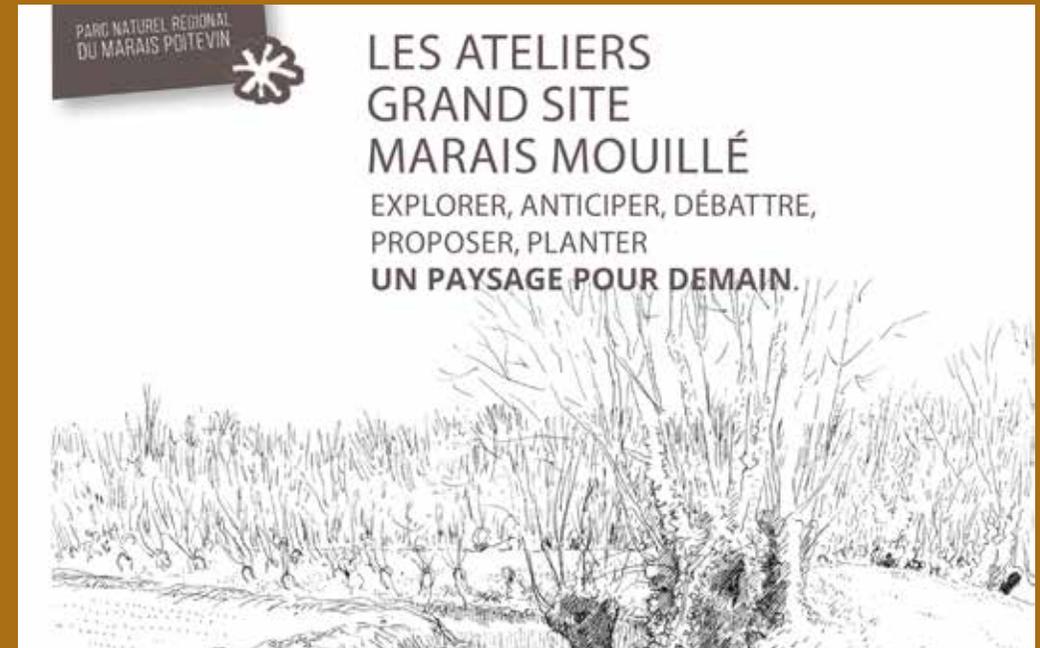
Le PNR du Marais Poitevin s'est d'abord engagé dans une démarche expérimentale avec la mise en place de projets-pilotes\*, puis, fort de ces expérimentations, le PNR a lancé un appel à projet pour financer la plantation d'arbres.

*\* Ces projets-pilotes, intitulés " Les ateliers Grand Site Marais mouillé, un paysage pour demain", ont été identifiés par le PNR et un groupement de paysagistes-concepteurs. Sur chaque site, les modalités de plantation ont été définies avec les partenaires locaux, puis une aide a été proposée aux exploitants pour leur mise en place. Ces projets-pilotes offrent des pistes de réflexion intéressantes dont le territoire du Clunisois pourrait s'inspirer pour penser les paysages bocagers de demain.*

 ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE : ATELIERS EXPÉRIMENTAUX, DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN (79)



PLAN DE PAYSAGE - PLAN D'ACTIONS |  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN CLUNISOIS | JUILLET 2023



Démarche participative pour explorer, débattre, proposer, anticiper le paysage de demain, portée par le PNR du Marais Poitevin

[<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/les-ateliers-grand-site-pour-construire-le-paysage-de-demain>]



Exemple d'un rendu d'atelier : Développement d'un projet de paysage intégrant l'agriculture et l'écologie du paysage.

Synthèse atelier,  
Le Mazeau, 2015

## INITIER DES PROJETS-PILOTES DANS LE CLUNISOIS

A l'image de cette démarche la Communauté de communes du Clunisois pourrait porter une démarche d'ateliers similaires à la confluence entre paysage, biodiversité et agriculture.

### PROPOSITION MÉTHODOLOGIQUE

#### 1• Identification des sites-pilotes

- Missionner une équipe composée d'un-e paysagiste; un-e naturaliste, un-e agronome pour accompagner la démarche de projet.
- Arpenter le territoire bocager, comprendre ses caractéristiques et ses spécificités microlocales, rencontrer et interroger les acteurs locaux : agriculteurs, propriétaires, gestionnaires, etc.
- Identifier un ensemble de sites pilotes sur le territoire (déterminer des sites reflétant la diversité des situations, avec des caractéristiques et des enjeux croisés représentatifs du territoire, sélectionner des sites avec différentes échelles de travail)
- Choisir 5 sites pilotes en comité de pilotage, avec validation des partenaires.

#### 2• Expérimentation collective

Arpentage des sites pilotes dans le cadre d'atelier in situ. Les ateliers associeront l'ensemble des acteurs impliqués localement, et ont pour objectifs :

- d'explorer collectivement les différents sites afin de comprendre leur fonctionnement, les logiques d'usage et de gestion actuelle, leur place dans le paysage, les enjeux patrimoniaux, environnementaux.
- de construire collectivement "un projet de paysage" pour l'avenir de ces sites en envisageant les nouveaux usages, les nouvelles modalités de gestion et leur évolution, les démarches de suivi.
- d'expérimenter\* les premières solutions en déployant des chantiers-participatifs de gestion et/ou de plantations.

*\*Les expérimentations peuvent porter sur différents types d'actions :*

*plantations d'arbres aux vertus fourragères ou de nouveaux sujets plus adaptés aux conditions climatiques ; conduites de gestions (arbres têtards, émondage, etc.) ; observations (suivis naturaliste, phytosanitaire, etc.).*

## OUTILS À METTRE EN PLACE

- Plan de gestion durable bocager à réaliser par exploitation

## INDICATEURS DE SUIVI

- Réduction de l'abattage des haies constatée
- Kilométrage haies plantées
- Nombre de Plans de gestion bocagers réalisés

## AIDES & FINANCEMENTS

- Programme "Plantons des Haies" (Réseau Bocag'Haies Bourgogne-Franche-Comté)

#### 3• Restitution

Les ateliers terrains seront prolongés par des temps d'échanges et de retours d'expériences pourra être proposé. Les hypothèses d'évolutions et de reproductibilité des expérimentations à une échelle plus large seront débattues. L'objectif de ce temps de restitution est de pouvoir identifier des méthodes de travail en commun à mettre en place, les leviers d'actions, d'identifier précisément les besoins (en termes de matériel de gestion par exemple), les conditions de réussites, etc. Cette phase permettra d'identifier une feuille de route pour le déploiement à plus large échelle.

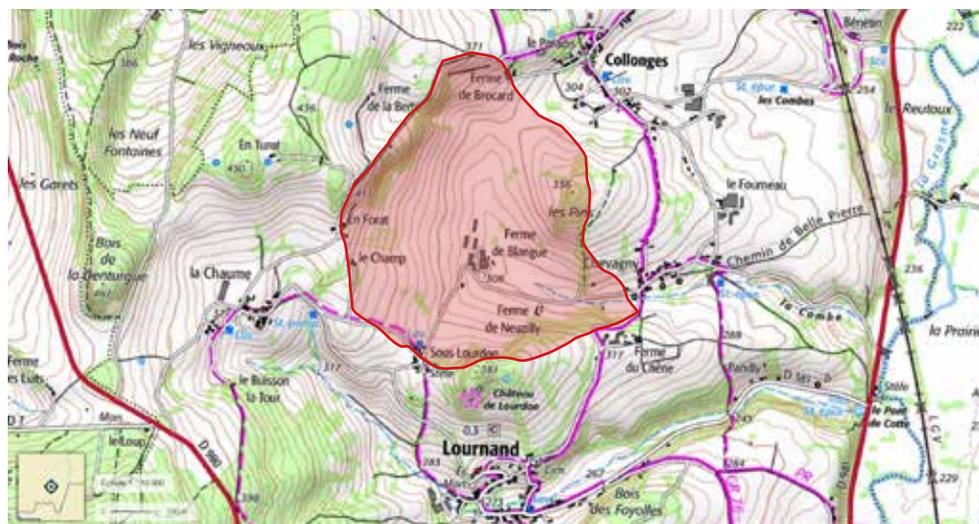
#### 4• Déploiement

La rédaction d'un guide méthodologique opérationnel s'appuyant sur les ateliers de terrain permettra de reproduire la démarche à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Clunisois.

Un accompagnement par l'équipe technique et les partenaires devra être envisagé pour poursuivre la mise en œuvre de ces projets.

Le lancement d'un appel à projets dédié, ou un soutien financier à la plantation, pourra être étudié le cas échéant.

## GÉRER LES HAIES HAIES HAUTES, ÇA VEUT DIRE QUOI ? EXEMPLE DANS LE HAMEAU DE CHEVAGNY, À LOURNAND



Carte de localisation

Sources : Géoportail

### LIRE ET ANALYSER LES COMPOSANTES ET L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE

Le secteur identifié constitue une tête de micro bassin versant parcouru d'un petit cours d'eau temporaire dont quelques saules et végétation herbacée de milieux humides témoignent l'existence. La ferme de Blangue s'est historiquement implantée sur un léger replat topographique. Le relief est vallonné, les crêtes sont boisées et un maillage bocager composé de bouchures d'épines et de murets en pierres sèches, souligne le relief et quelques arbres isolés. Les haies et arbres montrent des signes de dépérissement tout comme les murets vieillissent et s'endommagent. Ils s'effacent progressivement du paysage.

Depuis la route qui serpente à travers le vallon, fermes et habitations de hameau se distinguent, créant des points d'appel pour le regard.

L'analyse comparative des cartographies et photographies actuelles et historiques, atteste de la disparition progressive de la ripisylve, du vieillissement des haies, dont certaines sont ponctuellement interrompues, mais aussi de l'évolution du parcellaire agricole avec en particulier l'agrandissement de la ferme de Blangue, accueillant aujourd'hui plusieurs bâtiments agricoles.

Sources : IGN Remonter le temps



1954

Les cartographies historiques offrent une lecture de l'évolution des paysages et de ses composantes agricoles, ici le linéaire de haies, les arbres isolés et les murets.



2020



▲ Saule têtard solitaire, indiquant la présence d'un cours d'eau

◀ Prairies pâturées, haies basses "mitées" et haut de crêtes boisées.



## COMPRENDRE L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT AGRAIRE

Pour comprendre l'évolution et le fonctionnement du paysage agricole, il est nécessaire de connaître les pratiques de ceux qui le gèrent. Les prairies autour de la ferme de Blangue sont destinées à l'élevage tandis qu'à proximité directe de la ferme des enclos à volailles sont présents. Dans le cadre d'un atelier, il conviendrait de connaître et d'échanger avec les agriculteurs usagers ou propriétaires des terres pour mieux comprendre ce paysage agricole. Ce travail de réflexion ne peut se faire sans la participation étroite des acteurs qui façonnent le paysage. La connaissance fine du terrain et des enjeux agricoles locaux est indispensable pour dessiner un projet cohérent et un paysage vivant. Enfin, la connaissance de la maîtrise du foncier du site constitue une clé d'action.

Le démarche de projet ne peut s'affranchir de plusieurs phases d'échanges et de débats avec les acteurs du lieu. Les ateliers *in situ* permettent de se confronter à la réalité du terrain et de faire collaborer les acteurs dans la co-construction du projet.

## METTRE EN PLACE UNE NOUVELLE GESTION

Au vu des premiers enjeux identifiés à la lecture du site, la restauration des haies et de la ripisylve est une action prioritaire à engager. Les haies jouxtant la route nécessitent une taille régulière à la fois pour assurer la sécurité mais également pour conserver les vues sur le paysage. Les haies au sein des prairies pourront quant à elles être recépées et des plantations d'essences d'arbres pourront enrichir la strate arbustive. Le maillage de haies pourra être densifié de façon cohérente avec le sens de la pente. Les murets en pierres sèches pourront faire l'objet de restauration. Tandis que la plantation d'une ripisylve et sa mise en défens contre l'abrutissement sont suggérées. Il serait également intéressant de sélectionner quelques arbres conduits en têtard. Enfin la ferme pourrait faire l'objet de plantations agroforestières ou de vergers.

## SYNTHÈSE DES ENJEUX

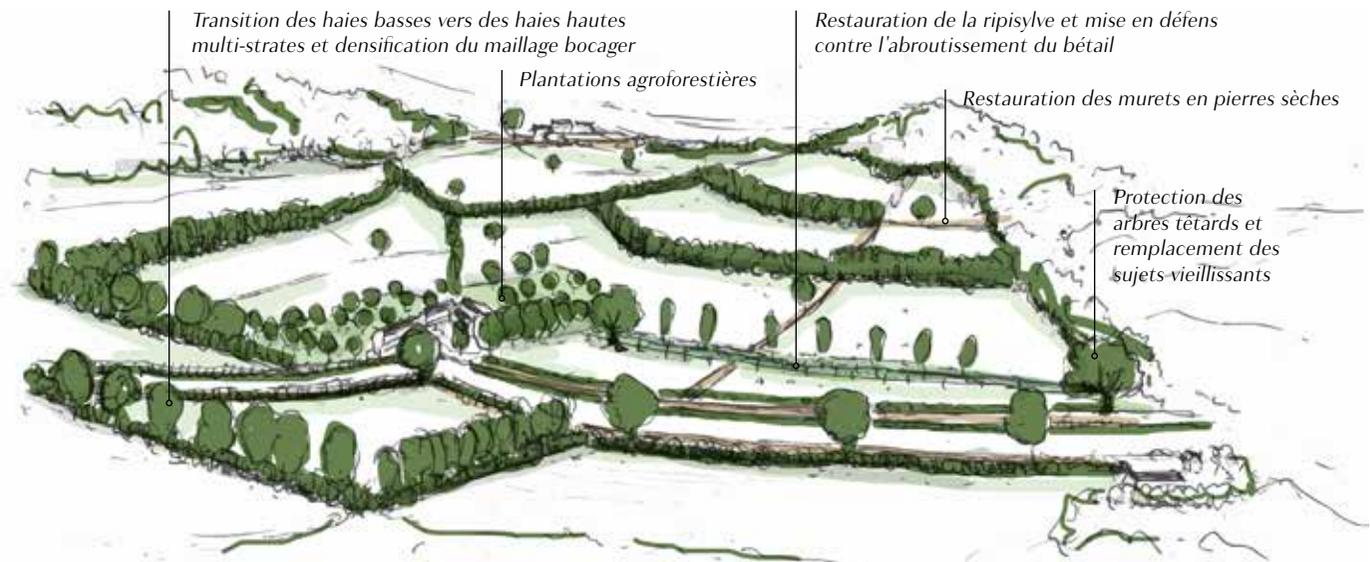


-  Conserver les covisibilités entre les hameaux
-  Maintenir des haies basses le long des routes
-  Restaurer et entretenir les murets de pierres sèches
-  Renouveler les arbres isolés vieillissants
-  Recomposer et protéger la ripisylve
-  Reconstituer un maillage de haies hautes
-  Développer l'agroforesterie au sein de la ferme et atténuer la présence des bâtiments agricoles dans le paysage

## COÛTS

Comparatif des coût d'entretien / bénéfice sur 20ans :

- Haie haute : bénéfice 82 euros/km/an
- Haie basse : coût 400 euros/km/an  
[estimation issue du Plan de gestion bocager durable de Mazille]



FICHE-  
ACTION 1.2.2Valoriser les parcelles agricoles en déprise en  
expérimentant le sylvopastoralisme**OBJECTIFS VISÉS**

L'agriculture extensive dans certaines exploitations du territoire et les départs à la retraite d'agriculteurs génèrent une déprise agricole ponctuelle : elle se manifeste par un enrichissement des parcelles agricoles les plus pauvres d'un point de vue agronomique, généralement situées dans des configurations topographiques de versant.

Une fermeture progressive des paysages et une perte de l'usage agricole au profit du retour de la forêt sont probables. Cette action propose l'expérimentation de pratiques sylvopastorales sur les parcelles en cours de reboisement spontané.

Le sylvopastoralisme vise un double usage, l'exploitation parcimonieuse du bois et le pâturage adapté à de l'élevage extensif. Par ailleurs le maintien du pâturage sur les secteurs en cours de fermeture permet le maintien de pelouses sèches, riches d'un point de vue de la biodiversité.

**ACTION COURT TERME***Laisser des arbres spontanés se développer*

- Solliciter un-e exploitant-e de la commune dont certaines parcelles tendent vers une dynamique d'enrichissement [voir Action 1.1.2].
- Proposer à l'exploitant-e de :
  - \*\* de se rapprocher de structures d'insertion (ESAT de Joncy par exemple) et/ou des élèves-agriculteurs (Maison Familiale Rurale de Mazille). Le chantier portera sur la mise en défens des zones, au sein de la parcelle, laissant le reboisement spontané évoluer.
  - \*\* de se rapprocher de Natura 2000 pour évaluer la qualité écologique de la parcelle.

**COORDINATION** : Élu-e-s des communes,  
Animateur-riche Natura 2000, exploitant-e agricole

**PARTENAIRES À MOBILISER**

Chambre d'Agriculture 71, SAFER, AFAC  
Agroforesterie

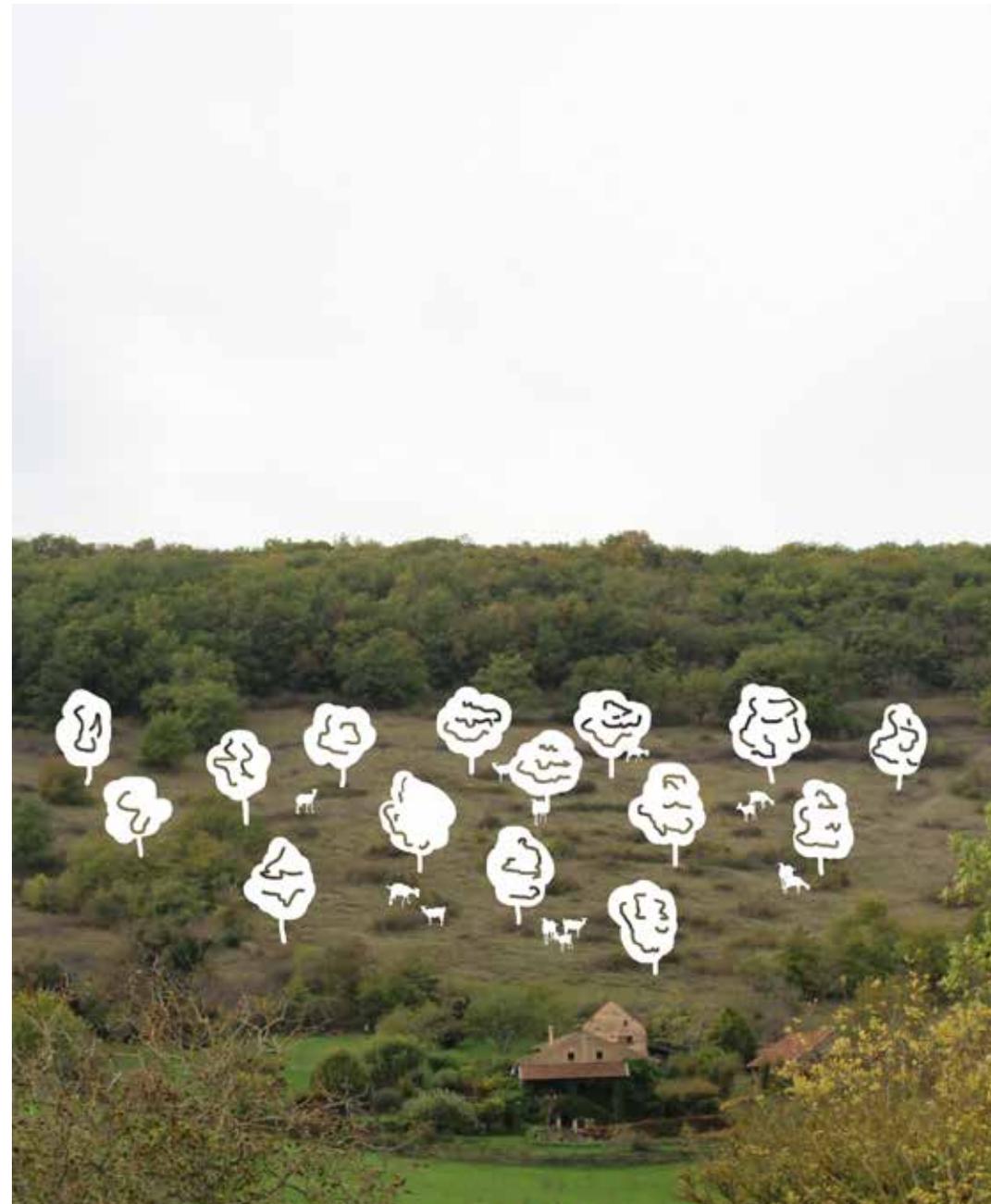
**INDICATEURS DE SUIVI**

- Suivi de la progression de l'enrichissement
- Superficie exploitée

**ACTION LONG TERME***Installer de l'élevage*

- Proposer à l'exploitant-e d'introduire un élevage adapté à la qualité agronomique du sol. [voir <https://enclunisois.fr/actions/environnement/projet-alimentaire-territorial/>]

**COORDINATION** : Élu-e-s des communes, exploitant-e agricole, chargé-e de mission PAT de la C.C.C.



Vue illustrant une expérimentation possible sur une parcelle conduite en sylvopastoralisme, à Blanot

FICHE-  
ACTION 1.3.1Encourager l'installation et l'intégration paysagère de  
systèmes de récupération des eaux pluviales**OBJECTIFS VISÉS**

La gestion de la ressource en eau est un enjeu crucial pour le maintien de l'agriculture, dans le contexte du réchauffement climatique et de la diminution des réserves en eau.

La récupération de l'eau de pluie au sein de l'exploitation est à systématiser.

Les toitures des bâtiments agricoles, en particulier des stabulations, offrent des surfaces conséquentes pour la récupération d'eau de pluie, en alimentant des cuves et citernes de stockage.

Cette action vise à promouvoir l'installation de récupérateurs d'eau pluviale au sein des exploitations agricoles et à veiller à une bonne intégration paysagère par un accompagnement et des conseils auprès des exploitants.

**ACTION COURT TERME***Informer sur les récupérateurs d'eau*

- Inciter à la récupération des eaux de pluie dès l'élaboration de projets, pour toutes les nouvelles constructions agricoles (action valable aussi pour l'habitat et les constructions résidentielles) en :

\*\* Diffusant des fiches existantes d'Adopta

[<https://adopta.fr/fiches-techniques/>]

\*\* Préconisant de réaliser des plantations aux abords pour amenuiser leur impact visuel dans le paysage

\*\* En informant les agriculteur-riche-s sur les dispositifs de financements départementaux pour la récupération d'eau pluviale

[<https://www.saoneetloire71.fr/soutien-recuperateur-eaux-de-pluies>]

**COORDINATION** : Service d'urbanisme mutualisé de la C.C.C.

**PARTENAIRES À MOBILISER**

Chambre d'Agriculture 71, Direction  
Départementale des Territoires 71

**ACTION LONG TERME***Intégrer des prescriptions  
paysagères à la future  
Charte Architecturale et  
Paysagère*

- Intégrer à la future Charte Architecturale et Paysagère un volet sur la récupération des eaux pluviales, et les bonnes pratiques pour leur intégration paysagère [voir Action 3.1.2]

**COORDINATION** : Chargé-e de mission Paysage de la C.C.C.

**COÛT**

Pour information, prix d'achat d'une cuve de 10m<sup>3</sup> = de 1 500 €ht à 5 000 €ht environ [prix hors mise en œuvre et raccordement]

**INDICATEUR DE SUIVI**

- Nombre et capacité de stockage de récupérateurs installés



Vue illustrant la plantation possible d'une haie aux abords d'une cuve de récupération des eaux, permettant de la masquer depuis la route départementale, à Saint-Martin-la-Patrouille

**FICHE-ACTION 1.3.4** Adopter une gestion écologique et paysagère des ripisylves et du bocage

**OBJECTIFS VISÉS**

La Grosne et la Guye constituent les deux rivières principales du clunisois, elles sont alimentées par un réseau de petits cours d'eaux, mares et étangs qui maille le paysage agricole. Chacune génère autant de milieux humides, riches d'une biodiversité spécifique. Les sécheresses répétées compromettent la pérennité de ces milieux et fragilisent par conséquent le maintien de l'élevage faute d'un abreuvement suffisant pour les troupeaux. L'enjeu de gestion durable de la ressource en eau et des milieux humides est central. Cet enjeu fait l'objet de plusieurs mesures de gestion portées notamment par le "Contrat de rivière Grosne", les contrats Natura 2000 et dans le cadre de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) de la Communauté de communes du Clunisois.

Des actions de restauration et d'entretien considérant des aspects purement techniques sont développées au sein du Contrat de rivière (taille douce, régénération naturelle, mise en défens des berges et protection du bétail...). L'action du plan d'actions vise à développer une gestion paysagère, préservant la biodiversité, et maintenant de l'ombrage.

Il s'agit notamment de repérer et valoriser les arbres d'intérêt (taille en têtard), de créer des effets de transparence ponctuelle laissant apercevoir le cours d'eau, de renforcer le lien entre le cours d'eau et les éléments du paysage environnant, d'ouvrir des vues et de donner à voir la déambulation de l'eau.

Cette action est à poursuivre en lien avec le "Contrat Rivière Grosne", le Contrat Natura 2000, le syndicat mixte de gestion du milieu aquatique de la Grosne créé en 2021 (EPAGE) et le Contrat de bassin signé en juin 2023.

**ACTION COURT TERME**

**Renaturation des berges des cours d'eau**

Plusieurs actions sont en cours participant à la renaturation des cours d'eau : restauration des méandres du bief des Grusses à Bray

**COORDINATION** : Élu-e-s des communes, Animateur-riche Natura 2000

**PARTENAIRES À MOBILISER**

Chambre d'Agriculture 71, agriculteurs, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Grosne, Direction Départementale des Territoires 71, Conservatoire d'Espace Naturel Bourgogne-Franche-Comté

**ACTION LONG TERME**

**Éditer un "Guide du végétal dans le Clunisois"**

- Réaliser un "Guide du végétal dans le Clunisois" comprenant un volet sur l'intérêt des ripisylves en termes de biodiversité, de trame verte et bleue, et de paysage [voir Action 2.3.3]

**COORDINATION** : Animateur-riche Natura 2000, chargé-e de mission Paysage de la C.C.C.

**INDICATEUR DE SUIVI**

- Linéaire de ripisylve restauré



**ACTION RÉALISÉE DANS UNE AUTRE TERRITOIRE :**

**GUIDE DE PRÉSERVATION DES RIPISYLVES**  
réalisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes

[<https://www.fne-aura.org/ripisylves/>]



**ACTION RÉALISÉE : ENTRETIEN D'UNE RIPISYLVE, À SALORNAY-SUR-GUYE**

Entretien d'une ripisylve de la Gande traversant le centre-bourg et participant à la création d'une coulée verte, espace naturel en plein centre de la vie locale.



CARTE DES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS, DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Axe 1 - Pérenniser un paysage nourricier diversifié en consolidant les actions du Plan Alimentaire Territorial

- Action réalisée
- Action en cours
- ⊗ Action à l'étude

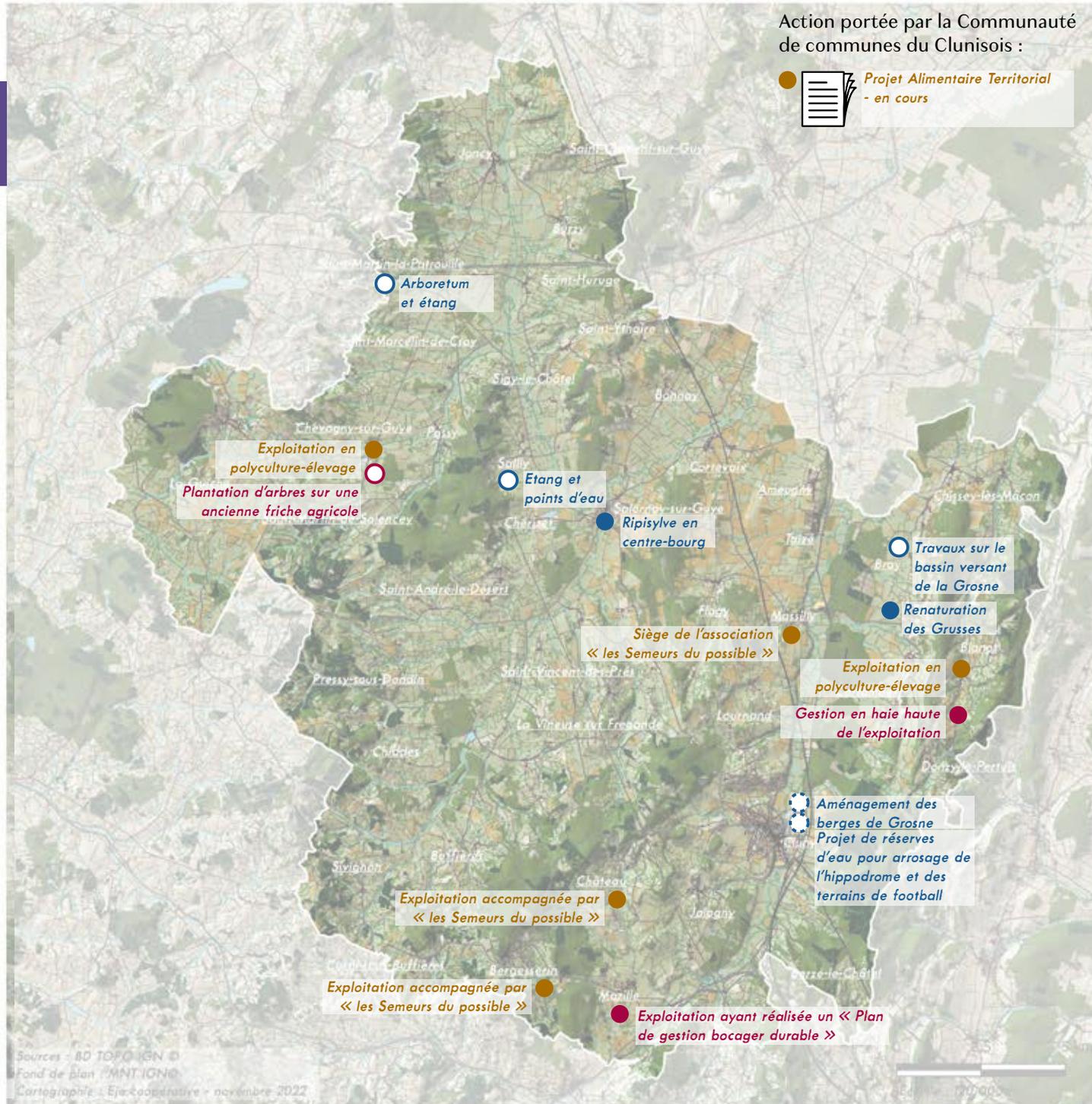
Axe 2 - Accompagner l'évolution des paysages agricoles bocagers pour favoriser la réhabilitation d'un modèle de polyculture-élevage

- Action réalisée
- Action en cours
- ⊗ Action à l'étude

Axe 3 - Garantir l'accès à l'eau pour les pratiques agricoles et ménager la ressource et le milieu

- Action réalisée
- Action en cours
- ⊗ Action à l'étude

Cette carte n'est pas exhaustive. Elle illustre une spatialisation des actions connues, mentionnées par les élus et acteurs locaux lors de la tournée des communes et des échanges en ateliers tout au long de l'élaboration du Plan de paysage, ainsi que dans le cadre du questionnaire adressé aux communes en phase 3.



Action portée par la Communauté de communes du Clunisois :

● *Projet Alimentaire Territorial - en cours*

Sources : BD TOPO IGN ©  
Fond de plan : MNT IGN ©  
Cartographie : Eja coopérative - novembre 2022

# Le paysage de la forêt et des arbres, préserver et accroître le paysage ressource

# 2

### LES AXES

- 1 Concourir aux actions de la Charte forestière en lien avec les acteurs en créant un pôle d'excellence de la forêt, adapté aux changements climatiques
- 2 Accompagner les mutations paysagères et préserver l'identité forestière du Clunisois
- 3 Pérenniser et renforcer la présence de l'arbre dans les paysages du quotidien



### INTRODUCTION / CONTEXTE

Les forêts du Clunisois sont un motif paysager du paysage local. La gestion actuelle forestière dominante (en futaie régulière induisant un phénomène de coupe rase à maturité économique), fragilise l'intégrité de l'écrin forestier. À cette dynamique s'ajoutent les effets du réchauffement climatique qui vont, de plus en plus, mener également à des coupes rases sanitaires. Aussi, le plan d'actions présente des actions, dans la continuité de la Charte forestière, qui permettent de rendre la stratégie paysagère [voir Livret 2 du Plan de paysage] opérationnelle. Celle-ci étant orientée vers la mise en place d'une sylviculture à couvert continu et, plus généralement, vers le maintien de l'arbre dans les paysages du Clunisois.

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

# Le paysage de la forêt et des arbres, préserver et accroître le paysage ressource

# 2



### Axe 1- Concourir aux actions de la Charte forestière en lien avec les acteurs locaux en créant un pôle d'excellence de la forêt, adapté aux changements climatiques

FICHE-ACTION 2.1.1 : Faire du Clunisois un territoire forestier "d'excellence "

Action 2.1.2 : Favoriser la mise en œuvre de plans de gestion durables des forêts privées

Action 2.1.3 : Sensibiliser le grand public aux conséquences paysagères du changement climatique sur les forêts et sensibiliser aux enjeux d'une gestion forestière durable de l'arbre et de la forêt

### Axe 2- Accompagner les mutations paysagères et préserver l'identité forestière du Clunisois

FICHE-ACTION 2.2.1 : Adopter une sylviculture à couvert continu pour préserver le caractère forestier des paysages du Clunisois

FICHE-ACTION 2.2.2 : Préserver l'écrin forestier du Clunisois selon une démarche paysagère et écologique, propice également à la qualité d'accueil du public en forêt

Action 2.2.3 : Renforcer la biodiversité forestière et les continuités écologiques entre massifs

### Axe 3- Pérenniser et renforcer la présence de l'arbre dans les paysages du quotidien

FICHE-ACTION 2.3.1 : Repérer et préserver les alignements d'arbres et les arbres isolés du bocage

Action 2.3.2 : Renforcer la présence de l'arbre dans les bourgs et aux entrées de bourgs

FICHE-ACTION 2.3.3 : Élaborer et diffuser un "Guide du végétal dans le Clunisois"

## Axe 1- Concourir aux actions de la Charte forestière en lien avec les acteurs locaux en créant un pôle d'excellence de la forêt, adapté aux changements climatiques

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
<b>ACTION 2.1.1</b>	<b>Faire du Clunisois un territoire forestier "d'excellence"</b>	<p>Le Clunisois est marqué par le motif forestier. Ce motif compte de nombreux acteurs institutionnels, associatifs et professionnels engagés dans des initiatives locales. Cela en fait un territoire "remarquable" au niveau national et permettrait aux institutions de s'emparer du sujet pour mieux soutenir les actions locales.</p> <p>La place occupée par la forêt, les enjeux inhérents et le vivier d'acteurs mobilisés sur cette question invitent à la constitution d'un "territoire forestier d'excellence" dans les paysages du Clunisois.</p> <p>Cette action a été identifiée lors des échanges et de la concertation des acteurs locaux. Elle s'inscrit en complémentarité et vient en appui de l'animation de la Charte Forestière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Grosne</li> <li>• Contreforts du Brionnais &amp; du Haut Clunisois</li> <li>• Des plaines vallonnées aux contreforts du</li> <li>• Charolais</li> </ul> <p>Bordure occidentale du Mont du Mâconnais</p>	<b>FICHE-ACTION p.27</b>
Action 2.1.2	Favoriser la mise en œuvre de plans de gestion durables des forêts privées	<p>Dans le Clunisois les forêts sont essentiellement privées et peu d'entre elles disposent d'un plan de gestion. En effet, de nombreuses forêts privées, de moins de 25ha, ne sont pas soumises à l'obligation légale de disposer d'un plan de gestion forestier.</p> <p>Développer des plans de gestion simplifiés pour les forêts privées, contribuerait à l'atteinte de l'objectif qui porte sur le maintien d'une forêt à couvert continu.</p> <p>Aussi l'accompagnement financier des propriétaires privés et l'apport de conseils pour l'élaboration de leurs plans de gestion, peuvent être des leviers opérationnels</p>	Toutes les unités paysagères	Action développée dans le cadre de la CHARTE FORESTIÈRE
<b>ACTION 2.1.3</b>	<b>Sensibiliser le grand public aux conséquences paysagères du changement climatique sur les forêts et aux enjeux d'une gestion forestière</b>	<p>La forêt confère au territoire du Clunisois une part de son attractivité. Elle participe également à l'économie du territoire (bois d'œuvre, bois énergie, etc.). Aussi, la sensibilisation de tous les usagers de la forêt à l'évolution du motif forestier paraît un enjeu pour permettre une cohabitation harmonieuse des usages dans les années à venir.</p> <p>Cette action vise à sensibiliser le grand public au travers de la "fête du Chêne", autour de laquelle des supports et animations didactiques pourront être créés, et le tissu associatif mobilisé.</p>	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.28</b>

Axe 2- Accompagner les mutations paysagères et préserver l'identité forestière du Clunisois

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
ACTION 2.2.1	Adopter une sylviculture à couvert continu pour préserver le caractère forestier des paysages du Clunisois	<p>La stratégie paysagère identifiée dans le Livret 2 du Plan de Paysage développe l'intérêt d'adopter une sylviculture à couvert continu pour préserver au maximum un écrin forestier homogène malgré les coupes rases sanitaires qui vont s'accroître ces prochaines années. Ce type de sylviculture répond également aux enjeux de préservation de la biodiversité et de captation de carbone.</p> <p>Cette action vise à promouvoir le maintien de forêts à couvert continu et la diversification des essences forestières en sensibilisant les propriétaires publics et privés, en incitant à la révision des plans de gestion forestier.</p>	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION p.29
ACTION 2.2.2	Préserver l'écrin forestier du Clunisois selon une démarche paysagère et écologique, propice également à la qualité d'accueil du public en forêt	<p>Un dense réseau de sentiers pédestres (dont les Balades Vertes) et deux itinéraires de grande randonnée (Saint-Jacques de Compostelle et Chemin d'Assise) sillonnent le territoire et traversent les massifs forestiers. Des enjeux d'accueil du public en forêt et de cohabitation des usages sont présents qui plus est dans la volonté de renforcer le tourisme vert et l'offre de randonnées sur le territoire.</p> <p>Cette action vise à porter un regard et à adapter la gestion forestière aux abords des routes et chemins, afin de préserver la qualité de l'ambiance forestière perçue depuis ces espaces vécus.</p>	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION p.30
Action 2.2.3	Renforcer la biodiversité forestière et les continuités écologiques entre massifs	<p>De nombreuses actions de la Charte Forestière sont en corrélation avec le Plan de Paysage, et seront à continuer [voir Actions Biodiv' de la Charte Forestière]; notamment les actions relatives au renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la continuité de la trame d'arbres à haute valeur biologique,</li> <li>• d'une gestion forestière propice à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</li> <li>• d'une gestion forestière propice à la préservation des espèces forestières remarquables et leurs habitats</li> </ul>	Toutes les unités paysagères	Action développée dans la CHARTE FORESTIÈRE ET NATURA 2000

## Axe 3- Pérenniser et renforcer la présence de l'arbre dans les paysages du quotidien

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
<b>ACTION 2.3.1</b>	<b>Repérer et préserver les alignements d'arbres et les arbres isolés du bocage</b>	L'arbre est un marqueur fort dans les paysages du Clunisois. Cependant le changement climatique rend vulnérable nombre d'entres-eux, fragilisés par les sécheresses répétées et les attaques pathogènes. Certains dépérissent et ne sont pas remplacés, d'autres montrent des signes de fragilité et peuvent représenter un danger lorsqu'ils sont dans l'espace public. Cette action vise d'une part à améliorer la connaissance du patrimoine boisé du territoire et d'autre part à mettre en œuvre des dispositifs de protection adaptés notamment au sein des documents d'urbanisme.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Guye</li> <li>• Vallée de la Grosne</li> <li>• Des plaines vallonnées aux contreforts du</li> </ul>	<b>FICHE-ACTION p.31</b>
Action 2.3.2	Renforcer la présence de l'arbre dans les bourgs et aux entrées de bourgs	La présence du végétal au sein des espaces construits met en valeur le bâti et constitue des îlots de fraîcheur rendant la pratique de l'espace plus agréable. De plus, la plantation d'alignements arborés contribue au développement des continuités écologiques. Végétaliser et ombrager les espaces publics et centres bourgs, est l'un des enjeux face aux changements climatiques. Cette action vise à étendre la présence de l'arbre au sein des bourgs et des hameaux en pensant des continuités avec le paysage agricole et forestier alentour [voir Action 3.2.1 & Action 3.2.2].	Toutes les unités paysagères	Action développée dans les ACTIONS 3.2.1 & 3.2.2
<b>ACTION 2.3.3</b>	<b>Élaborer et diffuser un "Guide du végétal dans le Clunisois"</b>	La vulnérabilité de l'arbre et plus généralement du végétal face aux changements climatiques est visible, que ce soit de la végétation de bocage, de ripisylve, forestière, et au sein des bourgs. Aussi, cette action vise à diffuser un outil de connaissance sur l'intérêt du végétal selon son contexte, sur ses modalités de plantation et de gestion.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.32</b>

FICHE-  
ACTION 2.1.1

## Faire du Clunisois un territoire forestier "d'excellence"

## OBJECTIFS VISÉS

Le Clunisois est marqué par le motif forestier. Ce motif compte de nombreux acteurs institutionnels, associatifs et professionnels engagés dans des initiatives locales. Cela en fait un territoire "remarquable" au niveau national et permettrait aux institutions de s'emparer du sujet pour mieux soutenir les actions locales.

La place occupée par la forêt, les enjeux inhérents et le vivier d'acteurs mobilisés sur cette question invitent à la constitution d'un "territoire forestier d'excellence" dans les paysages du Clunisois.

Cette action a été identifiée lors des échanges et de la concertation des acteurs locaux. Elle s'inscrit en complémentarité et vient en appui de l'animation de la Charte Forestière.

## ACTION COURT TERME

*Poursuivre les actions de la Charte Forestière*

- Faire un point d'avancement des actions inscrites dans la Charte forestière portée par la CCC, visant la formalisation d'un "territoire forestier d'excellence" notamment les actions : Actions "Gestion" et Actions "Transfo'éco".

- Si ces actions ne sont pas directement liées au paysage, elles y participent activement et permettent à la filière de bois d'œuvre de se renforcer au profit des projets de construction et réhabilitation dans le territoire.

- Ajouter à ces actions la sensibilisation des habitants aux métiers de la forêt : achats de forêts par les citoyens (Groupement Forestier de la forêt hospitalière), actions des professionnels de la filière (Plein d'Essences)

**COORDINATION :** Chargé-e de mission Charte Forestière C.C.C.

## PARTENAIRES À MOBILISER

ONF, Coopératives Forestières, gestionnaires forestiers privés, associations locales (Plein d'essences, etc.)

## ACTION LONG TERME

*Valoriser les initiatives locales*

- Communiquer largement au grand public sur le projet de gestion de la forêt de l'Hôpital de Cluny par le biais des supports de communication de la C.C.C.

- Valoriser auprès des institutions la dynamique locale les inviter à soutenir les dynamiques locales : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Région Bourgogne-Franche-Comté, Pays Sud-Bourgogne, etc.

**COORDINATION :**

Chargé-e de mission Charte Forestière C.C.C.

## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre d'actions en forêt sur l'année



**ACTION RÉALISÉE : VISITES DE SITES FORESTIERS IMPLIQUANT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, PARTENAIRES ET FORESTIERS, À MAZILLE & BERGESSERIN**  
dans le cadre de la phase 2 du Plan de Paysage

FICHE-ACTION 2.1.3

Sensibiliser le grand public aux conséquences paysagères du changement climatique sur les forêts et aux enjeux d'une gestion forestière

**OBJECTIFS VISÉS**

La forêt confère au territoire du Clunisois une part de son attractivité. Elle participe également à l'économie du territoire (bois d'œuvre, bois énergie, etc.). Aussi, la sensibilisation de tous les usagers de la forêt à l'évolution du motif forestier paraît un enjeu pour permettre une cohabitation harmonieuse des usages dans les années à venir.

Cette action vise à sensibiliser le grand public au travers de la "fête du Chêne", autour de laquelle des supports et animations didactiques pourront être créés, et le tissu associatif mobilisé.

**ACTION COURT TERME**

*L'école dans la forêt*

- Concevoir une action sur l'année avec les écoles du territoire participant à l'opération "L'école dans la forêt", en partenariat avec le RPI Jean Tardieu (regroupement des écoles d'Ameugny, Bonnay - Saint-Ythaire, Cortevaix et Chissey-le-Mâcon)

**COORDINATION :** Chargé-e de mission Paysage C.C.C.

**ACTION LONG TERME**

*La fête du chêne !*

- Prévoir la "Fête du chêne" sur la période de récolte des glands (octobre-novembre)
- Construire un programme événementiel :
  - \*\* Présence des associations locales : Groupement Forestier Citoyen, Association Plein d'Essences, Acro'bath
  - \*\* L'exposition des évolutions à venir de la forêt, au vu du réchauffement climatique
  - \*\* Des interventions sur les enjeux de Natura 2000
  - \*\* Des retours d'expériences et suivis sur les expérimentations à la forêt de l'Hôpital de Cluny
  - \*\* Une action participative du type "parrainer un chêne dans le Clunisois" ou sessions participatives d'entretien de haies bocagères et de plantation de chênes isolés [voir Action 1.2.1]
  - \*\* L'exposition des travaux artistiques réalisés dans le cadre d'une résidence sur le thème du chêne

**COORDINATION :** Chargé-e de mission Charte Forestière C.C.C.

**PARTENAIRES À MOBILISER**

CAUE 71, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays de Bourgogne, ONF, Association Plein d'Essences, Association Au grand air, Acro'bath, Maison Familiale Rurale de Mazille, Lycée de l'horticulture et du paysage de Tournus

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombres de partenaires associés
- Nombres de participants présents



**ACTION RÉALISÉE : ANIMATIONS EN FORÊT, À LA-VINEUSE-SUR-FRÉGANDE**

"Au grand Air", association locale proposant des animations sur la forêt auprès de jeunes publics



**ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE : FÊTE DE L'ARBRE, À COUTANCES (50)**

Lors de la fête de l'arbre, il a été réalisé promenades, animations, visites guidées, causeries, rencontres, conseils... Organisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche

FICHE-  
ACTION 2.2.1

Adopter une sylviculture à couvert continu pour préserver le caractère forestier des paysages du Clunisois

## OBJECTIFS VISÉS

La stratégie paysagère identifiée dans le Livret 2 du Plan de Paysage développe l'intérêt d'adopter une sylviculture à couvert continu pour préserver au maximum un écrin forestier homogène malgré les coupes rases sanitaires qui vont s'accroître ces prochaines années. Ce type de sylviculture répond également aux enjeux de préservation de la biodiversité et de captation de carbone.

Cette action vise à promouvoir le maintien de forêts à couvert continu et la diversification des essences forestières en sensibilisant les propriétaires publics et privés, en incitant à la révision des plans de gestion forestier.

## ACTION COURT TERME

*Poursuivre le projet-pilote de gestion initiée à la forêt de l'Hôpital de Cluny*

- Poursuivre les expérimentations sur différents modes de gestion en cours à la forêt de l'Hôpital
- Communiquer sur les premiers retours d'expérience par les supports de communication de la C.C.C.
- Concevoir dans ce cadre, avec l'ONF, un "Plan de gestion forestier" pilote, dédié à la gestion à couvert continu dans une perspective de démarche paysagère

**COORDINATION :** Chargé-e de mission  
Charte Forestière C.C.C.

## PARTENAIRES À MOBILISER

ONF, CNPF, Coopératives forestières, propriétaires forestiers, réseau de forestiers Pro Silva, associations locales (Plein d'Essences, Groupement Forestier La Forêt hospitalière)

## ACTION LONG TERME

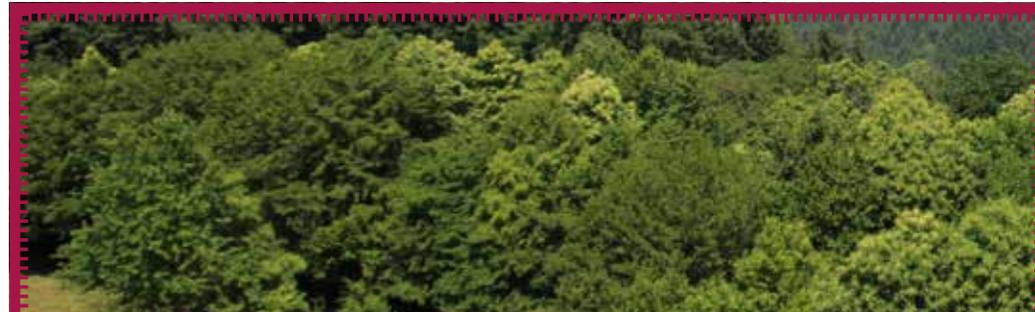
*Élargir l'expérimentation à l'échelle d'un massif forestier sur une commune*

- Coordonner cette expérimentation avec les différents acteurs forestiers pour établir un état des lieux des parcelles forestières de la commune envisagée et définir les modalités de mise en œuvre d'une gestion à couvert continu
- Organiser une réunion publique à destination des propriétaires forestiers privés de la commune pour communiquer sur le "Plan de gestion forestier" dédié à la gestion à couvert continu, mis à disposition par la Communauté de communes

**COORDINATION :**  
Élu-e-s des communes

## INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de plan de gestion élaboré incluant une gestion à couvert continu



## ACTION EN COURS : PROJET-PILOTE DE LA FORÊT DE L'HOPITAL, À CLUNY

Depuis fin 2022, l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté a acquis la forêt de l'Hôpital pour le compte de la Communauté de communes du Clunisois. Dans ce cadre, la C.C.C. souhaite expérimenter de nouveaux modes de gestion en partenariat avec l'association locale Plein d'Essences

ACTION RÉALISÉE :  
LA FORÊT HOSPITALIÈRE - GROUPEMENT FORESTIER CITOYEN EN CLUNISOIS, À BERGESSERIN & SIGY-LE-CHÂTEL

Situé près de Cluny, le Groupement Forestier Citoyen de la Forêt Hospitalière regroupe des citoyennes et citoyens qui s'engagent en acquérant des parcelles pour une forêt résiliente, en équilibre avec l'humain.

FICHE-ACTION 2.2.2

Préserver l'écrin forestier du Clunisois selon une démarche paysagère et écologique, propice également à la qualité d'accueil du public en forêt

OBJECTIFS VISÉS

Un dense réseau de sentiers pédestres (dont les Balades Vertes) et deux itinéraires de grande randonnée (Saint-Jacques de Compostelle et Chemin d'Assise) sillonnent le territoire et traversent les massifs forestiers. Des enjeux d'accueil du public en forêt et de cohabitation des usages sont présents qui plus est dans la volonté de renforcer le tourisme vert et l'offre de randonnées sur le territoire.

Cette action vise à porter un regard et à adapter la gestion forestière aux abords des routes et chemins, afin de préserver la qualité de l'ambiance forestière perçue depuis ces espaces vécus.

ACTION COURT TERME

Intégrer une démarche paysagère au projet-pilote de la forêt de l'Hôpital de Cluny

Pour rendre opérationnelle cette démarche :

- Identifier les points de vue préférentiels de la parcelle : depuis les centres-bourgs et points de vue remarquables, sites d'observation dégagés depuis un sentier ou long linéaire routier présentant une vue particulière

[voir Livrets 1 et 2]

- Traiter les éléments particuliers du paysage (murets en pierre, chapelle, haies plessées, etc.)
- Aménager les lisières des routes et des sentiers pour mettre en œuvre une ambiance semi-ouverte

COORDINATION : Chargé-e de mission Charte Forestière C.C.C.

PARTENAIRES À MOBILISER

ONF, CNPF, Pro Silva, coopératives forestières, CAUE 71, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 71, Direction Départementale des Territoires 71

ACTION LONG TERME

Intégrer une démarche paysagère à tous les plans de gestions

La mise en œuvre de cette action repose sur l'ajustement des plans de gestions forestiers, en cours de révision ou d'élaboration.

COORDINATION :

Propriétaires forestiers, ONF, CNPF

INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de plans de gestion forestiers intégrant le volet d'intégration paysagère

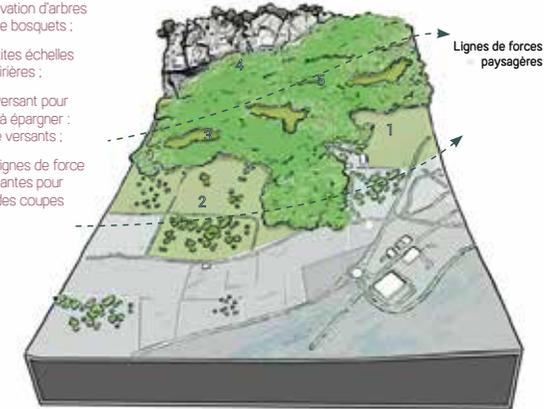


À DIFFUSER - MANUEL PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION FORESTIÈRE

Édité par le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (83), ce guide présente les moyens d'intégrer une démarche paysagère dans la gestion forestière. Il s'adresse aux propriétaires et gestionnaires forestiers.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES COUPES

- 1- Coupes à géométries naturelles et discontinues ;
- 2- Coupes en lisières agriculture-forêt avec conservation d'arbres remarquables et de bosquets ;
- 3- Coupes de petites échelles sous forme de clairières ;
- 4- Séquencer le versant pour définir des zones à épargner : crêtes et hauts de versants ;
- 5- Respecter les lignes de force paysagères dominantes pour diminuer l'impact des coupes



AMBIANCE SEMI-OUVERTE DES LISIÈRES



Exemple de traitement de lisières forestières par gradient de densité en bord d'axe routier fréquenté

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IDENTITAIRE

MISE EN VALEUR DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

ACCUEIL DU PUBLIC



MISE EN VALEUR DES SENTIERS ET DES AMBIANCES FORESTIÈRES

TRAITEMENT SYLVICOLE DISCONTINU EN CLAIRIÈRES et éclaircissement des peuplements traversés par les sentiers pédestres

## FICHE-ACTION 2.3.1

## Repérer et préserver les alignements d'arbres et les arbres isolés du bocage

## OBJECTIFS VISÉS

L'arbre est un marqueur fort dans les paysages du Clunisois. Cependant le changement climatique rend vulnérable nombre d'entres-eux, fragilisés par les sécheresses répétées et les attaques pathogènes. Certains dépérissent et ne sont pas remplacés, d'autres montrent des signes de fragilité et peuvent représenter un danger lorsqu'ils sont dans l'espace public. Cette action vise d'une part à améliorer la connaissance du patrimoine boisé du territoire et d'autre part à mettre en œuvre des dispositifs de protection adaptés notamment au sein des documents d'urbanisme.

## ACTION COURT TERME

## Préserver les arbres d'intérêt

- Inventorier les arbres d'intérêt d'une commune en utilisant les outils suivants :
  - \* l'outil "Observatoire des arbres" base de données sur laquelle il est possible de se référer ensuite à chaque projet [https://www.observatoiredesarbres.fr/fr/portail/371/observatoire-des-arbres.html]
  - \* le plan de gestion bocager durable qui identifie les arbres d'intérêt au sein des haies, à préserver
- Utiliser l'outil "Barème de l'Arbre" à chaque projet, pour évaluer la valeur des arbres et évaluer les dégâts

**COORDINATION :** Élu-es des communes, associations locales ou tout propriétaire foncier

## PARTENAIRES À MOBILISER

CAUE 71, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays de Bourgogne, agriculteurs, Association A.R.B.R.E.S

## ACTION LONG TERME

## Protéger réglementairement les arbres remarquables

- Labelliser les plus beaux sujets au titre des Arbres Remarquables (Association A.R.B.R.E.S)
- Inscrire les arbres inventoriés et labellisés au sein des documents d'urbanisme avec l'intégration des articles :
  - \* Alignement arbres PLU (Article L.350-3 du CE)
  - \* Éléments paysagers PLU (Article L.151-23 du CU)

## COORDINATION :

Élu-es des communes

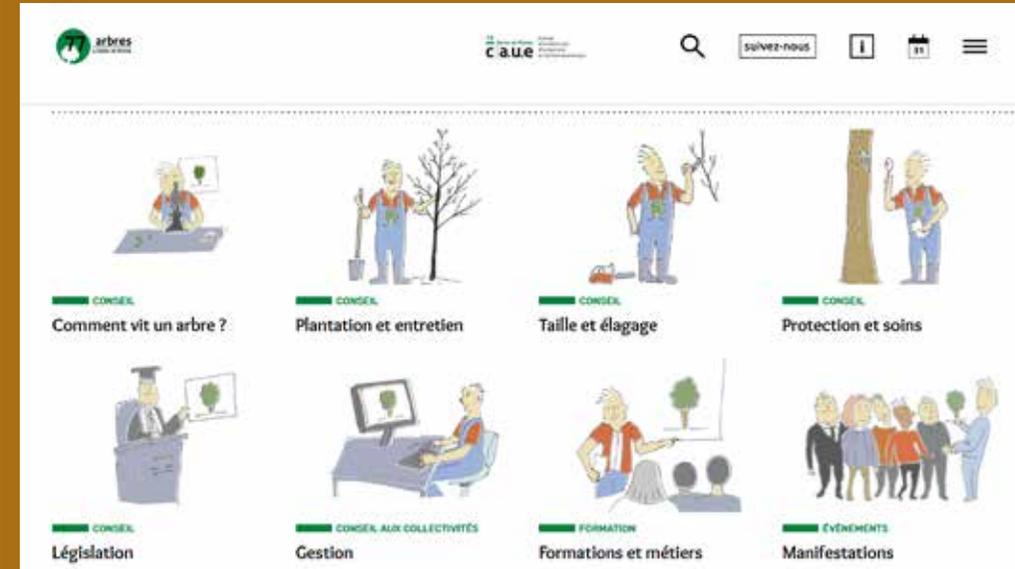
## INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres recensés
- Nombre de sujets intégrés dans les documents d'urbanisme



## ACTION NATIONALE RÉALISÉE À MOBILISER : L'OBSERVATOIRE DES ARBRES

Cet outil collaboratif, à destination du grand public, qui propose une interface de saisie des arbres et des ressources permettant ainsi leur recensement. [https://www.observatoiredesarbres.fr/]



## ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE : ARBRES 77

Si cette plateforme a été créée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne (77), il délivre de nombreux conseils généraux pour accompagner les communes dans la protection et gestion du patrimoine arboré. [https://www.arbrecaue77.fr/]

FICHE-  
ACTION 2.3.3Élaborer et diffuser un  
"Guide du végétal dans le Clunisois"

## OBJECTIFS VISÉS

La vulnérabilité de l'arbre et plus généralement du végétal face aux changements climatiques est visible, que ce soit de la végétation de bocage, de ripisylve, forestière, et au sein des bourgs.

Aussi, cette action vise à diffuser un outil de connaissance sur l'intérêt du végétal selon son contexte, sur ses modalités de plantation et de gestion.

- Élaborer un cahier des charges pour la consultation d'une équipe en charge de l'édition de ce guide, intégrant les volets suivants :

- \*\* le paysage bocager, vers une gestion en haies hautes ;
- \*\* la restauration des ripisylves ;
- \*\* l'arbre isolé

- Pour chacun des volets, les aspects suivants devront être développés :

- \*\* intérêt écologique, paysager et usages (agricoles notamment)
- \*\* diagnostic de l'état de santé ;
- \*\* la plantation (liste d'essences selon station et méthode de plantation)
- \*\* modalité de gestion et moyens de mutualisation ;
- \*\* focus sur les savoir-faire anciens à réactiver : arbres têtards, haies plessées
- \*\* partenaires, aides financières, outils web mobilisables.

Compétences à mobiliser : un·e agence de graphiste, un·e écologue

- Diffuser le guide par le biais des supports de communication de la C.C.C. et auprès de chaque commune du territoire et des acteurs locaux

- Caler la parution de ce guide avec le jour de la Fête du Chêne [voir Action 2.1.3]

**COORDINATION :** Animateur·rice Natura 2000

## PARTENAIRES À MOBILISER

Conservatoire d'Espace Naturel Bourgogne-Franche-Comté, ONF, CAUE 71

## COÛT

entre 10 000 €ht et 25 000 €ht  
(conception + édition)

## INDICATEUR DE SUIVI

- Réalisation et diffusion du guide

CARTE DES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS, DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Axe 1 - Concourir aux actions de la Charte forestière en lien avec les acteurs en créant un pôle d'excellence de la forêt, adapté aux changements climatiques

- Action réalisée
- Action en cours
- ⊗ Action à l'étude

Axe 2 - Accompagner les mutations paysagères et préserver l'identité forestière du Clunisois

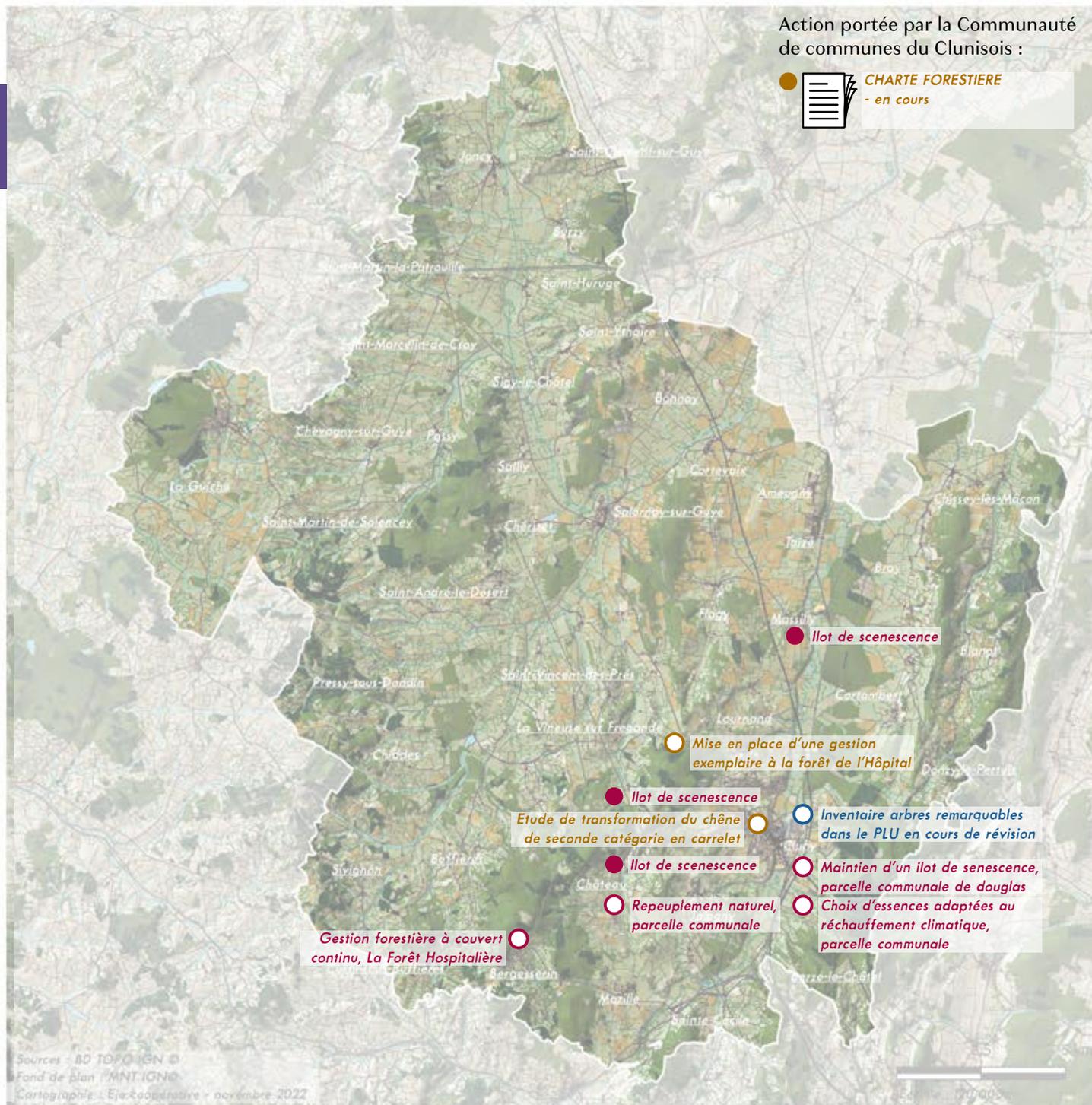
- Action réalisée
- Action en cours
- ⊗ Action à l'étude

Axe 3 - Pérenniser et renforcer la présence de l'arbre dans les paysages du quotidien

- Action réalisée
- Action en cours
- ⊗ Action à l'étude

Action portée par la Communauté de communes du Clunisois :

● CHARTRE FORESTIERE - en cours



Sources : BD TOPO IGN ©  
Fond de plan : MNT IGN ©  
Cartographie : Eja.coopérative - novembre 2022

*Le paysage de la  
pierre,  
vivre et évoluer  
dans un paysage  
patrimonial*

**3**

**LES AXES**

- 1** Établir une vision partagée de l'aménagement du territoire et des projets de réhabilitation et de nouvelles constructions
- 2** Aménager les espaces publics en soignant la visibilité et la silhouette du bourg dans le paysage
- 3** Prioriser la réhabilitation du bâti patrimonial dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères du Clunisois

**INTRODUCTION / CONTEXTE**

Les bourgs du Clunisois, marqués par la pierre, forment le fond de scène des pratiques sociales du territoire. Aussi, la stratégie paysagère [voir Livret 2 du Plan de paysage] présente l'importance de réhabiliter le bâti, d'aménager les bourgs et de construire dans une perspective de préservation de la qualité paysagère du territoire. Le plan d'actions, en lien avec le Plan de Mobilité simplifié et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mâconnais Sud Bourgogne en cours d'élaboration, présente les actions à mettre en place pour adapter les bourgs aux évolutions liées au réchauffement climatique, tout en faisant vivre cet héritage patrimonial.



## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

# Le paysage de la pierre, vivre et évoluer dans un paysage patrimonial

# 3



### Axe 1- Établir une vision partagée de l'aménagement du territoire et des projets de réhabilitation et de nouvelles constructions

FICHE-ACTION 3.1.1 : Conseiller et accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme selon une démarche d'intégration paysagère des projets d'aménagement et d'anticipation de l'évolution des espaces habités

FICHE-ACTION 3.1.2 : Sensibiliser aux enjeux architecturaux et paysagers du Clunisois

Action 3.1.3 : Développer une stratégie foncière de long terme en planifiant l'acquisition et la rénovation des bâtiments vacants

Action 3.1.4 : Établir les modalités de mise en œuvre du Plan de paysage dans les actions en cours de la ville de Cluny

### Axe 2- Aménager les espaces publics en soignant la visibilité et la silhouette du bourg dans le paysage

FICHE-ACTION PHARE 3.2.1 : Veiller à la qualité d'accueil et à la sécurisation des entrées de bourgs, franges urbaines et traversées de bourgs, et réinvestir les centres-bourgs

FICHE-ACTION 3.2.2 : Végétaliser et embellir les rues et les espaces publics, permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol

Action 3.2.3 : Mettre en avant des boucles de découverte par unité paysagère en lien avec le Schéma des sentiers de l'Ouest Grosne en cours d'élaboration

Action 3.2.4 : Valoriser les vues sur les paysages et les routes belvédères du Clunisois

Action 3.2.5 : Préserver les cônes de vue, les crêtes et panoramas remarquables

### Axe 3- Prioriser la réhabilitation du bâti patrimonial dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères du Clunisois

FICHE-ACTION 3.3.1 : Poursuivre et valoriser l'entretien et la restauration du patrimoine vernaculaire, naturel, immatériel et les savoir-faire associés

FICHE-ACTION 3.3.2 : Promouvoir les matériaux locaux et biosourcés pour les projets de réhabilitation et de construction

## Axe 1- Établir une vision partagée de l'aménagement du territoire et des projets de réhabilitation et de nouvelles constructions

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
<b>ACTION 3.1.1</b>	<b>Conseiller et accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme selon une démarche d'intégration paysagère des projets d'aménagement et d'anticipation de l'évolution des espaces habités</b>	Le service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de communes conseille au quotidien les particuliers et les élu-es du territoire. Il paraît donc essentiel de le rendre vecteur de transmission des préconisations à intégrer à l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme pour asseoir réglementairement les évolutions nécessaires à la transition énergétique et écologique du territoire, en cohérence avec les orientations du SCOT Mâconnais Sud Bourgogne.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.39</b>
<b>ACTION 3.1.2</b>	<b>Éditer une Charte Architecturale et Paysagère à destination des élus et habitants du Clunisois</b>	Les communes du Clunisois ne bénéficient pas toutes de plan local d'urbanisme, aussi il existe une certaine hétérogénéité dans les préconisations architecturales et paysagères à destination des pétitionnaires et des élu-es. Cette action vise à produire une Charte architecturale et paysagère à destination des habitants, des communes et des services instructeurs, afin d'accompagner les commandes publiques et privées vers des nouvelles constructions, des réhabilitations, et des aménagements répondant aux enjeux écologiques et énergétiques.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.40</b>
Action 3.1.3	Développer une stratégie foncière de long terme en planifiant l'acquisition et la rénovation des bâtiments vacants	Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience d'août 2021, l'objectif de zéro artificialisation nette fixé à l'horizon 2050 doit être décliné prochainement dans les documents de planification et d'urbanisme. La CCC mène le programme d'intérêt général "Habiter mieux" depuis 2022, en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), visant entre autres la rénovation du bâti existant. En complément, l'acquisition de bâti vacant par les communes en vue de leur transformation en équipement public (épicerie communale, tiers-lieu, etc.) est un moyen d'action pour favoriser le lien social et des bourgs vivants.	Toutes les unités paysagères	Action en lien avec l'OPAH
Action 3.1.4	Établir les modalités de mise en œuvre du Plan de paysage dans les actions en cours de la ville de Cluny	La ville de Cluny porte plusieurs actions liées à l'aménagement de son territoire (Petite ville de demain, Contrat de relance et de transition écologique, PLU en cours de révision). Il paraît donc important d'organiser un temps d'échange avec les chargé-e-s de mission et les services techniques de Cluny afin d'étudier les moyens de mettre en œuvre le Plan de paysage dans les actions en cours de la ville de Cluny.	Vallée de la Grosne (Cluny)	Action à consolider dans la planification de la mise en œuvre du PLAN DE PAYSAGE

## Axe 2- Aménager les espaces publics en soignant la visibilité et la silhouette du bourg dans le paysage

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
<b>ACTION 3.2.1</b>	<b>Veiller à la qualité d'accueil et à la sécurisation des entrées de bourgs, franges urbaines et traversées de bourgs, et réinvestir les centres-bourgs</b>	Les bourgs et hameaux assoient la richesse patrimoniale du Clunisois et constituent un marqueur paysager caractéristique à préserver et à valoriser. Cette action développe l'intérêt et la méthode pour requalifier des places de village et espaces publics en s'appuyant sur identité locale utilisant les caractéristiques architecturales et paysagères de la commune. L'objectif étant de contribuer à rendre les bourgs accueillants, propices à un dynamisme local, et répondant aux exigences d'une pratique piétonne et cyclable de l'espace public.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION PHARE p.41</b>
<b>ACTION 3.2.2</b>	<b>Végétaliser et embellir les rues et les espaces publics, permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol</b>	La végétalisation de l'espace public participe fortement au bien-être des habitants, et joue également un rôle dans le développement de la biodiversité ainsi que dans la régulation climatique des espaces bâtis, en particulier dans le contexte du réchauffement climatique. Cette action vise à déployer le végétal au sein des bourgs et à accompagner les communes à renforcer la végétalisation des rues et espaces publics. Cette action met également en avant l'intérêt des démarches participatives permettant l'appropriation citoyenne.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.45</b>
Action 3.2.3	<b>Mettre en avant des boucles de découverte par unité paysagère en lien avec le Schéma des sentiers de l'Ouest Grosne en cours d'élaboration</b>	Le Clunisois comporte de nombreux chemins ruraux et de sentiers pédestres permettant de découvrir et d'apprécier les paysages. À ce titre, la restauration ou la réouverture des chemins participent à la dynamique des centre-bourgs, à la connexion entre les villages et à la valorisation des paysages bâtis, propices aux mobilités douces.	Toutes les unités paysagères	Action engagée dans le cadre du PLAN DE MOBILITÉ
Action 3.2.4	<b>Valoriser les vues sur les paysages et les routes belvédères du Clunisois</b>	L'Office du Tourisme (O.T.) de Cluny Sud Bourgogne propose dans le territoire de nombreux itinéraires pédestres, cyclables ou véhiculés. L'aménagement ou la requalification des points de halte de ces itinéraires touristiques ou sportifs, par le biais d'aménagements ou de requalification des points de halte (belvédères, aires de repos, point de vue), participe à la valorisation des paysages et à leur découverte.	Toutes les unités paysagères	Action à consolider avec l'O.T.
Action 3.2.5	<b>Préserver les cônes de vue, les crêtes et panoramas remarquables</b>	Une découverte qualitative des paysages au travers des chemins et itinéraires touristiques dépend du maintien de la qualité des paysages. Cette action met en avant l'importance de la qualité des motifs paysagers et d'une vue globale pour maintenir les perspectives et cônes de vue.	Toutes les unités paysagères	Action développée dans l'ACTION 2.2.1

## Axe 3- Prioriser la réhabilitation du bâti patrimonial dans le respect des caractéristiques architecturales et paysagères du Clunisois

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
<b>ACTION 3.3.1</b>	<b>Poursuivre et valoriser l'entretien et la restauration du patrimoine vernaculaire, naturel, immatériel et les savoir-faire associés</b>	De nombreux éléments de petit patrimoine bâti tels que des murets, cadoles, murgets, croix, lavoirs, fontaines etc. sont présents au sein des bourgs, hameaux et de l'espace agricole. Ils participent à la qualité paysagère et sont le témoin de pratiques rurales. Faute d'usage, certains de ces éléments ne sont plus entretenus et finissent par disparaître. Cette action a pour objectif de recenser les différents types de petits patrimoines vernaculaires sur le territoire et de proposer des actions d'entretien et de restauration qui pourraient être l'objet de démarches citoyennes et participatives.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.46</b>
<b>ACTION 3.3.2</b>	<b>Promouvoir les matériaux locaux et biosourcés pour les projets de réhabilitation et de construction</b>	Cette action a pour ambition de développer les filières de matériaux locaux et de promouvoir les savoir-faire locaux, traditionnels comme innovants. L'emploi de matériaux locaux et biosourcés, en plus de conférer aux nouvelles constructions une esthétique s'intégrant au paysage local, permet la réduction des énergies fossiles et émissions carbonées induites et une meilleure adéquation avec les spécificités du bâti existant (pierre, bois). Cette ambition s'inscrit dans la stratégie énergétique du territoire et répond aux exigences de performance thermique du bâtiment.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.47</b>
<b>Action 3.3.3</b>	<b>Accompagner à la rénovation thermique du bâti et intégrer harmonieusement les énergies renouvelables au bâti</b>	La qualité patrimoniale particulière du bâti clunisois nécessite un niveau d'exigence fort à chaque projet de rénovation. Il s'agit alors de considérer l'intégration paysagère de toutes les façades d'une bâtisse (y compris les toitures) comme critère déterminant des projets, que ce soit pour l'isolation des façades ou de dispositifs d'énergie renouvelable en façade ou toiture. Les préconisations sont intégrées dans la Charte architecturale et paysagère développée dans l'Action 3.1.2	Toutes les unités paysagères	Action développée dans l'ACTION 3.1.2

FICHE-  
ACTION 3.1.1

Conseiller et accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme selon une démarche d'intégration paysagère des projets d'aménagement et d'anticipation de l'évolution des espaces habités

## OBJECTIFS VISÉS

Le service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de communes conseille au quotidien les particuliers et les élu-es du territoire. Il paraît donc essentiel de le rendre vecteur de transmission des préconisations à intégrer à l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme pour asseoir réglementairement les évolutions nécessaires à la transition énergétique et écologique du territoire, en cohérence avec les orientations du SCOT Mâconnais Sud Bourgogne.

## ACTION COURT TERME

Constituer une boîte à outils, pour accompagner les élus

Dans l'attente de la future Charte Architecturale et Paysagère [voir Action 3.1.2], réunir les outils existants illustrant les préconisations du plan d'actions à intégrer aux documents d'urbanisme :

- Fiches "Allier qualité et densité en milieu rural" réalisées par la Direction Départementale des Territoires 71 [<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/qualite-et-densite-a13262.html>]
- Carte du potentiel agronomique des sols par commune réalisée par la Chambre d'Agriculture 71
- Fiches-conseils sur les plantations du CAUE 71 [<https://www.caue71.fr/documentation/se-documenter>]
- Fiches-conseils de protections d'arbres de l'observatoire Arbre 77 [<https://www.arbrecaue77.fr/legislation>]

**COORDINATION** : Service Urbanisme de la C.C.C.

## PARTENAIRES À MOBILISER

CAUE 71, Agence Technique Départementale 71, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 71, Direction Départementale des Territoires (DDT) 71, communes

## ACTION MOYEN TERME

Conseiller les communes révisant ou élaborant leurs documents d'urbanisme

Intégrer les volets suivants dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme :

- Protection de la vocation agricole des terres avec l'intégration de Zones Agricoles Protégées (ZAP) et de Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN)
- Préservation du bocage et des arbres labellisés avec l'intégration de l'Article L.350-3 du CE (alignement arbres), Article L.151-23 du CU (éléments paysagers)
- Protection des forêts présumées anciennes
- Obligation de production d'énergies renouvelables pour toute nouvelle construction
- Création d'Opérations d'Aménagements Programmés (OAP) qualifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables
- Obligation d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle
- Annexion de la future Charte Architecturale et Paysagère pour veiller à l'intégration paysagère de tout aménagement dans le paysage du Clunisois

**COORDINATION** : Service Urbanisme de la C.C.C.

**INDICATEURS DE SUIVI** • Plan de diffusion de la boîte à outils

- Nombre de documents d'urbanisme révisés ou élaborés intégrant les préconisations du plan d'actions

ACTION RÉALISÉE :  
RÉFÉRENTIEL POUR UN URBANISME DURABLE

Réalisé par la Direction Départementale des territoires de Saône-et-Loire, ce référentiel comporte fiches-conseils pour l'intégration des enjeux écologiques et énergétiques dans la planification urbaine. Il donne également des exemples de projets locaux.

ALLIER QUALITÉ ET DENSITÉ  
EN MILIEU RURAL

POUR UN URBANISME DURABLE  
SAÔNE-ET-LOIRE, CÔTE D'OR ET DOUBS

LE RÉFÉRENTIEL - décembre 2020



FICHE-  
ACTION 3.1.2

## Éditer une Charte Architecturale et Paysagère à destination des élus et habitants du Clunisois

## OBJECTIFS VISÉS

Les communes du Clunisois ne bénéficient pas toutes de plan local d'urbanisme, aussi il existe une certaine hétérogénéité dans les préconisations architecturales et paysagères à destination des pétitionnaires et des élu-es.

Cette action vise à produire une Charte architecturale et paysagère à destination des habitants, des communes et des services instructeurs, afin d'accompagner les commandes publiques et privées vers des nouvelles constructions, des réhabilitations, et des aménagements répondant aux enjeux écologiques et énergétiques.

## ACTION COURT TERME

## Élaborer la Charte Architecturale et Paysagère du Clunisois

- Élaborer un cahier des charges pour la consultation d'un groupement en charge de l'édition de la charte, prenant en compte les spécificités architecturales et paysagères des 5 unités paysagères du Clunisois, intégrant les volets suivants :
  - \*\* Réhabilitation et isolation adaptées aux bâtisses en pierres
  - \*\* Construction d'habitations intégrées au paysage local
  - \*\* Construction de nouveaux bâtiments agricoles respectant les lignes du paysage
  - \*\* Installations d'énergies renouvelables intégrées au bâtiment
  - \*\* Aménagement des abords des ouvrages et infrastructures techniques
  - \*\* Infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  - \*\* Inventaire des matériaux locaux et biosourcés et des entreprises locales

Ce cahier des charges se basera sur les préconisations de la boîte à outils constituée [voir Action 3.1.1] et tout autre document pertinent pour enrichir le contenu de la charte.

- Lancer une consultation, intégrant les compétences suivantes : un-e architecte, d'un-e paysagiste, un-e graphiste
- Diffuser par le biais d'un exemplaire papier transmis à chaque commune et à tout acteur concerné dans le territoire

**COORDINATION** : Chargé-e de mission Paysage C.C.C.

## PARTENAIRES À MOBILISER

Service urbanisme de la Communauté de communes du Clunisois, CAUE 71, Agence Technique Départementale 71, UDAP 71, DDT 71, communes

## COÛT

entre 25 000 €ht et 50 000 €ht (édition + impression) [selon degré de prise en compte des spécificités des 5 unités paysagères ; et forme éditoriale du guide ]

## INDICATEURS DE SUIVI

- Plan de diffusion de la Charte
- Opérations de territoire réalisées

ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE :  
GUIDE DE PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES  
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Le PNR du Morvan a élaboré en 2021 un guide constitué de fiches-conseils accompagnant les habitants à prendre en compte les enjeux paysagers du Morvan dans l'élaboration de projets. Ce guide a également été diffusé à tous les partenaires du territoire.

[<https://www.parcumorvan.org/le-parc-en-actions/architecture-urbanisme/larchitecture/>]

Habiter  
en MorvanGuide de recommandations  
architecturales et paysagères

Généralités | Construire, rénover | Aménager | Démarches



**FICHE-ACTION  
PHARE 3.2.1**

Veiller à la qualité d'accueil et à la sécurisation des entrées de bourgs, franges urbaines et traversées de bourgs, et réinvestir les centres-bourgs

**OBJECTIFS VISÉS**

Les bourgs et hameaux assoient la richesse patrimoniale du Clunisois et constituent un marqueur paysager caractéristique à préserver et à valoriser.

Cette action développe l'intérêt et la méthode pour requalifier des places de village et espaces publics en s'appuyant sur identité locale utilisant les caractéristiques architecturales et paysagères de la commune. L'objectif étant de contribuer à rendre les bourgs accueillants, propices à un dynamisme local, et répondant aux exigences d'une pratique piétonne et cyclable de l'espace public.

**ACTION COURT TERME (AMONT)**
**Définir un programme d'aménagement**

- Définir le groupe de suivi du projet (pouvant être constitué d'élus et de représentant-es d'associations locales, des agents communaux)
- Concerner les habitants sur leurs besoins
- Faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 71 pour réaliser une fiche-conseil pour l'aménagement du bourg et à l'Agence Technique Départementale (ATD) 71 pour arrêter la zone d'intervention, le programme, l'enveloppe financière
- Contacter la Direction des routes et des infrastructures (DRI) 71 pour mettre en œuvre des aménagements temporaires de réduction de vitesse, selon le contexte

**COORDINATION** : Élu-e-s des communes

**PARTENAIRES À MOBILISER**

CAUE 71, ATD 71, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 71 dirigée par l'Architecte des bâtiments de France, Direction Départementale des Territoires (DDT) 71, SYDESL, Office du Tourisme, chargé-e de mission Paysage C.C.C

**ACTION LONG TERME (RÉALISATION)**
**Aménager le bourg**

Missionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet. Les compétences à mobiliser varient selon le contexte mais pourront inclure : un paysagiste-concepteur (mandataire), un ingénieur Voirie-Réseaux-Divers (VRD). Des temps de concertation peuvent être prévus à différentes étapes du projet.

Les missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Conception (Esquisse, Avant-projet, Projet)
- À ce stade, il est impératif que la commune définisse les travaux pouvant être réalisés par des associations locales ou citoyen-nes. Cette méthode d'implication des acteurs locaux permet une meilleure appropriation et acceptation des nouveaux aménagements.
- ET
- Réalisation : suivi de chantier (Assistance à la passation des Contrats de Travaux, VISA, suivi de chantier, Assistance aux Opérations de Réception)

**COORDINATION** : Élu-e-s des communes

**COÛT**

variable selon le type d'aménagement et la complexité du projet

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de projets de maîtrise d'œuvre lancés
- Nombre de bourgs aménagés


**ACTION RÉALISÉE :  
VALORISATION DE LA PLACE DU VILLAGE, À JONCY**

Montant de travaux (75% de l'enveloppe globale du projet) =

- Démolition d'un bâti - 94 000 €ht
- Construction halle - 168 000 €ht (190 m<sup>2</sup> soit 885 € ht/m<sup>2</sup>)
- Aménagement paysager - 200 000 €ht (2 000 m<sup>2</sup> soit 100 € ht/m<sup>2</sup>)

Honoraires de maîtrise d'œuvre et études annexes (25% de l'enveloppe globale du projet) = 158 000 €ht

Subventions (Dotation d'équipement des territoires ruraux, Département 71, amendes de Police) = 46% soit 260 000 €ht environ

## AMÉNAGER SON CENTRE-BOURG, ÇA VEUT DIRE QUOI ? EXEMPLE D'UN AMÉNAGEMENT À CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Le bourg de Curtil-sous-Buffières présente une silhouette villageoise qui s'étire autour de la RD17. Aussi, cette route départementale a un rôle important dans le paysage du centre-bourg, et sa pratique.

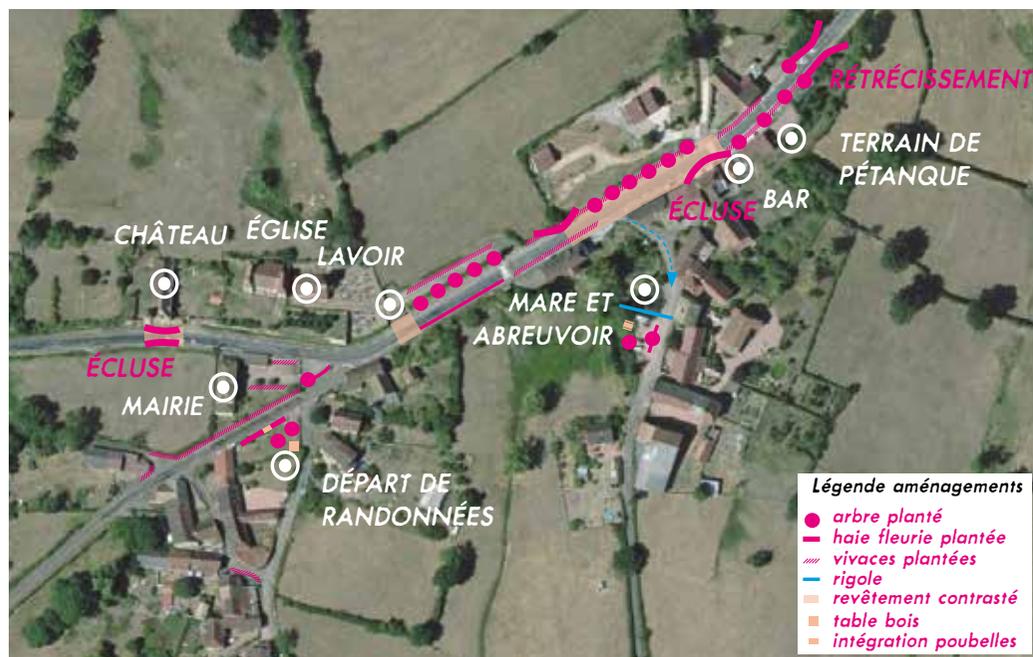
Aujourd'hui les aménagements routiers confèrent à cette route une place prépondérante dans la perception de l'observateur, au détriment des "à-côtés" (le bar, l'église, le château, etc.) : les éléments patrimoniaux ou les lieux de vie sociale et espaces publics accueillant des échanges entre habitants, qui forment pourtant la qualité de vie de Curtil-sous-Buffières.

Pour aménager le centre-bourg, il s'agit alors de :

### VALORISER LES ESPACES PUBLICS LE PATRIMOINE, LES COMMERCES ET LES ITINÉRAIRES

Comment ?

Par la plantation d'arbres et de vivaces, le travail des revêtements de sol permettant de réduire la connotation routière de la chaussée et de matérialiser les mobilités douces, l'installation de mobiliers de détente, la gestion des eaux pluviales permettant de mettre en valeur le patrimoine hydraulique de la commune.



## CONSIDÉRER LE PAYSAGE DES ENTRÉES DE BOURG

Aménager le centre-bourg, c'est d'abord analyser la qualité de ses entrées.

Pour les valoriser, il s'agira de :

- réfléchir à la place des éléments techniques et de signalisation (panneaux, bornes), pour qu'ils gênent le moins la vue sur le patrimoine présent ;
- planter les pieds de murs pour valoriser le patrimoine vernaculaire



## VALORISER LES CENTRALITÉS DU VILLAGE : LA PLACE CENTRALE, LES COMMERCES, LES ABORDS DE LA MAIRIE ...

Aménager le centre-bourg, c'est aussi analyser les qualités du bourg, et les mettre en valeur par :

- la plantation d'arbres en face du bar "Le Curtil" qui permettrait de rompre la linéarité de la route, conférer de l'ombrage à la terrasse du bar, désimpermeabiliser les espaces publics, créer un cadre verdoyant à l'église, qui pourrait apparaître en seconde lecture ;
- le traitement différencié et le rétrécissement ponctuel de la chaussée, mettant en valeur cette centralité et sa pratique piétonne, et renforçant ainsi les conditions de rencontre entre habitants.

Le début et la fin de cet aménagement s'appuieront sur des éléments existants, par exemple ; ici, en prolongeant la ligne de la haie.



État existant



État projeté

*Une centralité existante renforcée par des aménagements et du végétal*

## IDENTIFIER ET FAIRE RESSORTIR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE

Ces éléments de patrimoine sont aussi bien des éléments connus (église, château, croix, pesée, bâtiment historique, etc.), que des petits éléments du patrimoine vernaculaire qui confèrent au village sa spécificité.

À Curtil-sous-Buffières, il s'agit notamment de la multitude de murets en pierres, de leurs aspérités et d'un lavoir. Il s'agit également, sur la placette aux Jandots, d'un puits et d'un petit abreuvoir qui évoquent les usages d'antan, que confèrent au site un petit espace de fraîcheur ombragé marquant la présence de l'eau dans le village.



## COÛT GLOBAL DE L'AMÉNAGEMENT

Si certains coûts représentent des impondérables, la participation des habitant-es au projet présente le double avantage de diminuer les coûts travaux et de favoriser l'appropriation des futurs aménagements par les riverain-es.

### Montant des travaux \*

- Montant des travaux à réaliser par une entreprise = entre 150 000 € ht et 250 000 € ht
- Montant pouvant être diminué selon l'implication des habitant-es = entre 15 000 € ht et 20 000 € ht

### Coût des études pour ces travaux

- Études annexes (relevé géomètre, relevé amiante/HAP) = entre 3 000 € ht et 5 000 € ht
- Maîtrise d'œuvre = entre 15 000 € ht et 25 000 € ht

### Soit un coût global

entre 168 000 € ht et 295 000 € ht

## PORTER UN REGARD SUR LE PAYSAGE FORMANT LE FOND DE SCÈNE

En complément du projet d'aménagement, il convient également aux élu-es de porter un regard sur le paysage alentour, qui a un rôle réel dans le sentiment de bien-être au sein des espaces publics, et de le valoriser.

À Curtil-sous-Buffières, on remarque que l'intégrité du motif boisé du mont est perturbée par les "trouées" issues de coupes rases, ce qui invite à porter une réflexion sur la gestion forestière [voir Action 2.2.1].



## SUBVENTIONS MOBILISABLES

- État : Dotation d'équipement des territoires ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert
- Région Bourgogne-Franche-Comté : Aide "Bocage et paysage"
- Département 71 : Amende de Police, "Chèque arbre"
- Autre selon contexte : Agence de l'eau, fonds européens (FEDER, LEADER), etc.

\* Ces montants de travaux représentent une première approche budgétaire qu'il conviendra de confirmer notamment selon les études annexes.

**FICHE-  
ACTION 3.2.2**
**Végétaliser et embellir les rues et les espaces publics,  
permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol**
**OBJECTIFS VISÉS**

La végétalisation de l'espace public participe fortement au bien-être des habitants, et joue également un rôle dans le développement de la biodiversité ainsi que dans la régulation climatique des espaces bâtis, en particulier dans le contexte du réchauffement climatique. Cette action vise à déployer le végétal au sein des bourgs et à accompagner les communes à renforcer la végétalisation des rues et espaces publics. Cette action met également en avant l'intérêt des démarches participatives permettant l'appropriation citoyenne.

**ACTION COURT TERME**
**Planter des arbres**

Au vu du temps de développement des arbres et de l'accélération du réchauffement climatique, il apparaît comme une urgence de planter des arbres en centre-bourg. Pour cela :

- Identifier les espaces publics pouvant accueillir un arbre et situés en dehors des zones de passage véhiculaire
- Définir l'essence d'arbre à planter [voir futur Guide du végétal du Clunisois]
- Planter ! Par le biais de la commune, d'une entreprise, ou des habitants

**COORDINATION :** Élu·e·s des communes

**PARTENAIRES À MOBILISER**

CAUE 71, Service Patrimoine du Département 71, Région Bourgogne-Franche-Comté

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de plantations d'arbres
- Mètre linéaire de haies plantées

**ACTION LONG TERME**
**Végétaliser les espaces publics**

- Visualiser les espaces pouvant accueillir des plantations : pieds de murs, abords de monument, espaces publics minéralisés ou enherbés
- Identifier le type de plantations selon le contexte et les besoins :

- \*\* un arbre, pour de l'ombrage
- \*\* un verger, favorisant le maintien de fruitiers
- \*\* une haie, pour délimiter et filtrer les vues
- \*\* des parterres de vivaces et de l'enherbement, pour embellir le bourg

- Définir la palette végétale [voir futur Guide du végétal du Clunisois]
- Planter ! par le biais de la commune, d'une entreprise, ou des habitants

**COORDINATION :** Élu·e·s des communes

**COÛT**

- Achat d'1 arbre : entre 40€ et 350€ ht
  - Plantation d'1 arbre : entre 500€ et 1000€ ht
  - Plantation d'1m<sup>2</sup> de haies ou vivaces : entre 100 € et 200 € ht
- [prix de "Plantation" comprenant terrassement, terre végétale, plant, paillage et ganivelle de protection]



Blanot


**ACTION RÉALISÉE :  
VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS,  
À BLANOT, AMEUGNY**

*Végétaliser les pieds de murs en pierres, le long des routes et voies de circulation, confère aux espaces publics un cadre verdoyant faisant-valoir la pierre et le patrimoine bâti*



Ameugny



45/74



**FICHE-ACTION 3.3.1**

**Poursuivre et valoriser l'entretien et la restauration du patrimoine vernaculaire, naturel, immatériel et les savoir-faire associés**

**OBJECTIFS VISÉS**

De nombreux éléments de petit patrimoine bâti tels que des murets, cadoles, murgets, croix, lavoirs, fontaines etc. sont présents au sein des bourgs, hameaux et de l'espace agricole. Ils participent à la qualité paysagère et sont le témoin de pratiques rurales. Faute d'usage, certains de ces éléments ne sont plus entretenus et finissent par disparaître. Cette action a pour objectif de recenser les différents types de petits patrimoines vernaculaires sur le territoire et de proposer des actions d'entretien et de restauration qui pourraient être l'objet de démarches citoyennes et participatives.

**ACTION COURT TERME**

**Connaître son patrimoine**

- Réaliser un inventaire des ouvrages présents dans la commune (murs, cadoles, lavoirs, fontaines)
- Se renseigner sur ce patrimoine et les savoir-faire liés, en consultant le travail réalisé par le CAUE 71 pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson diffusant connaissances et moyens d'entretien [<https://rochedesolutre.com/ressources-documentaires/>]

**PARTENAIRES À MOBILISER**

CAUE 71, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays de Bourgogne, Service Patrimoine du Département 71, UDAP 71, Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus, association des Lapiers & Murailleurs de Bourgogne, association de sauvegarde du patrimoine

**ACTION LONG TERME**

**Restaurer les ouvrages en pierre sèche**

- Se rapprocher des murailleurs locaux pour évaluer ce patrimoine et la méthode à appliquer pour sa réhabilitation
- Organiser des chantiers citoyens d'entretien et de restauration, encadrés par les professionnels locaux ou par des associations compétentes (par exemple des Lapiers & Murailleurs de Bourgogne)

**COORDINATION :** Élu-e-s des communes

**COÛT**

variable selon linéaire à restaurer et méthode employée

**INDICATEUR DE SUIVI**

- Nombre de chantiers organisés



**ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE : CHANTIER PARTICIPATIF, À TRAMAYÈS (71)**

Exemple de chantiers participatifs et formation à la restauration de murets en pierres sèches réalisés par l'Association des Lapiers & Murailleurs de Bourgogne.



*Vue d'ouvrages remarquables en pierres sèches du Clunisois : à Mazille, Salornay-sur-Guye, Saint-Clément-sur-Guye*



FICHE-  
ACTION 3.3.2Promouvoir les matériaux locaux et biosourcés pour les  
projets de réhabilitation et de construction

## OBJECTIFS VISÉS

Cette action a pour ambition de développer les filières de matériaux locaux et de promouvoir les savoir-faire locaux, traditionnels comme innovants.

L'emploi de matériaux locaux et biosourcés, en plus de conférer aux nouvelles constructions une esthétique s'intégrant au paysage local, permet la réduction des énergies fossiles et émissions carbonées induites et une meilleure adéquation avec les spécificités du bâti existant (pierre, bois). Cette ambition s'inscrit dans la stratégie énergétique du territoire et répond aux exigences de performance thermique du bâtiment.

## ACTION COURT TERME

## Connaître ses ressources

- Faire connaître les entreprises locales en diffusant la future Charte Architecturale et Paysagère aux particuliers
- Identifier les gisements de matériaux existants de la commune (bois, pierre), ou acquérables lors de prochains chantiers de démolition et stocker ces matériaux dans l'entrepôt communal

## COORDINATION :

Élu·e·s des communes

## ACTION LONG TERME

Utiliser ces ressources dans les projets  
communaux

- Proposer d'intégrer, aux dossiers de consultation des entreprises, de choisir les matériaux au regard de leur impact environnemental
- Faire connaître le gisement de matériaux aux maîtres d'œuvre, et inciter à leur réemploi dans les projets publics

COORDINATION : Élu·e·s des communes

- Étudier la mise en place d'un AOC Bois local

COORDINATION : Chargé·e de mission Charte Forestière C.C.C.

## PARTENAIRES À MOBILISER

CAUE 71, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays de Bourgogne, UDAP 71, association des Laviers & Muraillers de Bourgogne, association de sauvegarde du patrimoine

## INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre de projets publics mobilisant des matériaux locaux

ACTION RÉALISÉE DANS  
UN AUTRE TERRITOIRE :  
CONSTRUCTION D'UNE  
HALLE EN BOIS,  
À MATOUR

La structure de la halle et les gradins ont été réalisés avec du chêne et du douglas de provenance locale.



## ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE - AOC BOIS DU JURA

L'AOC est le reflet d'une politique de bonnes pratiques forestières, de qualité en matière d'approvisionnement et de traçabilité des bois.



# Le paysage des énergies, produire de nouvelles énergies au cœur des paysages du quotidien

## 4

### LES AXES

- 1 Connaître les ressources énergétiques du territoire et alimenter la Stratégie climat-air énergie
- 2 Intégrer le mix énergétique dans les paysages du Clunisois
- 3 Récolter la ressource bois énergie du territoire en adéquation avec la gestion sylvicole adaptée et l'isolation performante des bâtiments

### INTRODUCTION / CONTEXTE

La Communauté de communes a finalisé sa Stratégie climat-air-énergie (voté en conseil communautaire le 10/07/2023), qui vise entre autres, la production d'énergie d'origines renouvelables décentralisées, de fait plus visibles dans les paysages. L'objectif de la couverture de la totalité des besoins du territoire (divisés par plus de deux) d'ici 2050 en énergie 100% renouvelable implique un nécessaire mix énergétique, garant de la résilience en la matière.

Parallèlement à cette démarche, l'élaboration du Plan de paysage exprime le besoin de comprendre [voir Livret 1 du Plan de paysage] et d'orienter les dynamiques paysagères du territoire [voir Livret 2 du Plan de paysage] en vue d'accueillir cette transition en tenant compte des spécificités et de l'identité du Clunisois.

Le plan d'actions préconise les outils à mettre en place et les critères paysagers à prendre en compte pour assurer l'équilibre attendu entre déploiement énergétique et prise en compte des paysages du Clunisois.

À noter que, si ce plan d'actions traite des énergies "impactantes" d'un point de vue paysager, il n'est pas le reflet du mix énergétique à définir, qui devra prioriser les énergies renouvelables sans impact paysager (par exemple la géothermie).

## OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

# Le paysage des énergies, produire de nouvelles énergies au cœur des paysages du quotidien

## 4



### Axe 1 - Connaître les ressources énergétiques du territoire et alimenter la Stratégie climat-air-énergie

FICHE-ACTION 4.1.1 : Considérer une démarche paysagère dans l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables

Action 4.1.2 : Définir le paysage des énergies en impliquant les élu-e-s et citoyen-ne-s

FICHE-ACTION 4.1.3 : Veiller à l'intégration paysagère des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme

Action 4.1.4 : Accompagner les habitant-e-s à considérer une démarche d'intégration paysagère dans leur déploiement des énergies renouvelables

### Axe 2 - Intégrer le mix énergétique dans les paysages du Clunisois

FICHE-ACTION 4.2.1 : Accompagner le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures

FICHE-ACTION PHARE 4.2.2 : Identifier les sites de déploiement des centrales photovoltaïques au sol prenant en compte des critères paysagers et environnementaux

FICHE-ACTION 4.2.3 : Au vu de la sensibilité paysagère du Clunisois, réaliser, le cas échéant, une analyse paysagère spécifique des sites qui auraient été pré-identifiés pour un potentiel parc éolien dans le cadre du mix énergétique et de la Stratégie climat-air-énergie

Action 4.2.4 : Considérer un volet sur l'intégration paysagère des panneaux solaires en toiture, des infrastructures au sol (méthaniseur, solaire au sol), et des ouvrages liés (poste-source), dans la future Charte Architecturale et Paysagère

FICHE-ACTION 4.2.5 : Réhabiliter les anciens moulins pour une production hydroélectrique

Action 4.2.6 : Étudier l'opportunité de réactiver la vocation historique des anciens moulins : l'énergie cinétique (hydraulique et éolien)

### Axe 3 - Récolter la ressource bois énergie du territoire en adéquation avec la gestion sylvicole adaptée et l'isolation performante des bâtiments

FICHE-ACTION 4.3.1 : Accompagner l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial incluant les débouchés bois-énergie

FICHE-ACTION 4.3.2 : Soutenir le développement des pratiques d'affouage

Action 4.3.3 : Encourager les circuits-courts de commercialisation et d'approvisionnement du bois de chauffage

## Axe 1 - Connaître les ressources énergétiques du territoire et alimenter la Stratégie climat-air-énergie

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
<b>ACTION 4.1.1</b>	<b>Considérer une démarche paysagère dans l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR)</b>	La stratégie paysagère [voir Livret 2 du Plan de paysage] développe des préconisations d'intégration des énergies renouvelables en adéquation avec les paysages du Clunisois. Ces préconisations serviront dans le développement de projets d'énergie renouvelable. Elles pourront compléter un éventuel Schéma directeur des Énergies renouvelables. L'objectif est d'établir ensuite le mix énergétique envisageable sur le territoire en adéquation avec les enjeux paysagers du Clunisois.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.55</b>
Action 4.1.2	Définir le paysage des énergies en impliquant les élu·e·s et citoyen·ne·s	Les projets d'énergies renouvelables (EnR) gérés localement permettent aux collectivités et aux citoyens d'être moteurs de la transition énergétique sur leur territoire, en créant une dynamique locale. Ils peuvent générer des retombées locales supérieures aux projets classiques.	Toutes les unités paysagères	Action à développer dans le cadre de la STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
<b>ACTION 4.1.3</b>	<b>Veiller à l'intégration paysagère des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme</b>	La loi d'accélération de production d'énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) vise notamment la création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables et la simplification de la modification des documents d'urbanisme (articles 4 à 33). Elle demande également aux élu·e·s communaux de définir les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. L'objectif de cette action est alors d'assurer la prise en compte des objectifs du Plan de paysage et les conclusions de l'éventuel futur SDEnR dans les documents d'urbanisme, en intégrant les orientations stratégiques au travers de différents outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) considérant la transition énergétique et écologique.	Toutes les unités paysagères	<b>FICHE-ACTION p.56</b>
Action 4.1.4	Accompagner les habitant·e·s à considérer une démarche d'intégration paysagère dans leur déploiement des énergies renouvelables	En complément des projets à l'échelle communale et de la Communauté de communes, le projet de territoire de la Communauté de communes expose la nécessité, pour chaque ménage, de réduction des consommations énergétiques, et la Stratégie climat-air-énergie de production d'énergie renouvelable aussi à l'échelle des ménages. Dans cette optique, il paraît essentiel d'accompagner les propriétaires privés à déployer leur propre mix énergétique selon leurs besoins (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, pico-éolien, poêle-bouilleur, poêle à bois, etc.), et à les sensibiliser à porter une démarche paysagère d'intégration des énergies.	Toutes les unités paysagères	Action à développer dans le cadre de la STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

## Axe 2- Intégrer le mix énergétique dans les paysages du Clunisois

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
ACTION 4.2.1	Accompagner le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures	En raison de son caractère agricole, le Clunisois compte de nombreux bâtis de grande envergure comme les hangars de stockage, les stabulations et les bâtiments tertiaires, formant autant de surfaces disponibles à privilégier pour le développement d'énergie photovoltaïque. Les bâtiments agricoles existants ne sont cependant pas toutes orientées de manière optimale pour capter le plus d'énergie solaire car non conçues dans cet objectif. Ils sont également souvent couverts de matériaux amiantés, ou ne présentent pas les capacités structurelles suffisantes pour l'installation de panneaux solaires. Cette action vise à apporter un soutien au désamiantage de ces toitures.	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION p.57
ACTION 4.2.2	Identifier les sites de déploiement des centrales photovoltaïques au sol prenant en compte des critères paysagers et environnementaux	Dans le contexte de la loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables), il est demandé aux communes de déterminer localement des sites de déploiement des énergies. Les communes sont invitées, lors de tout projet émergent, à rendre opérationnelle une démarche paysagère pour analyser la sensibilité du site potentiel, et les aménagements à prévoir pour l'intégration de l'installation dans le paysage. Elles pourront par la suite s'appuyer sur le Schéma directeur des énergies renouvelables pour définir ces sites.	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION PHARE p.58
ACTION 4.2.3	Au vu de la sensibilité paysagère du Clunisois, réaliser, le cas échéant, une analyse paysagère spécifique des sites qui auraient été pré-identifiés pour un potentiel parc éolien dans le cadre du mix énergétique et de la Stratégie climat-air-énergie	La stratégie paysagère [Livret 2 du Plan de paysage] présente les données actuellement disponibles, qui ne permettent pas aujourd'hui de déclarer un déploiement éolien techniquement infaisable dans le territoire. Il présente cependant les nombreuses vigilances paysagères à considérer [...]. Au vu de cette forte sensibilité du paysage du Clunisois, il paraît donc essentiel de déterminer l'acceptabilité ou non d'un potentiel projet éolien en réalisant une analyse paysagère et environnementale spécifique de chacun des sites potentiels établis par le Schéma directeur des Énergies renouvelables, utilisant des outils de calcul précis pour définir l'acceptabilité paysagère dans un site tel que le Clunisois.	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION p.62

<p>Action 4.2.4</p>	<p>Considérer un volet sur l'intégration paysagère des panneaux solaires en toiture, des infrastructures au sol (méthaniseur, solaire au sol), et des ouvrages liés (poste-source), dans la future Charte Architecturale et Paysagère</p>	<p>La stratégie paysagère du Plan de paysage [voir Livret 2] énumère des prescriptions architecturales et paysagères à mettre en œuvre pour tout projet d'installation d'énergie renouvelable. Ces prescriptions seront à détailler dans un volet de la Charte architecturale et paysagère.</p>	<p>Toutes les unités paysagères</p>	<p>Action intégrée à l'ACTION 3.1.2</p>
<p><b>ACTION 4.2.5</b></p>	<p><b>Réhabiliter les anciens moulins pour une production hydroélectrique</b></p>	<p>La réhabilitation potentielle des moulins dans le cadre d'une production hydroélectrique peut constituer une opportunité de réactivation du patrimoine hydraulique, remarquable et historiquement stratégique dans le Clunisois. Cette réhabilitation devra se faire dans le cadre de la réglementation en vigueur. Cette action peut également être mise en lien avec les actions actuellement menées d'aménagements des cours d'eau dans le cas du "Contrat de Rivière Grosne", en vue de porter une réflexion sur l'ensemble du système hydraulique alimentant ces moulins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Guye</li> <li>• Vallée de la Grosne</li> <li>• Contreforts du Brionnais &amp; du Haut Clunisois</li> </ul>	<p><b>FICHE-ACTION p.64</b></p>
<p>Action 4.2.6</p>	<p>Étudier l'opportunité de réactiver la vocation historique des anciens moulins : l'énergie cinétique (hydraulique et éolien)</p>	<p>En héritage des pratiques historiques, le Clunisois compte encore nombre de moulins à eau, et 2 moulins à vent, anciennement considérés pour leur force motrice. Compte tenu de la volonté de production locale d'énergie renouvelable, la réactivation de ce patrimoine vernaculaire est une piste intéressante pour les usages locaux. Cette action vise l'évaluation du potentiel de ces moulins selon la réglementation actuelle et l'opportunité de leur réhabilitation, en s'appuyant sur un travail en coordination avec l'association départementale des propriétaires privés, la profession des paysans-boulangers, les associations de sauvegarde du patrimoine, la police de l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vallée de la Guye</li> <li>• Vallée de la Grosne</li> <li>• Contreforts du Brionnais &amp; du Haut Clunisois</li> </ul>	<p>Action à développer dans le cadre de la STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE</p>

Axe 3- Récolter la ressource bois-énergie du territoire en adéquation avec la gestion sylvicole adaptée

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Unités paysagères concernées en priorité	Type d'action
ACTION 4.3.1	Accompagner l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial incluant les débouchés bois-énergie	<p>La masse boisée est un marqueur fort et identitaire du paysage du Clunisois aujourd'hui, et doit le rester dans le paysage futur.</p> <p>En complément d'une évolution de la gestion sylvicole [voir actions OQP2], la connaissance du volume mobilisable pour le débouché du bois-énergie est essentielle en tenant compte de l'état actuel et futur des forêts et des effets du changement climatique. Ainsi, un plan d'approvisionnement territorial permettra de dimensionner un déploiement du bois-énergie en s'assurant de la disponibilité de la ressource dans le temps, pour le bois énergie déchiqueté comme pour le bois bûche, sans parler des autres usages des forêts et des bois.</p>	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION p.65
ACTION 4.3.2	Soutenir le développement des pratiques d'affouage	<p>La pratique de l'affouage permettant aux particuliers de se chauffer avec du bois bûche est une pratique traditionnelle et à très faible énergie grise de par la proximité entre les lieux de production et de consommation et la faible nécessité de transformation.</p> <p>Aussi, il convient de la faire perdurer et d'accompagner son développement, en l'adaptant aux modes de vie contemporains.</p>	Toutes les unités paysagères	FICHE-ACTION p.66
Action 4.3.3	Encourager les circuits-courts de commercialisation et d'approvisionnement du bois de chauffage	<p>Les boisements du Clunisois ont historiquement permis de répondre aux besoins hivernaux des habitants, et restent d'actualité aujourd'hui.</p> <p>Dans une logique de réduction des consommations énergétiques et d'utilisation des ressources locales, il semble indispensable de disposer d'une filière locale de transformation et commercialisation de bois de chauffage. Cette action est développée dans l'action Transfo'éco'3 de la Charte forestière.</p>	Toutes les unités paysagères	Action développée dans le cadre de la CHARTE FORESTIÈRE

FICHE-ACTION 4.1.1

Considérer une démarche paysagère dans l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies renouvelables

OBJECTIFS VISÉS

La stratégie paysagère [voir Livret 2 du Plan de paysage] développe des préconisations d'intégration des énergies renouvelables en adéquation avec les paysages du Clunisois. Ces préconisations serviront dans le développement de projets d'énergie renouvelable. L'objectif est de compléter un éventuel Schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) qui pourra être élaboré dans le cadre de la Stratégie climat-air-énergie finalisée afin d'établir le mix énergétique envisageable sur le territoire en adéquation avec les enjeux paysagers du Clunisois.

ACTION COURT TERME - Considérer une démarche paysagère dans le SDEnR

Le SDEnR devra comporter une approche projet, pour être un complément opérationnel de la Stratégie climat-air-énergie en cours de finalisation, et porter une stratégie cohérente avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mâconnais Sud Bourgogne. Pour cela, l'élaboration du cahier des charges considérera les volets suivants :

- Définir le contenu de la mission en intégrant : une mission de base (diagnostic et potentialité du territoire, stratégie opérationnelle), et la définition des objectifs EnR dans les documents d'urbanisme. Cette mission donnera au service urbanisme de la C.C.C. un outil global pouvant être décliné pour les communes révisant ou élaborant leurs documents d'urbanisme [Voir Action 3.1.1].
- Intégrer une démarche paysagère aux pistes de déploiement des énergies renouvelables impactantes :
  - \*\* Pour les installations solaire au sol, un inventaire des sites artificialisés et friches (sous réserve de l'absence d'enjeu écologique et agronomique) devra être réalisé et complété d'une analyse de la sensibilité paysagère de chaque site [voir Action 4.2.1]
  - \*\* Pour les éventuelles installations éoliennes : l'inventaire des sites potentiels devra être complété d'une analyse paysagère et environnementale spécifique pour chaque site [voir Action 4.2.3]
  - \*\* Pour les installations en biomasse, les données du Plan d'Approvisionnement Territorial devront être pris en compte [voir Action 4.3.1]

COORDINATION : Chargé-e de mission climat-énergie de la C.C.C.

CÔÛT D'UN SDEnR  
50 000 € ht à 150 000 € ht  
[selon le contenu du cahier des charges retenu]

PARTENAIRES À MOBILISER

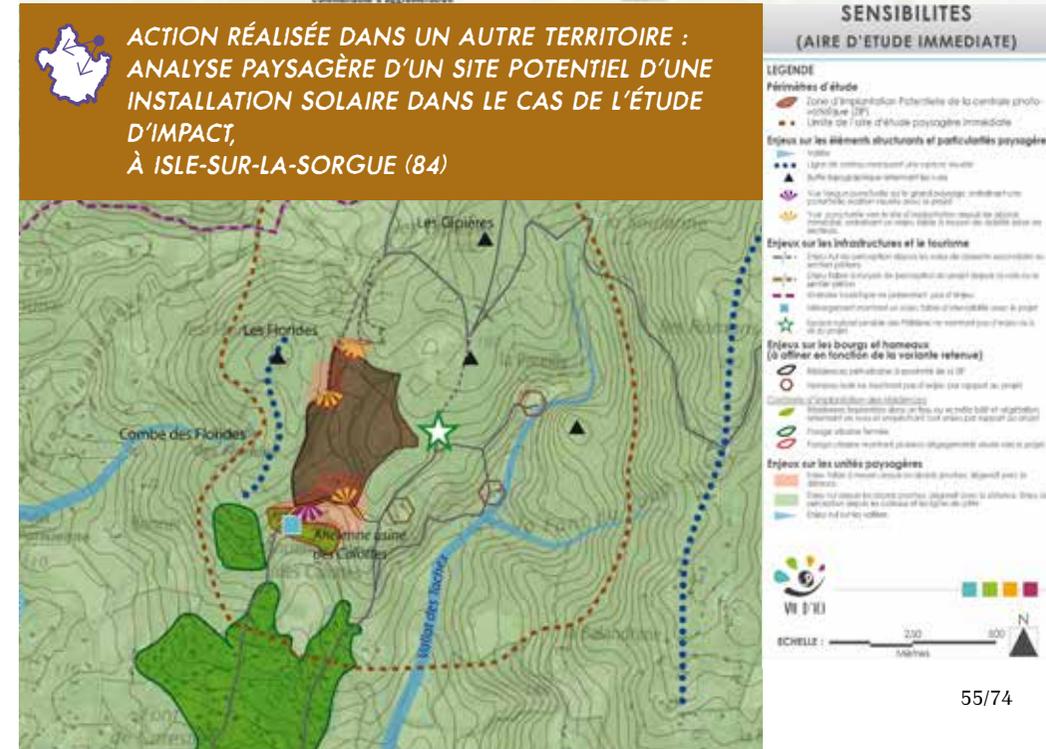
ADEME, Syndicat Départemental d'Énergie 71, Région Bourgogne-Franche-Comté

INDICATEUR DE SUIVI

- Réalisation du SDEnR



**ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE :**  
**INVENTAIRE DES SURFACES ARTIFICIALISÉES, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON (84)**



**ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE :**  
**ANALYSE PAYSAGÈRE D'UN SITE POTENTIEL D'UNE INSTALLATION SOLAIRE DANS LE CAS DE L'ÉTUDE D'IMPACT, À ISLE-SUR-LA-SORGUE (84)**

FICHE-  
ACTION 4.1.3Veiller à l'intégration paysagère des énergies  
renouvelables dans les documents d'urbanisme**OBJECTIFS VISÉS**

La loi d'accélération de production d'énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023) vise notamment la création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables et la simplification de la modification des documents d'urbanisme (articles 4 à 33).

Elle demande également aux élu·e·s communaux de définir les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

L'objectif de cette action est alors d'assurer la prise en compte des objectifs du Plan de paysage et les conclusions de l'éventuel futur SDEnR dans les documents d'urbanisme, en intégrant les orientations stratégiques au travers de différents outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) considérant la transition énergétique et écologique.

**ACTION COURT TERME***Considérer les outils existants*

- Considérer les préconisations de la boîte à outils produite par le Service Urbanisme mutualisé de la C.C.C. [voir Action 3.1.1].
- Considérer les orientations du Plan de paysage dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme

**COORDINATION :** Service Urbanisme de la C.C.C., Élu·e·s des communes

**PARTENAIRES À MOBILISER**

Etat, PETR, CAUE 71, Chambre d'Agriculture 71

**ACTION LONG TERME***Considérer un volet d'intégration paysagère dans les documents d'urbanisme*

- Retranscrire les orientations liées aux énergies renouvelables du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne et de la Stratégie climat-air-énergie, en utilisant les documents produits dans le cas du SDEnR [voir Action 4.1.1].
- Retranscrire la volonté d'intégrer les installations solaires en toiture en annexant aux documents d'urbanisme la future Charte Architecturale et Paysagère du Clunisois [voir Action 3.1.2].
- Créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les secteurs identifiés au SDEnR comme zones d'accélération des énergies renouvelables [voir Action 4.1.1]. Ces OAP utiliseront les analyses paysagères définies dans le SDEnR pour prescrire les orientations d'aménagements

**COORDINATION :** Élu·e·s des communes

**INDICATEUR DE SUIVI**

- Document d'urbanisme élaboré ou révisé intégrant ces prescriptions

**ACTION RÉALISÉE :****INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, À LA-VINEUSE-SUR FRÉGANDE**

Les panneaux composent une surface cohérente et continue, sur l'ensemble de la toiture

**ACTION RÉALISÉE : INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE PANNEAUX THERMIQUES SOLAIRES, QUARTIER DU PRÉ PARRAUD À CLUNY**

Les 27 logements locatifs semi-individuels construits par l'OPAC de Saône-et-Loire en 2011, comportent des panneaux solaires thermiques, qui s'intègrent aux toitures dans un dessin de composition d'ensemble du bâti.



FICHE-  
ACTION 4.2.1Accompagner le déploiement de panneaux photovoltaïques  
sur les grandes toitures

## OBJECTIFS VISÉS

En raison de son caractère agricole, le Clunisois compte de nombreux bâtis de grande envergure comme les hangars de stockage, les stabulations et les bâtiments tertiaires, formant autant de surfaces disponibles à privilégier pour le développement d'installations photovoltaïques. Les bâtiments agricoles existants ne sont cependant pas toutes orientées de manière optimale pour capter le plus d'énergie solaire car non conçues dans cet objectif. Ils sont également souvent couverts de matériaux amiantés, ou ne présentent pas les capacités structurelles suffisantes pour l'installation de panneaux solaires.

Cette action vise à apporter un soutien au désamiantage de ces toitures.

## ACTION COURT TERME

## Quantifier les besoins financiers

- Quantifier le coût de désamiantage et du renforcement de structure des toitures agricoles du Clunisois, en se rapprochant d'entreprises de désamiantage et d'agriculteurs ayant réalisés une opération de désamiantage.
- Identifier des agriculteurs-partenaires pour mettre en place un lot d'actions de désamiantage et/ou de renforcement des structures de grandes toitures, et mettre en place une enveloppe budgétaire communautaire à cet effet (pour une prise en charge des travaux à 50%)

**COORDINATION :** Chargé-e de mission climat-énergie de la C.C.C., Chambre d'Agriculture 71, agriculteur-riche-s

## PARTENAIRES À MOBILISER

Région Bourgogne-Franche-Comté, Chambre d'Agriculture 71, représentants de la profession agricole (jeunes agriculteurs, Confédération paysanne, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

## ACTION LONG TERME

## Travailler avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour étudier les modalités d'accélération d'installations photovoltaïques sur les grandes toitures

Rencontrer des représentants de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour :

- Présenter la stratégie à l'échelle de la Communauté de communes
- Étudier avec eux la possibilité de mise en place d'un appel à projets, en s'appuyant sur l'article 52 de la loi d'accélération des énergies renouvelables précisant que " dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux synergies qui pourraient exister entre le désamiantage des bâtiments et le développement du solaire photovoltaïque."

## INDICATEUR DE SUIVI

- Nombre et surface de toitures désamiantées

ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE :  
L'APPEL À PROJETS 2022 DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNES-ALPES

les-aides.fr

Guide en ligne national sur les aides aux entreprises



## Appel à projets - Financer des projets de désamiantages de toitures en cas de solarisation

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## Présentation du dispositif

Cet appel à projets vise à financer les projets de désamiantages des toitures pour y installer des panneaux photovoltaïques sur une partie de celle-ci. Le ratio surface couverte en photovoltaïque/surface désamiantée est a minima de 35%.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance et a pour objectifs de :

- répondre à un enjeu sanitaire : garantir le démantèlement des toitures amiantées par un professionnel qualifié,
- valoriser des surfaces existantes : objectifs de déploiement du solaire en région.

Pas de date de clôture pour cet appel à projets, les projets se déposent au fil de l'eau.

## Conditions d'attribution

## Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

L'appel à projet est ouvert à tous types de maîtres d'ouvrages qui doivent impérativement être les propriétaires des toitures à désamianter.

## Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets doivent porter sur des bâtiments dont la toiture contient de l'amiante (couverture en fibrociment ou recouverte de matériaux amiantés sur la grande majorité de la surface) nécessitant un traitement spécifique réalisé par une entreprise habilitée.

Le traitement de la toiture avant la mise en place de l'installation de production d'énergie renouvelable doit nécessairement concerner l'intégralité de la toiture. Le bénéficiaire doit fournir des garanties concernant la qualification de l'entreprise qui aura la charge du volet désamiantage

La partie photovoltaïque peut être portée par un tiers investisseur compétent en matière de développement de projets solaires photovoltaïques, les dépenses liées directement à l'installation d'énergie renouvelable (panneaux, onduleurs...) ne faisant pas partie de l'assiette éligible.

Possibilité de prévoir une installation solaire thermique ou mixte au lieu d'une installation solaire photovoltaïque, mais de même les dépenses directement liées à l'installation renouvelable ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à projets - Financer des projets de désamiantages de toitures en cas de solarisation

Page 1 sur 4

## SELON LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 71

L'enveloppe mobilisée de la Région Auvergne Rhône-Alpes serait d'environ 800 000 €.

Ceci représenterait un désamiantage d'environ 40 000 m<sup>2</sup> de surface de toiture, soit environ 8 GW/h à l'échelle de la région.

FICHE-ACTION PHARE 4.2.2

Identifier les sites de déploiement des centrales photovoltaïques au sol prenant en compte des critères paysagers et environnementaux

**OBJECTIFS VISÉS**

Dans le contexte de la loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables [legifrance.gouv.fr]), il est demandé aux communes de déterminer localement des sites de déploiement des énergies. Les communes sont invitées, lors de tout projet émergent, à rendre opérationnelle une démarche paysagère pour analyser la sensibilité du site potentiel, et les aménagements à prévoir pour l'intégration de l'installation dans le paysage. Elles pourront par la suite s'appuyer sur le Schéma directeur des énergies renouvelables pour définir ces sites.

**ACTION COURT TERME**

*Analyser la sensibilité paysagère et environnementale de sites potentiels*

- Étudier le caractère artificialisé de la parcelle : parkings, anciennes décharges, site pollué, terrains remodelés aux abords d'infrastructures (RCEA, TGV), ou friches agricoles sous condition que le projet apporte un bénéfice qualifiable et significatif à une activité agricole en place [SCoT], et sous réserve d'études environnementales, de faible impact sur la biodiversité, les trames verte et bleue et les corridors écologiques, et de prise en compte du potentiel agronomique des sols

- Évaluer le niveau de sensibilité paysagère du site au vu du tableau ci-contre.
- Un niveau de sensibilité fort révèle une forte visibilité de l'installation dans les paysages du quotidien, à l'inverse d'un niveau de sensibilité faible qui serait représentatif d'une potentielle intégration paysagère de ces installations dans ce paysage.

**COORDINATION :** Élu-e-s des communes

**PARTENAIRES À MOBILISER**

CAUE 71, ATD 71, UDAP 71, DDT 71, chargé-e de mission Paysage C.C.C., Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

**ACTION LONG TERME**

*Intégrer les conclusions du SDEnR pour continuer à alimenter les réflexions sur les sites potentiels d'accélération des énergies renouvelables*

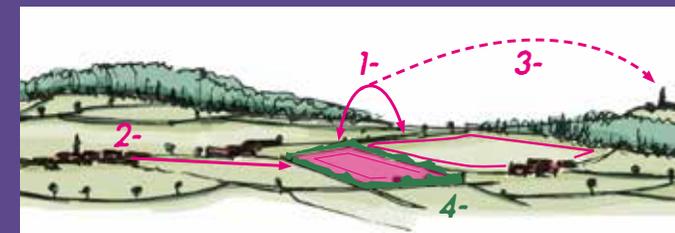
Voir Action 4.1.1

**COORDINATION :** Chargé-e de mission climat-énergie de la C.C.C.

**INDICATEUR DE SUIVI**

- Nombre d'installations réalisées à faible ou moyenne sensibilité paysagère

**CRITÈRES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE**



Critères	Description [voir Livret 2 du Plan de paysage]
1- Rapport d'échelle	Perception de la parcelle vis-à-vis d'un élément paysager alentour (taille de la prairie bocagère, du motif forestier, d'un village)
2- Visibilité	- Visibilité de la parcelle vis-à-vis des espaces vécus et des points de vue remarquable - Présence d'une autre infrastructure énergétique à proximité
3- Point d'appel	- Visibilité de la parcelle vis-à-vis des espaces vécus et des points de vue remarquable - Présence d'une autre infrastructure énergétique à proximité
4- Intégration paysagère	- Visibilité de la parcelle vis-à-vis des espaces vécus et des points de vue remarquable - Présence d'une autre infrastructure énergétique à proximité

**Niveaux de sensibilité paysagère**

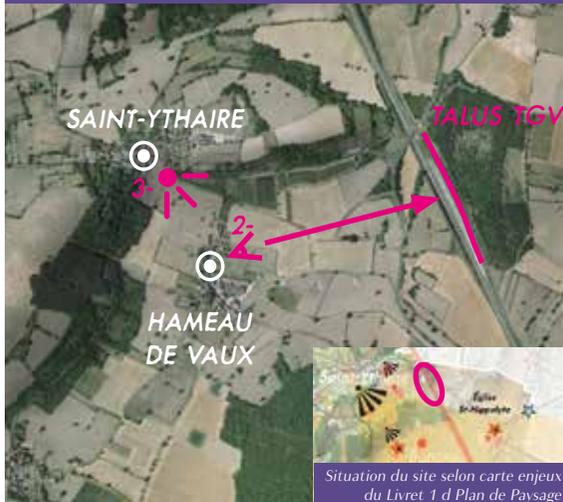
Selon l'analyse de ces critères, évaluer le niveau de sensibilité (fort - moyen - faible)

À NOTER que cette analyse forme un préalable à l'élaboration de projet et ne remplace pas une étude d'impact, lorsqu'elle est obligatoire.

## INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES AUX ABORDS DE LA LIGNE TGV, EST-CE POSSIBLE ET SELON QUELLES CONDITIONS ?

La ligne TGV traverse le paysage du Clunisois du Nord au Sud, et en forme un des points noirs du territoire. Aussi, valoriser des terrains pauvres constitués de remblais comme support d'installations photovoltaïques pourrait représenter une opportunité de déploiement d'énergie renouvelable et de préservation des terres agricoles non dégradées. Ce potentiel, s'il est pertinent, devra au même titre que toute installation, **CONSIDÉRER LES CRITÈRES D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE** pour localiser son déploiement.

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR TALUS TGV À BONNAY - SAINT-YTHAIRE



#### 1- Rapport d'échelle

- Situé en dessous du motif forestier, la perception de la hauteur du site paraît impactante en comparaison de la hauteur des arbres

#### 2- Visibilité

- Le site présente une visibilité rapprochée et frontale depuis le hameau de Vaux

#### 3- Point d'appel

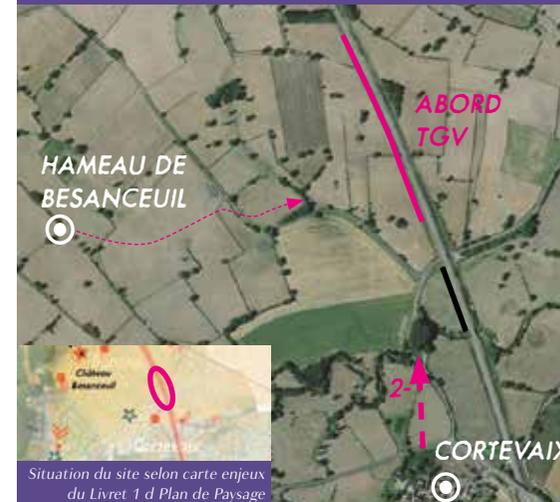
- Le site est visible depuis la RD126, ce qui participe à la dégradation d'un point de vue remarquable sur vallée de la Grosne



Vue depuis la RD126, Saint-Ythaire

= SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE FORTE

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR TALUS TGV À CORTEVAIX



#### 1- Rapport d'échelle

+ Le site s'inscrit dans les lignes douces du relief en plaine, lui évitant tout rapport d'échelle frontal

#### 2- Visibilité

+ Le site est peu visible depuis Cortevaix

#### 3- Point d'appel

+ La visibilité depuis Besanceuil est plus lointaine



Vue depuis la RD188, Bonnay

= SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE FAIBLE

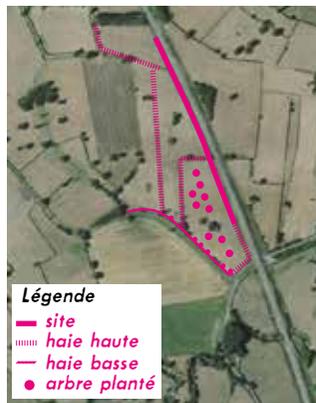
## INTÉGRER L'INSTALLATION DANS LE PAYSAGE, ÇA VEUT DIRE QUOI ? EXEMPLE D'UNE INSTALLATION À CORTEVAIX

L'intégration paysagère d'une installation technique, ici, un site de panneaux photovoltaïques au sol, dépend de plusieurs critères liés au choix du plan d'installation des panneaux solaires et aux traitements des abords de la parcelle.

### CONCEVOIR UN PLAN D'INSTALLATION COHÉRENT

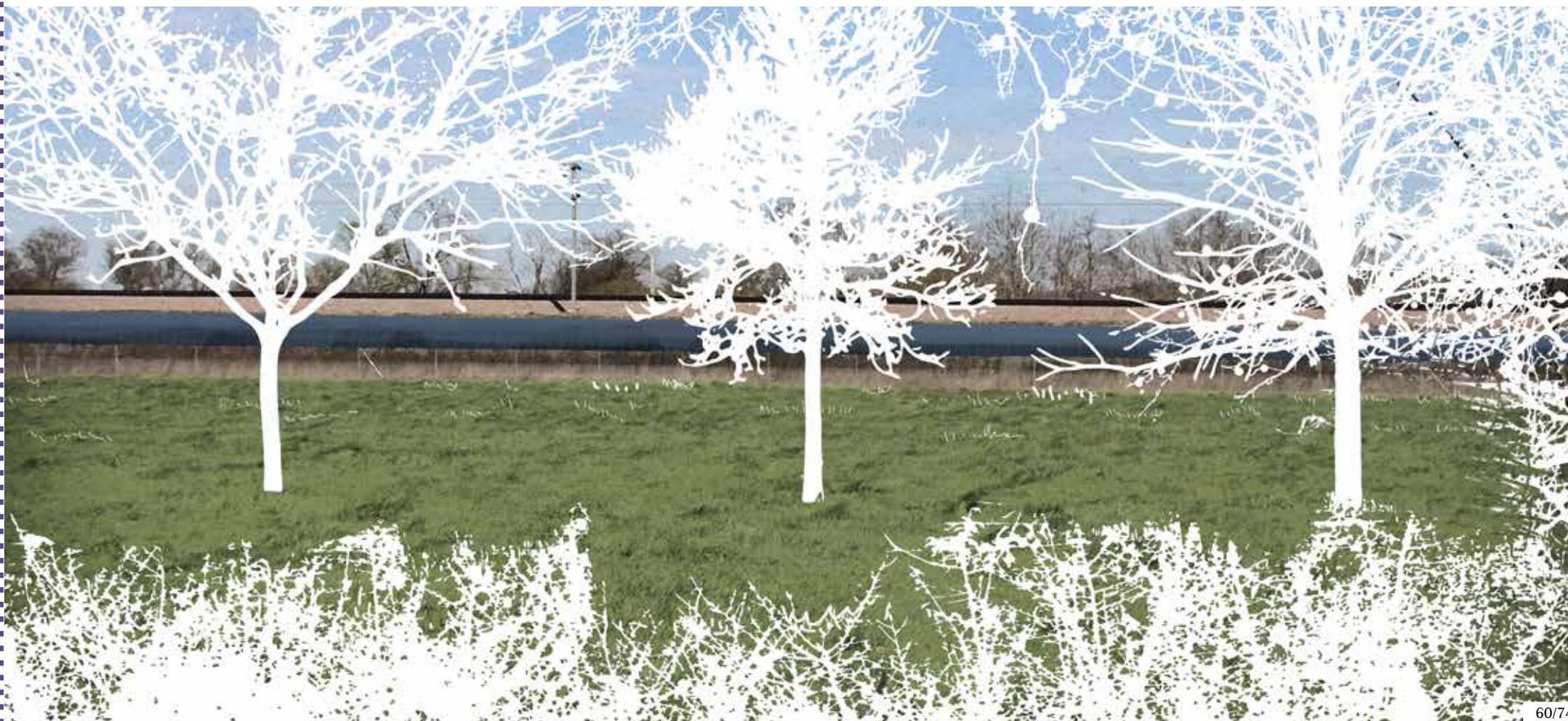
Si les orientations et inclinaisons des panneaux solaires dépendent de critères techniques précis, une attention particulière peut être cependant apportée au plan de composition des panneaux solaires. Ainsi, une composition homogène "en bandeaux linéaires" [voir image ci-après] sera privilégiée, plutôt que des compositions "en escalier" [voir image page précédente à Bonnay-St-Ythaire] qui confèrent une perception hétérogène et, in fine, plus visible.

### FILTRE L'INSTALLATION PAR DE LA VÉGÉTATION ARBORÉE



Les abords directs des installations ne doivent pas présenter de masques visuels. La plantation immédiate peut donc s'avérer difficile.

Cependant, il paraît essentiel de considérer dans le projet les moyens de réduire l'impact visuel de l'installation. Ainsi, les abords des sites d'accueil de panneaux peuvent être plantés en limite ou, dans le cas présent du talus TGV, intégrés dans le paysage grâce à la gestion d'une haie haute en partenariat avec les exploitations voisines [voir Action 1.2.1], voire d'une pratique d'agroforesterie sur ces parcelles [voir Action 1.2.3].



## *MODALITÉ TECHNIQUE D'INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AUX ABORDS DU TGV*

Des discussions sont en cours avec la SNCF pour préciser les conditions de déploiement potentiel de photovoltaïque sur les délaissés ferroviaires.  
Un document cadre SNCF précisant la politique de développement PV sur ces surfaces est attendu début Juillet 2023, ce point sera développé dans le plan d'actions d'ici septembre.

FICHE-  
ACTION  
PHARE 4.2.3

Au vu de la sensibilité paysagère du Clunisois, réaliser, le cas échéant, une analyse paysagère spécifique des sites qui auraient été pré-identifiés pour un potentiel parc éolien dans le cadre du mix énergétique et de la Stratégie climat-air-énergie

**OBJECTIFS VISÉS**

La stratégie paysagère [Livret 2 du Plan de paysage] présente les données actuellement disponibles, qui indiquent qu'une installation éolienne ne serait pas techniquement infaisable dans le territoire. Elle présente cependant des vigilances paysagères à considérer, dues notamment à la forte présence d'éléments patrimoniaux et aux configurations variées du relief.

La prise en compte des aires d'influences paysagères des candidatures UNESCO des sites Clunisiens et du Pays Charolais-Brionnais peuvent également constituer un critère complémentaire à prendre en compte dans le déploiement éventuel d'un parc éolien.

Par ailleurs, l'intégration paysagère d'un parc éolien ne peut être considérée au même titre que l'intégration paysagère d'autres infrastructures énergétiques (comme par exemple une installation solaire au sol). Un parc éolien, par sa hauteur, présente de fait un impact visuel indéniable.

Ces éléments amènent à identifier une forte sensibilité du paysage du Clunisois à l'intégration de parc éolien. En effet, si d'autres territoires présentent certaines caractéristiques similaires [voir références ci-contre] au paysage du Clunisois (massifs boisés, plateau bocager), force est de constater que le nombre de projets de parc éolien, dans un territoire analogue comprenant à la fois un fort caractère patrimonial, des effets de vallées offrant des vues frontales sur les versants et des panoramas sur le territoire, est limité en France.

Au vu de cette forte sensibilité du paysage du Clunisois et si les élus du territoire souhaitent collectivement considérer cette énergie dans un mix énergétique, il paraît alors essentiel de réaliser une analyse technique, paysagère et environnementale spécifique sur chacun des sites qui pourraient être ciblés par un futur éventuel Schéma directeur des énergies renouvelables [voir Action 4.1.1], afin d'envisager alors un site avec le moins d'impact possible.

En outre, la question de l'intégration paysagère ne peut être déliée d'une vision sociétale qui, considérant le réchauffement climatique à venir et les moyens de réduire la vitesse de ses effets, amène à une relativisation de cet impact visuel.

Parallèlement, l'élaboration du Plan de paysage a dégagé un enjeu social fort dans le territoire quant à la perception des énergies éoliennes : aussi, l'implication des citoyen·e·s à ces analyses sur des sites potentiels, serait la seconde condition à mettre en oeuvre sur la question de l'acceptabilité sociale de l'éolien dans le Clunisois [voir Action 4.1.2].



**ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE :  
IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE PLATEAU  
BOCAGER, À CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79)**

5 mâts, 34 Gwh/an



## ACTION COURT TERME

Réaliser, le cas échéant, une analyse paysagère et environnementale sur chaque site potentiel

Intégrer au Schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR) un volet sur l'analyse paysagère et environnementale, pour chaque site potentiellement identifié [voir Action 4.1.1].

Cette analyse devra comporter :

- l'intégration de l'ensemble des contraintes législatives, administratives, techniques et militaires [voir Livret 2 du Plan de paysage]

- l'analyse des enjeux environnementaux présents dans le territoire : zonage Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de biotope éventuels, trames verte et bleue, corridors écologiques, etc.

- l'intégration des critères paysagers (notamment rapport d'échelle, covisibilité, ligne d'horizon, angle de vue par rapport aux éléments de patrimoine alentours)

- l'élaboration d'un modèle de perception visuelle (basé sur des lois d'optiques) et l'établissement de hauteurs d'invisibilité (selon la hauteur de l'éolienne)

- l'établissement des zones de vigilance selon les éléments de patrimoine (intégrant plusieurs niveaux de vigilance)

- la réalisation de projections respectant l'ensemble des critères

**COORDINATION :** Chargé-e de mission climat-énergie de la C.C.C.

## ACTION LONG TERME

Selon l'évolution de la candidature UNESCO, réaliser une étude sur l'aire d'influence paysagère

Selon l'évolution de la candidature Unesco actuellement en cours portant sur les sites clunisiens, une étude d'aire d'influence paysagère devra être menée, intégrant un volet sur les installations d'énergies renouvelables qui, dans l'aire d'influence :

- ne devront pas remettre en cause la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien par la détérioration d'un de ses attributs spécifiques ;

- ne devront pas détériorer la perception d'ensemble du bien (points de vue, parcours de découvertes permettant d'en saisir la globalité).

**COORDINATION :** Fédération des Sites clunisiens

## PARTENAIRES À MOBILISER

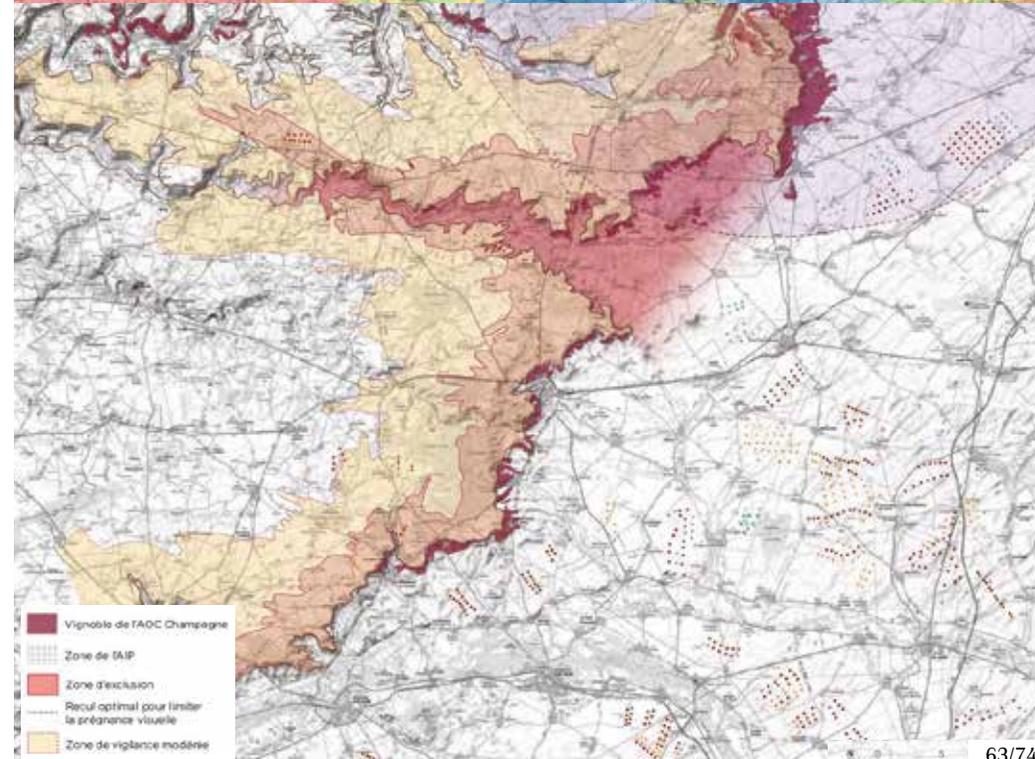
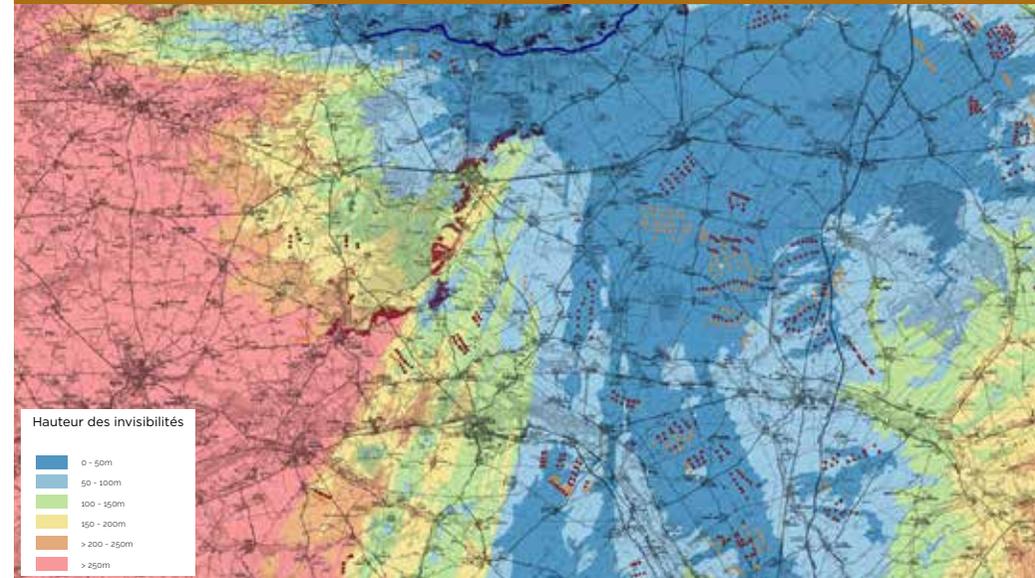
ADEME, CAUE de Saône-et-Loire, UDAP de Saône-et-Loire, DDT de Saône-et-Loire, chargé-e Paysage C.C.C., Centrales Villageoise Sud Bourgogne

## INDICATEUR DE SUIVI

- Études paysagères de site potentiel, si souhaité par élus du territoire



**ACTION RÉALISÉE DANS UN AUTRE TERRITOIRE :**  
ANALYSE DES HAUTEURS D'INVISIBILITÉ ET DES ZONES DE VIGILANCE,  
VIGNOBLE DE CHAMPAGNE (02, 10, 51, 52, 77)



FICHE-  
ACTION 4.2.3

## Réhabiliter les anciens moulins pour une production hydroélectrique

**OBJECTIFS VISÉS**

La réhabilitation potentielle des moulins dans le cadre d'une production hydroélectrique peut constituer une opportunité de réactivation du patrimoine hydraulique, remarquable et historiquement stratégique dans le Clunisois.

Cette réhabilitation devra se faire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Cette action peut également être mise en lien avec les actions actuellement menées d'aménagements des cours d'eau dans le cas du "Contrat de Rivière Grosne", en vue de porter une réflexion sur l'ensemble du système hydraulique alimentant ces moulins.

**ACTION COURT TERME***Etudier la possibilité d'expérimenter des turbines flottantes avec l'ADEME*

- Identifier une parcelle communale en bord de Grosne ou de Guye
- Se rapprocher de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) pour étudier la faisabilité de conception et fabriquer un module expérimental
- Mettre en place l'expérimentation, communiquer sur les résultats via les supports de communication de la Communauté de communes et favoriser le déploiement selon les résultats de l'expérimentation

**COORDINATION :** Chargé.e climat-énergie de mission de la C.C.C.

**PARTENAIRES À MOBILISER**

ADEME, Police de l'eau, Association des moulins 71, Chaire "Architectures de l'eau"

**ACTION MOYEN TERME***Restaurer le patrimoine hydraulique*

- Organiser une rencontre entre l'association des moulins de Saône-et-Loire, la Chaire "Architectures de l'eau", la Police de l'eau et la Communauté de communes pour :
  - \*\* avoir un retour d'expérience sur l'état des cours d'eau ;
  - \*\* échanger sur les travaux de la Chaire, notamment sur l'état des connaissances des systèmes hydrauliques vernaculaires, appliqués au territoire ;
  - \*\* déterminer les modalités de mise en place d'un projet-pilote
- Mettre en place un projet-pilote de réhabilitation d'un moulin et du système hydraulique vernaculaire lié (étang de réserve, cours d'eau et sources liées).

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Expérimentation réalisée
- Nombre de moulin comprenant une production hydroélectrique

**ACTION RÉALISÉE :**  
**LA MICRO-CENTRALE DU MOULIN DU PONT DE L'ÉTANG, À CLUNY**

Turbine de 160 Kw mise en service en 2010.

Potentiel de déploiement de 300 000 kWh/an, soit la production d'environ 110 foyers



FICHE-  
ACTION 4.3.1Accompagner l'élaboration d'un Plan  
d'approvisionnement territorial incluant les débouchés  
bois-énergie

## OBJECTIFS VISÉS

La masse boisée est un marqueur fort et identitaire du paysage du Clunisois aujourd'hui, et doit le rester dans le paysage futur.

En complément d'une évolution de la gestion sylvicole [voir actions OQP2], la connaissance du volume mobilisable pour le débouché du bois-énergie est essentielle afin de dimensionner, au travers d'un plan d'approvisionnement territorial, un déploiement s'assurant de la disponibilité de la ressource dans le temps, pour le bois énergie décheté comme pour le bois bûche.

## ACTION COURT TERME

## Réaliser un Plan d'approvisionnement territorial

- Réalisation d'un diagnostic pour l'approvisionnement en bois du territoire :
  - \*\* estimation de la consommation en bois du territoire et détermination des volumes de bois disponibles, incluant des relevés effectués en forêt
  - \*\* considérer dans les modélisations une gestion sylvicole à couvert continu [voir Action 2.2.1] et les effets du changement climatique
- Estimation des coûts de mobilisation du bois et plus spécifiquement des plaquettes forestières destinés à alimenter les chaufferies bois collectives, en se basant sur des ressources ligneuses non-valorisables en bois d'œuvre
- Évaluation des potentiels de développement de la filière, des équipements et dessertes destinés à améliorer la mobilisation des bois et la structuration locale de l'approvisionnement en bois.

**COORDINATION :** Chargé.e de mission  
Charte forestière C.C.C.

## PARTENAIRES À MOBILISER

IGN pour la fourniture de données d'inventaire, ONF, Communes, URCOFOR et COFOR, Gestionnaires Forestiers

COÛT D'UN PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT  
TERRITORIAL

Entre 40 000 €ht et 60 000 €ht

## INDICATEURS DE SUIVI

- Élaboration du Plan d'approvisionnement territorial
- Volumes de bois du territoire achetés par les communes

ACTION EN COURS : PROJET-PILOTE D'EXPÉRIMENTATION D'UN  
APPROVISIONNEMENT LOCAL D'UNE CHAUFFERIE BOIS,  
À LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE

Mise en place potentielle :

- d'un contrat d'approvisionnement entre l'ONF et une entreprise locale de fabrication et de commercialisation de plaquettes
- d'un contrat entre une entreprise locale et la commune pour que le bois issu des forêts de La-Vineuse-sur-Frégande serve à approvisionner la chaufferie bois collective en plaquettes forestières locales



Vue d'une partie des boisements de La-Vineuse-sur-Frégande

FICHE-  
ACTION 4.3.2

## Soutenir le développement des pratiques d'affouage

**OBJECTIFS VISÉS**

La pratique de l'affouage permettant aux particuliers de se chauffer avec du bois bûche est une pratique traditionnelle et à très faible énergie grise de par la proximité entre les lieux de production et de consommation et la faible nécessité de transformation. Aussi, il convient de la faire perdurer et d'accompagner son développement, en l'adaptant aux modes de vie contemporains.

**ACTION COURT TERME****Sensibiliser à l'affouage**

- Organiser une réunion publique au moment de l'attribution des lots, afin de :
  - \*\* communiquer sur la pratique de l'affouage
  - \*\* faire se rencontrer les affouagistes et ainsi faciliter l'organisation collective
  - \*\* échanger sur les besoins des affouagistes en matériel mutualisable
- Communiquer sur la formation pour les affouagistes, organisée annuellement par la Communauté de communes du Clunisois

**COORDINATION** : Élu-e-s des communes

**PARTENAIRES À MOBILISER**

ONF, Communauté de communes, Structures d'insertion (par exemple l'ESAT de Joncy)

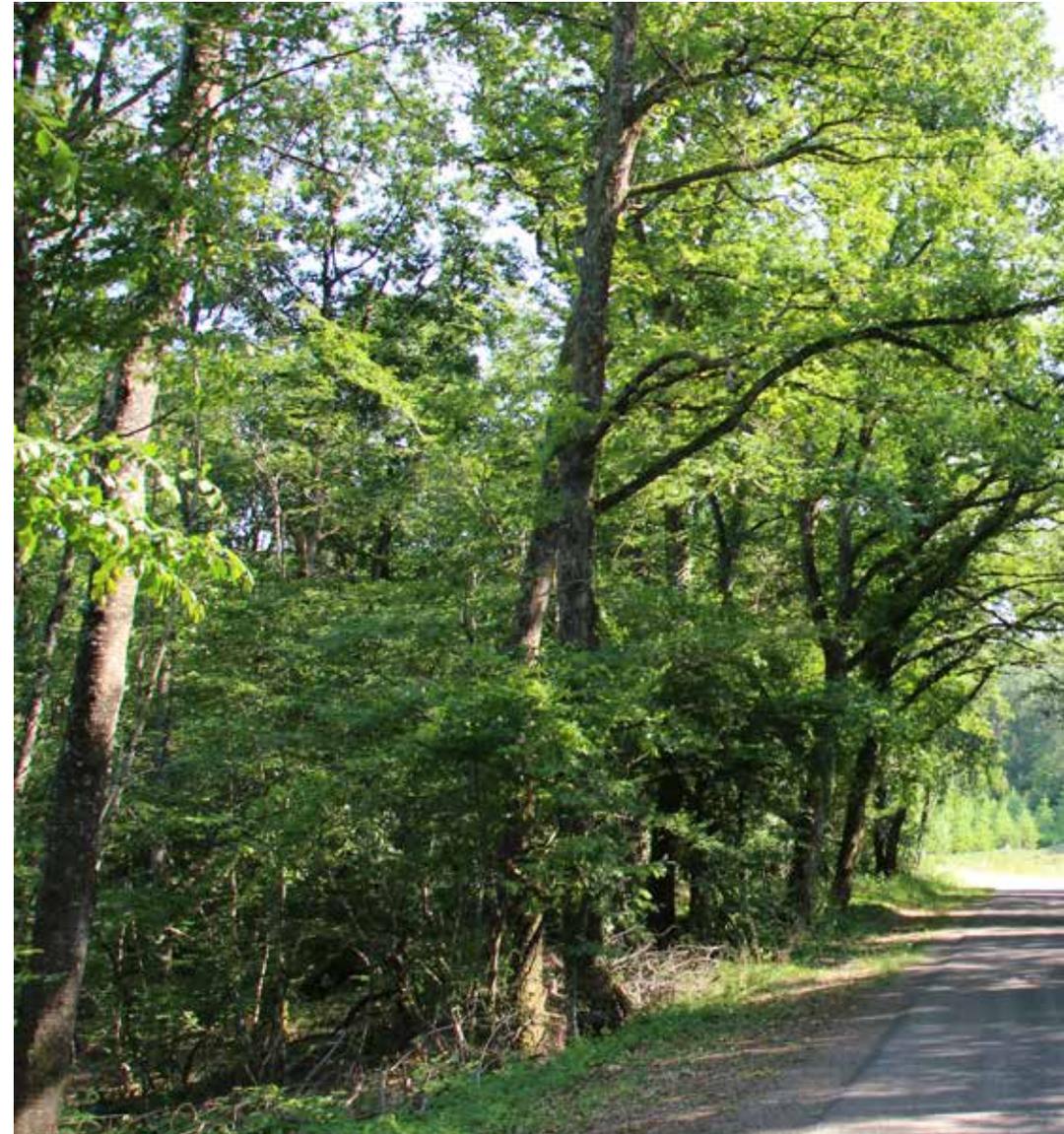
**ACTION MOYEN TERME****Accompagner l'évolution des pratiques de l'affouage**

- Mettre en place une mutualisation du matériel par la tenue en mairie d'un registre des prêteurs et de leur matériel disponible, promouvoir les projets d'échanges via le Système d'Échange Local (SEL) clunisois et les plateformes en ligne d'échange d'objets ou de services entre particulier (pretik, sharevoisin, Proxiigen par exemple)
- Identifier, dans le règlement d'affouage, les structures associatives et d'insertion pouvant aider les affouagistes sur une partie du processus de transformation

**COORDINATION** : Élu-e-s des communes

**INDICATEUR DE SUIVI**

- Évolution du nombre d'affouagistes par commune



CARTE DES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS, DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Bois énergie - à développer au sein d'une gestion sylvicole à couvert continu

- Installation réalisée
- Installation en cours
- ⊙ Installation à l'étude

Energie solaire - centrale au sol à intégrer au sein d'une démarche paysagère

- Installation réalisée
- Installation en cours
- ⊙ Installation à l'étude

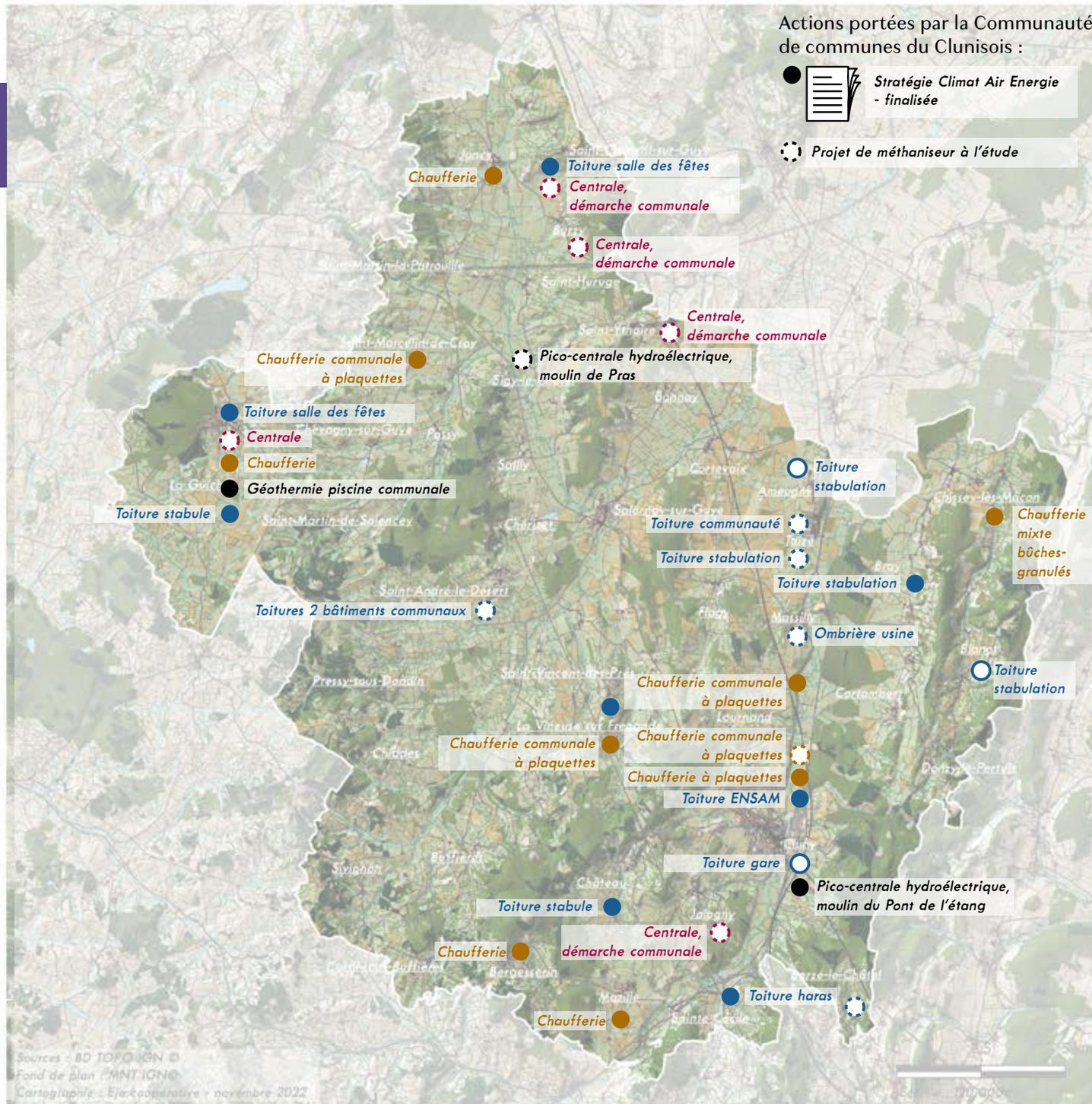
Energie solaire - panneaux photovoltaïques et thermiques en toiture à intégrer au sein d'une composition architecturale

- Installation réalisée
- Installation en cours
- ⊙ Installation à l'étude

Autres énergies - méthanisation, hydroélectricité, géothermie, à intégrer au sein d'une démarche paysagère

- Installation réalisée

Cette carte n'est pas exhaustive. Elle illustre une spatialisation des actions connues, mentionnées par les élus et acteurs locaux lors de la tournée des communes et des échanges en ateliers tout au long de l'élaboration du Plan de paysage, ainsi que dans le cadre du questionnaire adressé aux communes en phase 3.



## Mettre en oeuvre le Plan de paysage

# 5

### LES AXES

- 1 Coordonner et animer la mise en œuvre du Plan de Paysage
- 2 Produire et diffuser des outils de connaissance
- 3 Vivre et valoriser les paysages au quotidien

### INTRODUCTION / CONTEXTE

Le plan d'actions est un outil opérationnel au service des communes de la Communauté de communes et des acteurs locaux, il apporte des éléments de méthodologie et de connaissances afin d'accompagner les paysages à venir et les projets d'aménagement sur le territoire [voir Livret 2 du Plan de paysage].

Cette boîte à outils suppose ensuite l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan de paysage en vue de son appropriation par les élus et acteurs locaux du territoire.

# Mettre en oeuvre le Plan de paysage

## 5



### Axe 1 - Coordonner et animer la mise en œuvre du Plan de paysage

**FICHE-ACTION PHARE 5.1.1 :** Planifier l'accompagnement des initiatives locales et la coordination de la mise en œuvre

Action 5.1.2 : Accompagner les collectivités dans la prise en compte du Plan de paysage dans leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement

Action 5.1.3 : Articuler les enjeux paysagers du Clunisois avec les projets en cours et à venir de valorisation patrimoniale et touristique du territoire

**FICHE-ACTION 5.1.4 :** Suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan de paysage

### Axe 2 - Produire et diffuser des outils de connaissance

Action 5.2.1 : Élaborer et diffuser un "Guide du végétal dans le Clunisois"

Action 5.2.2 : Élaborer et diffuser une "Charte Architecturale et Paysagère du Clunisois"

Action 5.2.3 : Participer à la diffusion des connaissances sur les paysages du Clunisois et leurs spécificités

### Axe 3 - Vivre et valoriser les paysages au quotidien

Action 5.3.1 : Construire des projets autour des paysages avec le public scolaire

Action 5.3.2 : Évaluer l'intérêt de porter un projet de Parc Naturel Régional du Clunisois

## Axe 1- Coordonner et animer la mise en œuvre du Plan de Paysage

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Type d'action
<b>ACTION 5.1.1</b>	<b>Planifier l'accompagnement des initiatives locales et la coordination de la mise en œuvre</b>	Cette action vise à planifier les actions du Plan de paysage, à mettre en œuvre, selon leur degré de priorité et leur articulation pour les prochaines années.	<b>ACTION PHARE p.72</b>
Action 5.1.2	Accompagner les collectivités dans la prise en compte du Plan de paysage dans leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement	Cette action porte sur l'accompagnement des communes dans la révision de leurs documents d'urbanisme afin d'intégrer les orientations du Plan de paysage.  Pour les communes ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme, les outils issus du Plan de paysage seront des guides utiles pour une mise en œuvre qualitative des projets.	Action incluse à l'ACTION 3.1.1
Action 5.1.3	Articuler les enjeux paysagers du Clunisois avec les projets en cours et à venir de valorisation patrimoniale et touristique du territoire	Le Plan de paysage est un outil opérationnel de référence pour les projets de valorisation territoriale, en cours ou à venir, notamment les projets de valorisation du patrimoine (candidature UNESCO au titre des sites Clunisiens) et touristique (Schéma des sentiers de l'Ouest Grosne).	Action à activer à chaque projet de territoire
<b>ACTION 5.1.4</b>	<b>Suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan de paysage</b>	Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de paysage permettent de suivre sa prise en compte dans les différents projets du territoire, et d'ajuster le cas échéant les actions proposées. Le suivi du plan de paysage donne lieu à des points d'étape annuels présentés en comité de pilotage. Le suivi et l'évaluation sont effectués par le chargé-e Paysage de la Communauté de communes en coordination avec les commissions locales.	<b>FICHE-ACTION p.74</b>
Action 5.1.5	Élaborer un guide d'utilisation du Plan de paysage	Le Plan de paysage est un outil complet, qui permet aux élu-e-s d'appréhender les éléments de paysage et les moyens de contribuer à leur évolution. Pour faciliter sa lecture, il pourrait être envisagé d'élaborer un "guide d'utilisation", indiquant les éléments de base à prendre en compte dans les actions et projets.	Action de prolongement après mise en œuvre du Plan de paysage

## Axe 2- Produire et diffuser des outils de connaissance

Nomenclature	Titre de l'action	Objectifs visés	Type d'action
Action 5.2.1	Élaborer et diffuser un "Guide du végétal dans le Clunisois"	L'action Action 2.3.3 du Plan de Paysage traite de l'élaboration d'un guide du végétal permettant de diffuser un outil de connaissance portant sur l'intérêt du végétal selon son contexte, sur ses modalités de plantation et de gestion.	Action incluse à l'ACTION 2.3.3
Action 5.2.2	Élaborer et diffuser une "Charte Architecturale et Paysagère du Clunisois"	L'action Action 3.1.2 identifie la nécessité de disposer d'une Charte Architecturale et Paysagère, outil d'information à destination des élu-e-s et des pétitionnaires pour accompagner la mise en œuvre de projets architecturaux et paysagers de qualité.	Action incluse à l'ACTION 3.1.2
Action 5.2.3	Participer à la diffusion des connaissances sur les paysages du Clunisois et leurs spécificités	Le diagnostic du Plan de paysage [voir Livret 1] présente un résumé de la richesse des paysages du Clunisois. Leur connaissance et compréhension sont un prémisses à leur préservation. Pour cela, un soutien financier pour l'édition d'ouvrages, à l'Office du Tourisme, au Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus ou à toute autre structure de recherche, paraît être un enjeu important de transmission de cette connaissance.	Action à consolider dans la planification de la mise en œuvre du PLAN DE PAYSAGE

## Axe 3- Vivre et valoriser les paysages au quotidien

Action 5.3.1	Construire des projets autour des paysages avec le public scolaire	Le paysage offre une porte d'entrée idéale à l'exploration de multiples sujets, entre nature et culture. Cette action vise à développer un programme animations sur la thématique du paysage à destination d'un public scolaire. La mise en place d'outils et démarches en faveur de la sensibilisation aux paysages pourra mener à l'étude de l'opportunité de la création d'une Aire terrestre éducative sur le territoire. Cette action vise également un public scolaire professionnel et préconise un rapprochement avec les établissements d'enseignement agricole.	Action à consolider dans la planification de la mise en œuvre du PLAN DE PAYSAGE
Action 5.3.2	Évaluer l'intérêt de porter un projet de Parc Naturel Régional	L'élaboration du plan du paysage a fait ressortir la qualité du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire. Fort des caractéristiques du territoire et en étudiant les moyens de les valoriser dans une perspective de dynamique économique locale, une réflexion pourrait être portée sur la notion de Parc Naturel Régional, à l'échelle des élu-e-s d'un territoire, plus large que la Communauté de communes et qu'il s'agirait avant tout de définir.	Action à consolider avec les élu-e-s du territoire

FICHE-ACTION 5.1.1

Planifier l'accompagnement des initiatives locales et la coordination de la mise en œuvre

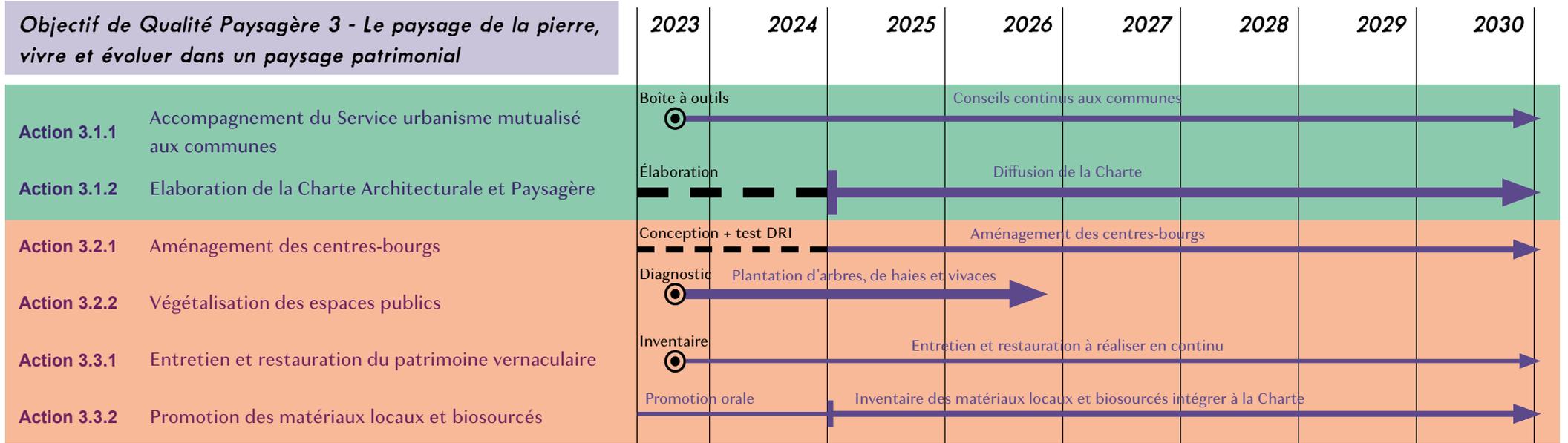
OBJECTIFS VISÉS

Cette action vise à planifier les actions du Plan de paysage, à mettre en œuvre, selon leur degré de priorité et leur articulation pour les prochaines années.

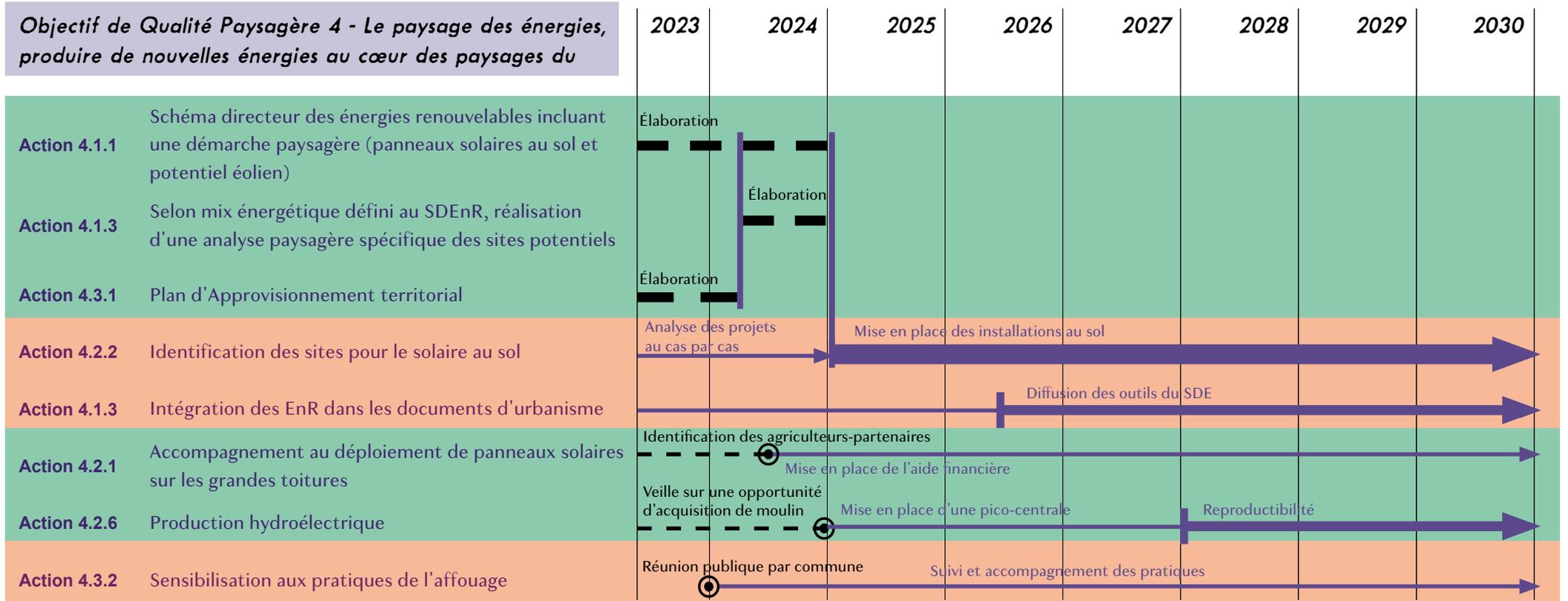
Objectif de Qualité Paysagère 1 - Le paysage bocager, maintenir et développer le paysage nourricier		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1.1.2	Reprise de fermes et installation de nouveaux agriculteurs	Veille foncière	Achat	Expérimentation exploitation-pilote		Modèle répliqué ou mise en place de régies agricoles			
Action 1.2.1	Accompagnement des pratiques du bocage	Expérimentations sur sites-pilotes		Reproductibilité de la démarche à l'échelle des fermes					
Action 1.2.2	Valorisation des parcelles en déprise agricole	Élaboration du guide							
		Accompagnement continu des agriculteurs							
Action 1.3.1	Soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales	Communication continue et diffusion							
Action 1.3.4	Gestion écologique et paysagère des ripisylves	Projets en cours à reproduire							

Objectif de Qualité Paysagère 2 - Le paysage de la forêt et des arbres, préserver et accroître le paysage ressource		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 2.1.1	Communication sur le Clunisois en tant que territoire forestier "d'excellence"	Point étape	Communication sur les actions en cours						
Action 2.1.3	Sensibilisation du grand public aux conséquences paysagères du changement climatique sur les forêts	École de la forêt	Fête du chêne annuelle						
Action 2.3.3	Elaboration du Guide sur le végétal dans le Clunisois	Élaboration			Diffusion du Guide				
Action 2.2.1	Adoption d'une sylviculture à couvert continu	Expérimentation à la forêt de l'Hôpital		Expérimentation à l'échelle d'une commune		Reproductibilité			
Action 2.2.2	Etablissement d'une démarche paysagère dans la gestion	Au fur et à mesure des élaborations et révisions des Plans de gestion							
Action 2.3.1	Préservation les arbres isolés	Inventaire	Protection au fur et à mesure des élaborations et révisions de documents d'urbanisme						

**Objectif de Qualité Paysagère 3 - Le paysage de la pierre, vivre et évoluer dans un paysage patrimonial**



**Objectif de Qualité Paysagère 4 - Le paysage des énergies, produire de nouvelles énergies au cœur des paysages du**



FICHE-  
ACTION 5.1.4

## Suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan de paysage

**OBJECTIFS VISÉS**

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de paysage permettent de suivre sa prise en compte dans les différents projets du territoire, et d'ajuster le cas échéant les actions proposées.

Le suivi du Plan de paysage donne lieu à des points d'étape annuels présentés en comité de pilotage.

Le suivi et l'évaluation sont effectués par le chargé-e Paysage de la Communauté de communes en coordination avec une commission locale.

**ACTION COURT TERME***Définir la mission de suivi et sa mise en place*

Le plan d'actions élaboré dans ce Livret 3 du Plan de paysage définit le programme opérationnel à mettre en place les prochaines années, ainsi que les synergies à établir, afin d'accompagner les paysages du Clunisois aux évolutions à venir.

Pour s'assurer que ce plan d'actions devienne opérationnel, il paraît donc essentiel :

- de définir la mission d'un-e chargé-e Paysage, animant cet outil sur le long terme ;
- d'organiser une réunion d'animation pour définir les modalités de réalisation des actions pour l'ensemble des chargé-e-s de projet C.C.C. ciblé-e-s dans les fiches-actions.

**COORDINATION** : Chargé-e de mission Paysage C.C.C., élu-e-s

**ACTION LONG TERME***Suivre et évaluer*

- Constituer une commission locale : élu-e-s des communes souhaitant prendre part au suivi du Plan de paysage du Clunisois.

- Les fiches-actions préconisent des indicateurs de suivi des actions, qui permettent de visualiser leurs avancées et évolutions dans le temps.

Sur la base de ces indicateurs, des points étapes annuels seront organisés pour s'assurer de leur prise en compte, et pour évaluer les impacts sur les paysages du Clunisois

**COORDINATION** : Chargé-e de mission Paysage C.C.C., commission locale

**ACTIONS RÉALISÉES :**

*Animations et co-construction réalisées pendant 18 mois ayant permis de créer une culture du projet des paysages, avec les élus de la Communauté de communes, des professionnels, et de la partager avec les habitants*

